



Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC

PROVINCE OF QUEBEC

QUEBEC, SAMEDI, 1er FEVRIER 1890.

QUEBEC, SATURDAY, 1st FEBRUARY, 1890.

AVIS DU GOUVERNEMENT.

GOVERNMENT NOTICES.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent.

Notices, documents or advertisements received after twelve o'clock on the Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but will appear in the next subsequent number.

3787

3788

ERRATUM.

ERRATUM.

Page 2277—5e ligne du bas de la page, version française, canton Bois, 3e rang, lisez lot No. 21 au lieu de lot No. 26.

Page 2277—5th line of the lower part of the French version, canton Bois, 3rd range, read lot No. 21, instead of lot No. 26.

595

596

AVIS.

NOTICE.

Acte pour pourvoir à l'opération immédiate de l'acte de cette province, 52 Vict., chap. 4, intitulé : "Acte amendant la loi électorale de Québec, en étendant le droit de suffrage et amendant le code municipal en ce qui concerne la préparation du rôle d'évaluation."

An Act to provide for the immediate operation of the Act of this Province, 52 Vict., chap. 4, intitled: "An Act to amend the Quebec Election Act by extending the franchise and to amend the Municipal Code respecting the preparation of the valuation roll."

SA MAJESTÉ, par et de l'avis et du consentement de la Législature de Québec, décrète ce qui suit :

HER MAJESTY, by and with the advice and consent of the Legislature of Quebec, enacts as follows :

1. Jusqu'à la confection du prochain rôle général d'évaluation dans toute municipalité (cité, ville, village, paroisse, canton etc.) toute personne à laquelle la qualité d'électeur est accordée par les paragraphes 3, 4, 5, 6 et 7 de l'article 173 des Statuts refondus de la province de Québec, tel que remplacé par la section 3 de l'acte 52 Vict., chap. 4, peut, sur simple

1. Until the next general valuation roll is prepared in any municipality (city, town, village, parish, township, &c.) any person to whom the electoral franchise is given by paragraphs 3, 4, 5, 6 and 7 of article 173 of the Revised Statutes of the Province of Quebec, as replaced by section 3 of the Act, 52 Vict., chap. 4, may, by a simple application to the

requête au conseil de sa municipalité, et sur preuve de sa qualification, se faire inscrire sur la liste des électeurs de sa municipalité, et tout électeur de la dite municipalité peut faire cette requête pour l'inscription d'une ou de plusieurs personnes ainsi qualifiées.

Cette inscription doit se faire par le conseil malgré que ces personnes ne soient pas inscrites au rôle d'évaluation en force dans la municipalité et dans le délai et de la même manière que pour la révision ordinaire de la liste des électeurs de la municipalité; et les dispositions de la loi réglant l'appel de la décision du conseil relativement à la révision de la liste, s'appliquent à l'inscription décrétée par le présent acte.

2. L'article 177 des dits Statuts refondus, tel que remplacé par la section 4 de l'acte 52 Vict., chap. 4 est amendé, en ajoutant les mots suivants au deuxième paragraphe :

" Mais pour l'année courante, dans les comtés de Gaspé et Bonaventure, la liste devra se faire du premier avril au trente et un mai inclusivement."

3. Le présent acte entrera en vigueur le jour de sa sanction.

Voici maintenant la loi étendant le droit de suffrage et amendant le code municipal en ce qui concerne la préparation du rôle d'évaluation :

52 VICT., CHAP. IV.

Acte amendant la loi électorale de Québec, en étendant le droit de suffrage, et amendant le code municipal en ce qui concerne la préparation du rôle d'évaluation.

[Sanctionné le 21 mars 1889.]

SA MAJESTÉ, par et de l'avis et du consentement de la Législature de Québec, décrète ce qui suit :

AMENDEMENTS A LA LOI ÉLECTORALE.

1. L'article 167 des Statuts refondus de la province de Québec est amendé en y ajoutant les paragraphes suivants :

" 12. Le mot " père " comprend " grand-père " et " beau-père " et le mot " mère " comprend " belle-mère."

" 13. Les mots " fils de cultivateur " signifient toute personne qui, n'ayant pas d'ailleurs le droit de voter, est fils d'un propriétaire, locataire ou occupant d'une terre, et comprennent un petit-fils, un beau-fils ou un gendre ;

" 14. Les mots " fils de propriétaire " signifient toute personne qui, n'ayant pas d'ailleurs le droit de voter, est fils d'un propriétaire, locataire ou occupant d'un immeuble, et comprennent un petit-fils, un beau-fils ou un gendre ;

" 15. Le mot " terre " signifie une étendue de terre de pas moins de vingt acres, réellement occupée ou exploitée ;

" 16. Le mot " étudiant " signifie le fils qui est dans les conditions ci-dessus et dans celles du paragraphe trois de l'article 173, et qui est absent de chez son père ou de chez sa mère, avec son consentement, dans le but d'étudier quelque art ou profession."

2. L'article 172 des dits statuts refondus est remplacé par le suivant :

" 172. Nul n'a le droit de voter à l'élection d'un député à l'Assemblée législative, à moins qu'il ne soit, au moment de voter, inscrit sur la liste des électeurs en vigueur."

3. L'article 173 des dits statuts refondus est remplacé par le suivant :

" 173. Sont inscrites sur la liste des électeurs, les personnes suivantes et nulles autres, qui sont du sexe masculin, qui ont vingt-et-un ans révolus, sont

council of his municipality, and upon proof of his qualification, have his name entered upon the list of electors of his municipality, and any elector of the said municipality may make such application for the inscription of one or more persons so qualified.

Such inscription shall be made by the council, notwithstanding the fact that such persons are not entered on the valuation roll in force in the municipality and within the delay and in the same manner as for the ordinary revision of the list of electors of the municipality, and the provisions of law governing the appeal from the decision of the council with respect to the revision of the list, apply to the inscription enacted by this Act.

2. Section 177 of the said Revised Statutes, as replaced by section 4 of the act 52 Vict. chap. 4 is amended by adding the following words to the second paragraph.

" But for the current year, in the counties of Gaspé and Bonaventure, the list shall be made from the first to the fifteenth of March."

3. This Act shall come into force on the day of its sanction.

There follows the law extending the franchise and amending the municipal code respecting the preparation of the valuation roll :

52 VICT., CAP. IV.

An Act to amend the Quebec Election Act by extending the franchise, and to amend the Municipal Code respecting the preparation of the valuation roll.

[Assented to 21st March, 1889.]

HER MAJESTY, by and with the advice and consent of the Legislature of Québec, enacts as follows :

AMENDMENTS TO THE ELECTION ACT.

1. Article 167 of the Revised Statutes of the Province of Québec is amended by adding thereto the following paragraphs :

" 12. The words " father " includes " grand-father " and " step-father," and the word " mother " includes " step-mother " ;

" 13. The words " farmer's son " mean any person who, not being otherwise qualified to vote, is the son of an owner, tenant or occupant of a farm, and includes " grandson ", " step-son " and " son-in-law. "

" 14. The words " son of an owner of real property " mean any person who, not being otherwise qualified to vote, is the son of an owner, tenant or occupant of immoveable property, and include " grandson ", " step-son " and " son-in-law " ;

" 15. The word " farm " means land actually occupied or worked, not less than twenty acres in extent ;

" 16. The word " student " means the son who, being within the above prescribed conditions and within those of paragraph 3 of article 173, is absent from his father's or mother's house, with their consent, with a view of studying some profession."

2. Article 172 of the said Revised Statutes is replaced by the following :

" 172. No person shall be entitled to vote at the election of a member of the Legislative Assembly, unless, at the time of voting he is entered upon the list of electors in force."

3. Article 173 of the said Revised Statutes is replaced by the following :

" 173. The following persons, and no others, being males, of the full age of twenty-one years, subjects of Her Majesty by birth or naturalization,

sujet de Sa Majesté, par naissance ou par naturalisation, et ne sont frappées d'aucune incapacité légale, savoir :

1° Les propriétaires ou occupants de bonne foi, de biens-fonds estimés, d'après le rôle d'évaluation en vigueur, au montant de trois cents piastres au moins en valeur réelle, dans une municipalité de cité qui a droit d'être ou plusieurs députés à l'Assemblée législative, ou de deux cents piastres en valeur réelle ou de vingt piastres en valeur annuelle, dans toute autre municipalité ;

2° Les locataires de bonne foi, payant pour des biens-fonds un loyer annuel d'au moins trente piastres, dans une municipalité de cité, qui a droit d'être un ou plusieurs députés à l'Assemblée législative, ou d'au moins vingt piastres, dans toute autre municipalité ; pourvu que ces biens soient estimés en valeur réelle, d'après tel rôle d'évaluation, à trois cents piastres au moins, dans une municipalité de cité ayant droit d'être un ou plusieurs députés à l'Assemblée législative, ou à deux cents piastres dans toute autre municipalité ;

3° Les instituteurs enseignant dans une institution placée sous le contrôle des commissaires ou des syndics d'écoles ;

4° Les anciens cultivateurs ou propriétaires, connus généralement sous le nom de "rentiers" qui retirent, à raison de donation, vente ou autrement, une rente en argent ou en nature, d'une valeur d'au moins cent piastres, en y comprenant la valeur du logement et de toute autre chose appréciable en argent ;

5° Les fils de cultivateurs qui travaillent depuis un an sur la terre paternelle, si cette terre est d'une valeur qui serait suffisante, étant également partagée entre eux comme co-propriétaires, pour leur donner le droit de voter en vertu de la présente loi, — ou encore qui travaillent sur la terre de leur mère depuis le même temps ;

Si l'y a plus d'un fils, ils sont tous inscrits en autant que la valeur de la propriété le permet, les plus âgés étant inscrits les premiers ;

6° Les fils de propriétaires d'immeubles, demeurant avec leur père ou leur mère, tels fils et tels immeubles se trouvant, et l'inscription se faisant, dans les conditions susdites.

7° Les pêcheurs domiciliés dans le district électoral et propriétaires ou occupants d'immeubles et propriétaires de bateaux, filets, seines et engins de pêche, dans ce district ou cette partie de district électoral, ou d'une ou plusieurs parts dans un navire enregistré qui, réunis, ont une valeur réelle d'au moins cent cinquante piastres.

2. Les fils de cultivateurs exercent les droits ci-dessus, quand même le père ou la mère ne serait que locataire ou occupant d'une terre ;

Ils les exercent de la même manière que s'ils étaient fils de propriétaire, avec cette différence toutefois, que c'est la valeur annuelle de la terre qui sert de base au cens électoral comme dans le cas, *mutatis mutandis*, des sous-paragraphes 1 et 2 du paragraphe précédent du présent article.

3. L'absence temporaire de la terre ou de l'établissement du père ou de la mère pendant six mois, en tout dans l'année, ou l'absence comme "étudiant", ne prive pas le fils de l'exercice des franchises électorales ci-dessus conférées.

4. L'article 177 des dits statuts refondus est remplacé par le suivant :

177. Chaque année, du premier au quinze du mois de mars, le secrétaire-trésorier de toute municipalité doit faire, en double, une liste alphabétique de toutes les personnes qui, d'après le rôle d'évaluation alors en vigueur dans la municipalité pour les fins municipales, paraissent être électeurs, soit à cause des immeubles qu'ils possèdent ou qu'ils occupent de quelque manière que ce soit dans les limites de la municipalité, soit parce qu'ils ont le cens électoral requis au terme de l'article 173.

Néanmoins, dans le comté de Gaspé et dans celui de Bonaventure, le secrétaire-trésorier de chaque municipalité doit faire, en double, tous les ans, du

and not otherwise legally disqualified, shall be entered upon the list of electors ;

1° Owners or occupants, in good faith, of real property, estimated, according to the valuation roll in force, at a sum of at least three hundred dollars, in real value in any city municipality entitled to return one or more members to the Legislative Assembly, or two hundred dollars in real value or twenty dollars in annual value in any other municipality ;

2° Tenants, in good faith, paying an annual rent, for real property, of at least thirty dollars in any city municipality entitled to return one or more members to the Legislative Assembly, or at least twenty dollars in any other municipality ; provided such real property be estimated, according to such valuation roll, in real value at, at least, three hundred dollars in any city municipality entitled to return one or more members to the Legislative Assembly, or two hundred dollars in any other municipality ;

3° Teachers teaching in an institution under the control of school commissioners or trustees ;

4° Retired farmers or proprietors, commonly known as *rentiers* (annuitants) who, in virtue of a deed of donation, sale or otherwise, receive a rent in money or effects of a value of at least one hundred dollars, including lodging and other things appreciable in money ;

5° Farmers' sons, who have been working for at least one year on their fathers' farm, if such farm is of sufficient value, if divided equally between them as co-proprieters, to qualify them as voters under this act, or who have been working on their mother's farm, for the same time.

If there are more sons than one, they shall all be entered, in so far as the value of the property permits thereof, the eldest being entered first.

6° Sons of owners of real property residing with their father or mother ; such sons and such property being, and the entry being made in accordance with the above conditions.

7° Fishermen residing in the electoral district and owners or occupants of real property and proprietors of boats, nets, fishing gear and tackle, within any such electoral district or portion of an electoral district, or of a share or shares in a registered ship, which, together, are of the actual value of at least one hundred and fifty dollars.

2. Farmer's sons exercise the above rights, even if the father or mother be tenants or occupants, only of the farm ;

They exercise them in the same manner as if they were the sons of owners of real property, with this difference, that it is the annual value of the farm which is the basis of the electoral franchise, as in the case, *mutatis mutandis* of the 1st and 2nd clauses of the preceding paragraph of this article.

3. Temporary absence from the farm or establishment of his father or mother, during six months of the year in all, or absence as a "student" shall not deprive the son of the exercise of the electoral franchise above conferred."

4. Article 177 of the said Revised Statutes is replaced by the following :

177 The secretary-treasurer of each municipality shall, between the first and fifteenth days of the month of March in each year, make, in duplicate, a list in alphabetical order of all persons who, according to the valuation roll then in force in the municipality for municipal purposes, appear to be electors by reason of the real estate possessed or occupied by them in any manner within the municipality, or by reason of being otherwise qualified as set forth in article 173.

In the counties of Gaspé and Bonaventure, however, the secretary-treasurer of each municipality shall every year, between the first and fifteenth of

premier au quinze du mois de juillet, cette liste des électeurs."

5. L'article 178 des dits statuts refondus est remplacé par le suivant :

" 178. Le secrétaire-trésorier, en faisant la liste des électeurs, doit indiquer la résidence de chacun d'eux et sa capacité électorale, de manière qu'on puisse voir à quel titre l'électeur est inscrit.

Il doit aussi spécifier la propriété immobilière, le revenu, dans le cas des rentiers, ainsi que le nom du père ou de la mère, si c'est comme fils de cultivateur ou fils de propriétaire d'immeuble, que le nom est rentré ; le tout de façon à ce que cette liste soit, autant que possible, faite suivant la formule A de cette loi."

6. La formule A de la loi électorale de Québec est remplacée par la formule annexée au présent acte.

AMENDEMENTS AU CODE MUNICIPAL.

7. L'article 718 du code municipal tel qu'il se lit à l'article 6149 des dits statuts refondus est remplacé par le suivant :

" 718. Le rôle d'évaluation doit comprendre toute la propriété imposable dans la municipalité, et spécifier en autant de colonnes distinctes et dans l'ordre suivant :

- 1° Les numéros consécutifs sur le rôle ;
- 2° Les noms, prénoms et qualités des propriétaires de biens imposables quand ils sont connus ;
- 3° La qualité et l'âge des propriétaires ;
- 4° Le nom de l'occupant ;
- 5° La qualité et l'âge des occupants qui ne sont pas propriétaires
- 6° L'indication ou la désignation des immeubles imposables, de la manière prescrite par une résolution du conseil, mais, pour tout lot ou partie de lot inscrit au cadastre, il est nécessaire d'employer les numéros du cadastre ;
- 7° La valeur réelle de tel immeuble, indiquant séparément la valeur de toute partie du lot occupé par un autre que le propriétaire ;
- 8° Le revenu annuel ou la rente ;
- 9° La nature de la propriété déclarée imposable aux termes de l'article 710 ;
- 10° La valeur de cette propriété ;
- 11° La valeur totale de la propriété imposable de chaque personne, y compris, si c'est nécessaire, la valeur réelle de l'immeuble et la valeur mentionnée au paragraphe précédent ;
- 12° Les noms, état et qualité des personnes suivantes, qui sont du sexe masculin, âgées de vingt et un ans révolus et sujet de Sa Majesté, par naissance ou par naturalisation :
 - a. Les instituteurs enseignant dans la municipalité sous le contrôle des commissaires ou des syndics d'écoles ;
 - b. Les cultivateurs retirés ou les propriétaires qui reçoivent une rente d'au moins cent piastres ;
 - c. Les pêcheurs, propriétaires de bateaux, filets, lignes, seines et engins de pêche ou de parts dans un navire enregistré, et la valeur réelle d'eux ;
 - d. Les fils de cultivateurs qui travaillent sur la terre de leur père ou de leur mère ;
 - e. Les fils de propriétaires d'immeubles qui résident avec leur père ou leur mère ;
- 13° Tous les autres renseignements requis par le conseil ;
- 14° La valeur réelle de la propriété qui est déclarée non imposable par l'article 712 ;
- 15° Le nombre des personnes qui résident dans la municipalité ;
- 16° Tous les autres détails prescrits par le secrétaire de la province.

the month of July, make the list of electors in duplicate."

5. Article 178 of the said Revised Statutes is replaced by the following :

178. The secretary-treasurer, in drawing up the list of electors, shall insert the residence of each elector and his qualification as voter, so that it may appear under what head the elector is entered.

He shall also specify the immoveable property, the revenue in the case of annuitants, as well as the name of the father or mother, if it is as a farmer's son, or son of an owner of real property that the name is entered ; the whole, so that such list may as nearly as possible be according to form A of this act."

6. Form A of the said Quebec Election Act is replaced by that annexed to this Act.

AMENDMENTS TO MUNICIPAL CODE.

7. Article 718 of the Municipal Code, as contained in article 6149 of the said Revised Statutes, is replaced by the following :

718° The valuation roll must include all taxable property in the municipality, and must specify in so many distinct columns and in the following order :

- 1° The consecutive numbers on the roll ;
- 2° The names, surnames and qualities of the owners of taxable property, if they are known ;
- 3° The quality and age of the owners ;
- 4° By whom it is occupied ;
- 5° The qualities and age of the occupants, when they are not the owners ;
- 6° The indication or designation of the taxable real estate, in the manner prescribed by a resolution of the council ; but, for any lot or part of any lot entered in the cadastre, it is necessary to use the numbers of the cadastre ;
- 7° The real value of such real estate, giving separately the value of any part of a lot occupied by any person not being the owner ;
- 8° Their annual value or rent ;
- 9° The nature of the property declared taxable by article 710 ;
- 10° The value of such property ;
- 11° The total value of the taxable property of each person, including, if necessary, the real value of the real estate and the value as mentioned in the foregoing paragraph ;
- 12° The names, calling and qualification of the following persons, being males of the full age of twenty-one years and subjects of Her Majesty by birth or naturalization :
 - a. Teachers, teaching in the municipality under the control of school commissioners or trustees.
 - b. Retired farmers or proprietors (annuitants) receiving a rent of at least one hundred dollars.
 - c. Fishermen, owners of boats, nets, fishing gear and tackle or shares in a registered ship and the actual value thereof.
 - d. Farmers' sons, working on their father's or mother's farm ;
 - e. Sons of owners of real property residing with their father or mother ;
13. All other information required by the council ;
14. The real value of the property declared not taxable by article 712 ;
15. The number of persons resident in the municipality ;
16. All other details prescribed by the Provincial Secretary.

FORMULE A.—FORM A.

Province de Québec.
Municipalité de
Dans le comté de

Province of Quebec.
Municipality of
In the county of

LISTE DES ELECTEURS POUR L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

LIST OF ELECTORS FOR THE LEGISLATIVE ASSEMBLY.

Noms.	Prénoms.	Profession.	Résidences.	Dénomination des causes du cens électoral.	Noms et prénoms du père ou de la mère, si l'électeur est un fils de cultivateur, etc	Indication des biens-fonds.	Observations.
Names.	Surnames.	Occupation.	Residence.	Nature of Qualification.	Names and surnames of father or mother, if the person is entered as farmer's son, &c.	Description of immoveable.	Remarks.
1 Aubin	Jean-Bte	Cultivateur—Farmer	St-Jacques—James.	Propriétaire—Proprietor		Concession des Pins No.	
2 Aubin, fils.	Jean-Bte	Cultivateur—Farmer	St-Jacques—James.	Fils de cultivateur—Farmer's son	Jean-Baptiste Aubin.	do do	Fils aîné—Eldest son
3 Aubin	Joseph.	Cultivateur—Farmer	St-Jacques—James.	do do	Jean Baptiste Aubin.	do do	Fils cadet—Younger son
4 Bédard	Joseph.	Cultivateur—Farmer	St-Jacques—James.	Locataire—Tenant		Village No.	
5 Bédard, fils	Joseph.	Cultivateur—Farmer	St-Jacques—James.	Fils de cultivateur—Farmer's son	Joseph Bédard	do	Fils aîné—Eldest son
6 Marchand . .	Gabriel.	Instituteur—School teacher	St-Jacques—James.	Instituteur—School teacher			Ecole de village—Vil. school.
7 Brousseau . .	Louis . . .	Rentier	St-Jacques—James.	Rentier—\$200			
8 Jacques . . .	Stanislas	Voiturier—Wheel-wright	St-Jacques—James.	Propriétaire—Proprietor		Cadastre No.	
9 Lorimier . . .	Charles . .	Cultivateur—Farmer	St-Jacques—James.	Fils de cultivateur—Farmer's son	Marg. Bourgeois, Vve de-widow of C. Lorimier	Concession des Pins No.	Fils aîné—Eldest son.
10 Laramée . . .	Joseph.	Cultivateur—Farmer	St-Jacques—James.	Fils de cultivateur—Farmer's son	do do	do do	Fils cadet—Younger son.
11 Lorimier . . .	Jean Bte	Médecin—Physician	St-Jacques—James.	Propriétaire—Proprietor		Village No.	
12 Sylvestre . .	Louis . . .	Cultivateur—Farmer	St-Jacques—James.	do do		Rang Saint-Michel No.	
13 Sylvestre . .	Pierre . . .	Étudiant—Student	Québec	Fils de cultivateur—Farmer's son	Louis Sylvestre	do do	Fils cadet—Younger son.
14 Tourville . .	Jean	Pêcheur—Fisherman	St-Jacques—James.	Occupant et propriétaire de parts d'un navire enregistré \$150.—Oc- cupant and owner of shares in a regist. ship \$150		Village	Biens-fonds occupés et parts de navires réunis—Real estate occupied and shares in ship valued together.

Fait en double ce jour du mois de mil huit cent
Je, P. P., jure, qu'au meilleur de ma connaissance et croyance, la liste des électeurs ci-
jointe est correcte, et que rien n'y a été entré, ni omis, illégalement ou frauduleusement :
Ainsi que Dieu me soit en aide.
Assermenté, à ce jour 18 P. P.,
devant moi, sousigné, devant moi, le sousigné, Secrétaire-trésorier.
F. F., juge de paix.

Made in duplicate this day of the month of eighteen hundred and
I, P. P., swear that to the best of my knowledge and belief the foregoing list of electors
is correct, and that nothing has been entered therein or omitted therefrom, unduly or by
fraud : So help me God.
Sworn, at this day 18 P. P.,
before me, the undersigned, before me, the undersigned, Secretary-Treasurer.
F. F., Justice of the Peace.

Nominations

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 30 janvier 1890.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, en Conseil, d'adjoindre M. Michael Donnelly, marchand, de Montréal, à la commission de la paix pour le district de Montréal.

645

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 27 janvier 1890.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, en Conseil, de nommer Victor Benjamin Sicotte, écuyer shérif, du district de Saint-Hyacinthe, à la charge de recorder de la cour du recorder de la cité de Saint-Hyacinthe.

565

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 27 janvier 1890.

Il a plu au LIEUTENANT-GOUVERNEUR, en Conseil, d'adjoindre à la commission de la paix les messieurs dont les noms suivent :

District de Montréal.—MM. James E. Mullen, Edward E. Major, James Guérin, Eglide Duchéneau, Samuel C. Fatt, Col. F. Caverhill, Paschal Massey, D. Battersby, David Burke et William Ernest Findlay, de la cité de Montréal.

563

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 28 janvier 1890.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de faire les nominations suivantes de conseillers municipaux.

Municipalité du village de Lauzon, comté de Lévis.—Magloire Larrivé, écuyer, conseiller pour le quartier centre.

Municipalité de la partie nord du canton de Whittou, comté de Compton.—MM. Archilas Loubier, Honoré Duquet, Charles Audet, W. Stevenson, Urbain Gosselin, André Bernier et Théodore Audet.

577

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 29 janvier 1890.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer MM. Joseph Ouimet, fils d'Eloi, Ludger Ouellet et Damase Forget, conseillers municipaux pour la paroisse de Saint-Louis de Terrebonne.

597

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en Conseil, en date du 27 janvier courant (1890), de faire les nominations suivantes, savoir :

Commissaires d'écoles.

Comté de Rimouski, Sainte-Blandine.—M. Damase Lebel, en remplacement du Révd M. St Laurent qui a quitté la municipalité.

Comté de Rimouski, Saint-Edmond du Lac au Saumon.—M. Lazare Boucher, en remplacement de M. Elzéar Michaud qui a quitté la municipalité.

605

Appointments

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 30th January, 1890.

His Honor the LIEUTENANT-GOVERNOR, in Council, has been pleased to associate M. Michael Donnelly, merchant, of Montreal, to the commission of the peace for the district of Montreal.

646

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 27th January, 1890.

His Honor the LIEUTENANT-GOVERNOR, in Council, has been pleased to appoint Victor Benjamin Sicotte, esquire sheriff of the district of St. Hyacinthe, to the office of recorder of the recorder's Court of the city of St. Hyacinthe.

566

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 27th January, 1890.

His Honor the LIEUTENANT-GOVERNOR in Council has been pleased to associate to the commission of the peace, the gentlemen whose names follow :

District of Montreal.—MM. James E. Mullen, Edward E. Major, James Guérin, Eglide Duchéneau, Samuel C. Fatt, Col. F. Caverhill, Paschal Massey, D. Battersby, David Burke and William Ernest Findlay, of the city of Montreal.

564

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 28th January, 1890.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to make the following appointments of municipal councillors.

Municipality of the village of Lauzon, county of Lévis.—Magloire Larrivé, esquire, councillor for centre ward.

Municipality of the north part of the township of Whittou, county of Compton.—MM. Archilas Loubier, Honoré Duquet, Charles Audet, W. Stevenson, Urbain Gosselin, André Bernier and Théodore Audet.

578

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 29th January, 1890.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to appoint MM. Joseph Ouimet, son of Eloi, Ludger Ouellet and Damase Forget, municipal councillors for the parish of Saint Louis de Terrebonne.

598

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR, has been pleased, by an order in Council, dated 27th January instant, (1890), to make the following appointments, to wit :

School commissioners.

County of Rimouski, Sainte Blandine.—Mr Damase Lebel, in the place of the Revd Mr St Laurent, who has left the municipality.

County of Rimouski, Saint Edmond du Lac au Saumon.—M. Lazare Boucher, in the place of M. Elzéar Michaud who has left the municipality.

606

Proclamations

Canada,
Province of
Quebec,
[L. S.]

A. R. ANGERS.

VICTORIA, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.
A tous ceux à qui les présentes parviendront ou qu'elles pourront concerner—SALUT :

PROCLAMATION.

ARTHUR TURCOTTE, *Proc.-Général.* ATTENDU que Frédéric Paré, J. A. Archambault, Félix Codère, Théodore Lemaire et Louis Dupuy, commissaires dûment nommés pour les fins du chapitre premier, du titre neuf des Statuts réformés de la Province de Québec, dans et pour le diocèse catholique romain de Sherbrooke, dans Notre Province de Québec, tel que canoniquement reconnu et érigé par les autorités ecclésiastiques, ont, sous l'autorité du dit acte, fait un rapport de leur opinion au Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec, accompagné d'un *procès-verbal* de leurs procédés, par lequel ils décrivent et déterminent les limites et bornes qu'ils croient le plus convenable d'assigner à la paroisse de SAINT-PRAXEDE DE BROMPTON, dans le comté de RICHMOND, dans le diocèse susdit, comme suit, savoir :

La dite paroisse de Saint Praxède de Brompton, partie dans les townships de Brompton, Windsor et Stoke, dans le comté de Richmond, est d'une forme irrégulière et comprend dans le dit canton de Brompton les lots dix-neuf, vingt, vingt et un, vingt-deux, vingt-trois et vingt-quatre, dans le septième rang du dit canton, les lots numéros dix-neuf, vingt, vingt et un, vingt-deux, vingt-trois, vingt-quatre, vingt-cinq, vingt-six, vingt-sept et vingt-huit, dans le sixième rang du dit canton, les lots dix-neuf, vingt, vingt et un, vingt-deux, vingt-trois, vingt-quatre, vingt-cinq, vingt-six, vingt-sept, vingt-huit, vingt-neuf, trente, trente et un et trente-deux, dans le cinquième rang du dit canton, les lots numéros dix-neuf, vingt, vingt-et-un, vingt-deux, vingt-trois, vingt-quatre, vingt-cinq, vingt-six, vingt-sept, vingt-huit, vingt-neuf, trente, trente-et-un, trente-deux, trente-trois, dans le quatrième rang du dit canton, les lots numéros dix-neuf et vingt, dans le troisième rang du dit canton, dans le dit canton de Windsor, les lots numéros vingt-cinq, vingt-six, vingt-sept et vingt-huit dans le quinzième rang et lots numéros vingt-six, vingt-sept et vingt-huit dans le quatorzième rang ; dans le canton de Stoke, les lots numéros un, deux, trois, quatre, cinq, six, sept, huit, neuf, dans le second rang, les lots numéros un, deux, trois, quatre, cinq, six, sept, huit, neuf, dix, onze et douze, dans le premier rang ; et la dite paroisse est bornée vers le nord-ouest par les lignes entre les lots numéros dix-huit et dix-neuf dans les septième, sixième, cinquième, quatrième et troisième rangs, dans le dit canton de Brompton et par les lignes entre les lots numéros vingt-quatre et vingt-cinq dans le quatorzième rang et les lots numéros vingt-cinq et vingt-six dans le quatorzième rang du dit canton de Windsor, vers le nord-est par la rivière Saint-François, par la ligne entre les rangs quatorze et quinze du lot vingt-quatre au lot vingt-six et la ligne entre les rangs treize et quatorze, depuis le lot numéro vingt-cinq à la ligne entre les dits cantons de Windsor et Stoke dans le dit canton de Windsor, dans le dit canton de Stoke, par la ligne entre les rangs deux et trois depuis la ligne entre les dits cantons de Windsor et Stoke au lot numéro dix, et par la ligne entre les rangs un et deux, depuis le lot numéro neuf au lot numéro treize ; vers le sud-est par la ligne entre les dits cantons de Windsor et Stoke, depuis la ligne entre les rangs treize et quatorze de Windsor à la ligne entre les rangs deux et trois de Stoke, par la ligne entre les lots numéros neuf et dix dans le

Proclamations

Canada,
Province of
Quebec,
[L. S.]

A. R. ANGERS.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.
To all to whom these presents shall come or to whom the same may concern—GREETING :

PROCLAMATION.

ARTHUR TURCOTTE, *Atty.-General.* WHEREAS Frédéric Paré, J. A. Archambault, Félix Codère, Théodore Lemaire and Louis Dupuy commissioners duly appointed for the purposes of chapter first, of title ninth, of the Revised Statutes of the Province of Quebec, in and for the Roman Catholic Diocese of Sherbrooke, in Our Province of Quebec, canonically acknowledged and erected by the Ecclesiastical authorities, have, under the authority of the said Act, made to the Lieutenant-Governor of Our said Province of Quebec, a return of their opinion, with a *procès-verbal* of their proceedings, by which they describe and declare the limits and boundaries which they think most expedient to be assigned to the parish of SAINT PRAXEDE DE BROMPTON, in the county of RICHMOND, in the said diocese to be as follows, that is to say :

The said parish of Saint Praxède de Brompton, partly in the townships of Brompton, Windsor and Stoke, in the county of Richmond, forms an irregular territory comprising in the said township of Brompton lots nineteen, twenty, twenty-one, twenty-two, twenty-three and twenty-four, in the seventh range, lots numbers nineteen, twenty, twenty-one, twenty-two, twenty-three, twenty-four, twenty-five, twenty-six, twenty-seven and twenty-eight, in the sixth range ; lots nineteen, twenty, twenty-one, twenty-two, twenty-three, twenty-four, twenty-five, twenty-six, twenty-seven, twenty-eight, twenty-nine, thirty, thirty-one and thirty-two in the fifth range ; lots numbers nineteen, twenty, twenty-one, twenty-two, twenty-three, twenty-four, twenty-five, twenty-six, twenty-seven, twenty-eight, twenty-nine, thirty, thirty-one, thirty-two and thirty-three, in the fourth range and lots numbers nineteen and twenty in the third range, in the said township of Windsor, lots numbers twenty-five, twenty-six, twenty-seven and twenty-eight in the fifteenth range and lots numbers twenty-six, twenty-seven and twenty-eight, in the fourteenth range ; in the said township of Stoke lots numbers one, two, three, four, five, six, seven, eight, nine in the second range, and lots numbers one, two, three, four, five, six, seven, eight, nine, ten, eleven and twelve in the first range ; the said parish is bounded toward the north-west by the lines between lots numbers eighteen and nineteen in the seventh, sixth, fifth, fourth and third ranges in the said township of Brompton, and by the lines between lots numbers twenty-four and twenty-five in the fifteenth range, and lots numbers twenty-five and twenty-six in the fourteenth range, in the said township of Windsor ; towards the north-east by the river Saint Francis, by the line between ranges fourteen and fifteen from lot twenty-four to lot twenty-six, and the line between ranges thirteen and fourteen from lot number twenty-five to the line between the said townships of Windsor and Stoke in the said township of Windsor ; in the said township of Stoke, by the line between ranges two and three from the line between the said township of Windsor and Stoke, to lot number ten and by the line between ranges one and two from lot number nine to lot number thirteen ; towards the south-east by the line between the said townships of Windsor and Stoke from the line between ranges thirteen and fourteen of Windsor to the line between ranges two and three of Stoke, by the line

second rang et la ligne entre les lots numéros douze et treize dans le premier rang du dit canton de Stoke, vers le sud par la ligne entre les cantons de Stoke et Ascot et la ligne entre les cantons de Brompton et Orford, vers le sud-ouest par la ligne entre les rangs sept et huit dans le dit canton de Brompton depuis la ligne entre les cantons de Orford et Brompton à la ligne entre les lots numéros dix-huit et dix-neuf, et la dite paroisse comprend une étendue approximative de quinze mille acres (15,000) de terre.

A CES CAUSES, NOUS AVONS confirmé, établi et reconnu, et par les présentes confirmons, établissons et reconnaissons les dites limites et bornes de la paroisse de SAINT-PRAXEDE DE BROMPTON ci-dessus décrites :

Et Nous avons ordonné et déclaré, et par les présentes ordonnons et déclarons que la paroisse de SAINT-PRAXEDE DE BROMPTON, décrite comme susdit, sera une paroisse pour toutes les fins civiles, en conformité des dispositions du susdit acte.

De tout ce que dessus tous Nos féaux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner, sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, NOUS AVONS fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable AUGUSTE REAL ANGERS, Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce VINGT-SEPTIEME jour de JANVIER, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-neuf, et de Notre Règne la cinquante-troisième.

Par ordre,
CHS. A. ERN. GAGNON,
Secrétaire.

575

Canada,
Province de
Québec.
(L. S.)

A. R. ANGERS.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui les présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner.—SALUT :

PROCLAMATION.

ARTHUR TURCOTTE, } ATTENDU que, sous l'au-
Proc.-Général. } torité des articles 2333
et 2355 des Statuts Refondus de la province de Québec, Nous avons jugé à propos de suspendre les termes de la Cour Supérieure et de la Cour de Circuit, siégeant dans le district de Saguenay, et fixés dans le mois de février prochain, et d'ordonner la tenue de termes spéciaux pour chacune des dites cours :

A CES CAUSES, NOUS AVONS réglé et ordonné, et par les présentes réglons et ordonnons, que le terme de la Cour Supérieure pour le district de Saguenay, fixé du treizième au vingtième jour de février prochain ; que le terme de la Cour de Circuit pour le dit district, fixé du vingt et unième au vingt-troisième jour du dit mois de février, et que le terme de la Cour de Circuit dans et pour le comté de Charlevoix, à la Baie Saint-Paul, fixé du neuvième au onzième jour du même mois, soient suspendus, et qu'un TERME SPECIAL de la COUR SUPERIEURE pour le DISTRICT de SAGUENAY, sera tenu du DIX-NEUVIEME au VINGT-QUATRIEME jour du mois de MARS prochain, ces jours inclusivement ; et qu'un TERME SPECIAL

between lots numbers nine and ten in the second range and the line between lots numbers twelve and thirteen in the first range of the said township of Stoke ; towards the south by the line between the townships of Stoke and Ascot and the line between the townships of Brompton and Orford ; towards the south-west by the line between ranges seven and eight in the said township of Brompton, from the line between the township of Orford and Brompton, to the line between lots numbers eighteen and nineteen, the said parish of Saint Praxède of Brompton, comprises a superficial area of fifteen thousand acres (15,000) approximately.

Now Know Ye, that We have confirmed, established and recognized, and by these presents do confirm, establish and recognize the aforesaid limits and boundaries of the parish of SAINT-PRAXEDE DE BROMPTON aforesaid :

And We have erected and declared, and by these presents erect and declare the said parish of SAINT-PRAXEDE DE BROMPTON, to be a parish for all civil purposes, agreeably to the provisions of the aforesaid Act.

Of all which Our loving subjects, and all others whom these presents may concern, are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent and the Great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed :
WITNESS, Our Trusty and Well Beloved the Honorable AUGUSTE REAL ANGERS, Lieutenant-Governor of Our said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this TWENTY-SEVENTH day of JANUARY in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and eighty nine, and in the fifty-third year of Our Reign.

By command,
CHS. A. ERN. GAGNON,
Secretary.

576

Canada,
Province of
Quebec.
(L. S.)

A. R. ANGERS.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern.—GREETING :

PROCLAMATION.

ARTHUR TURCOTTE, } WHEREAS, under the
Atty.-General. } authority of articles
2333 and 2355 of the Revised Statutes of the province of Quebec, We have deemed advisable to suspend the terms of the Superior Court and Circuit Court, sitting in the district of Saguenay, and fixed in the month of February next, and to order the holding of special terms for each of the said Courts.

Now Know Ye, We have ruled and ordered, and by these presents We do rule and order that the term of the Superior Court for the district of Saguenay, fixed from the thirteenth to twentieth day of February next ; that the term of the Circuit Court for the said district, fixed from the twenty-first to the twenty-third day of the said month of February ; and that the term of the Circuit Court, in and for the county of Charlevoix, at Baie Saint Paul, fixed from the ninth to the eleventh day of the same month, be suspended, and that a SPECIAL TERM of the SUPERIOR COURT for the DISTRICT of SAGUENAY, shall be held from the NINETEENTH to the TWENTY-FOURTH day of the month of MARCH next, these days inclusive ;

de la COUR de CIRCUIT, pour le DISTRICT de SAGUENAY, sera tenu du QUINZIEME au DIX-SEPTIEME jour du dit mois de MARS, ces jours inclusivement ; et qu'un TERME SPECIAL de la COUR de CIRCUIT, dans et pour le COMTE de CHARLEVOIX à la BAIE SAINT-PAUL, sera tenu les DOUZIEME et TREIZIEME jours du dit mois de MARS.

De tout ce que dessus, tous Nos réaux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner, sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec: TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable AUGUSTE REAL ANGERS, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce VINGT-TROISIEME jour de JANVIER, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-neuf, et de Notre Règne la cinquante-troisième.

Par ordre,

CHS A. ERN. GAGNON,
Secrétaire.

561

Avis du Gouvernement

PROVINCE DE QUEBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC.

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste : Adj. 5820.

Canton Wolfestown.

Vente de la $\frac{1}{2}$ S. E. du lot 14, dans le rang 6, faite à Arthur Kelly.

E. E. TACHE,
Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 24 janvier 1890.

PROVINCE DE QUEBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Canton Awantjish.

2e rang.

Lot No. 51, à Ed. Smith.
Lot No. 52, à Ed. Smith, jr.
Lot Nos. 53 et 54, à P. Sénéchalles.
Lot No. 55, à Nap. Bellavance.
Lots Nos. 58 et 59, à Alex. Smith.

Canton Shawenegan.

7e rang.

Lot No. 50, à J. Bte Philibert.
Lot No. 51, à Ondésime Lacombe.

Canton Provest.

4e rang.

Lot No. 23, à Bénon, et Gasp. Richard.

and that a SPECIAL TERM of the CIRCUIT COURT for the DISTRICT of SAGUENAY, shall be held from the FIFTEENTH to the SEVENTEENTH day of the said month of MARCH, these days inclusive ; and that a SPECIAL TERM of the CIRCUIT COURT in and for the COUNTY of CHARLEVOIX, at BAIE SAINT PAUL, shall be held, on the TWELFTH and THIRTEENTH days of the said month of MARCH.

Of all which all Our loving subjects, and all others to whom these presents may concern, are required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent and the Great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed : WITNESS, Our Trusty and Well Beloved the Honorable AUGUSTE REAL ANGERS, Lieutenant-Governor of Our said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this TWENTY-THIRD day of JANUARY, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and eighty-nine, and in the fifty third year of Our Reign.

By Command,

CHS A. ERN. GAGNON,
Secretary.

562

Government Notices

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE.

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list : Adj. 5820.

Township Wolfestown.

Sale of S. E. $\frac{1}{2}$ of lot 14, in 6th range, made to Arthur Kelly.

E. E. TACHE,
Assistant Commissioner.

Department of Crown Lands,
Quebec, 24th January, 1890.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Township Awantjish.

2nd range.

Lot No. 51, to Ed. Smith.
Lot No. 52, to Ed. Smith, jr.
Lot Nos. 53 and 54, to P. Sénéchalles.
Lot No. 55, to Nap. Bellavance.
Lot Nos. 58 and 59, to Alex. Smith.

Township Shawenegan.

7th range.

Lot No. 50, to J. Bte Philibert.
Lot No. 51, to Ondésime Lacombe.

Township Provest.

4th range.

Lot No. 23, to Bénon, and Gaspard Richard.

Canton Buckland.

6e rang.

Lot No. 35, à André Goulette.

8e rang S. E.

Lot No. 14, à Jean Couture.

Canton Chicoutimi.

8e rang S. O.

Lot No. 18, à E. Brassard et E. Lapointe.

Canton Caron.

4e rang.

Lot No. 9, à Frs. Allard.

Canton Bagot.

1er rang Sud, Grande Bay.

Lot No. 20, à Ths. et H. Grenon.

Canton Sigoué.

7e rang.

Lot No. 14, à Hon. D. E. Price.

E. E. TACHE,

Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 30 janvier 1890.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Department of the Crown Lands.

AVIS PUBLIC.

Est par le présent donné, en conformité de l'acte 45 Vict., chap. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Adj. 5821.

Canton Suffolk.

Vente du lot 17, rang A, faite à Herbert Drabble.

E. E. TACHÉ,

Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 29 janvier 1890.

545

Avis public est par le présent, donné que, en vertu de la loi corporative des compagnies à fonds social, des lettres patentes supplémentaires ont été émises, aujourd'hui, sous le grand sceau de la province de Québec, en date du vingt-huitième jour de janvier, par lesquelles le fonds social de "La compagnie canadienne de conduites d'eau" est diminué de cent cinquante mille piastres, a cent vingt mille piastres.

Date au bureau du secrétaire de la province de Québec, ce vingt-neuvième jour de janvier (1890.)

CHS. A. ERN. GAGNON,

623

Secrétaire.

No. 103.90.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Avis de demande de délimitation de municipalité.

Détacher de la municipalité scolaire de Chester Nord, comté d'Arthabaska, les lots portant les numéros 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 127, 129, 130 et 130 A du cadastre de la paroisse de Saint-Norbert et les annexer à celle de Saint-Norbert, même comté.

GEDEON OUMET,

607

Surintendant.

Avis public est par le présent donné que en vertu, de la "loi corporative des compagnies à fonds social," des Lettres-Patentes ont été émises sous le grand sceau de la province de Québec, en date du vingt-huitième jour de janvier courant, constituant en corporation Antoine Rousseau, d'Hochelega, près de la cité de Montréal, dans notre province de Québec, constructeur de pont; Henry Hogan, de la cité de Montréal, propriétaire d'hôtel; George Bishop, de la dite cité de Montréal, graveur; William Brisbane, d'Hochelega, susdit comptable; et George Rutherford Lighthall, de la dite cité de

Township Buckland.

6th range.

Lot No. 35, to André Goulette.

8th range S. E.

Lot No. 14, to Jean Couture.

Township Chicoutimi.

8th range S. W.

Lot No. 18, to E. Brassard and E. Lapointe.

Township Caron.

4th range.

Lot No. 9, to Frs. Allard.

Township Bagot.

1st range south, Grande Bay.

Lot No. 20, to Ths. and H. Grenon.

Township Sigoué.

7th range.

Lot No. 14, to Hon. D. E. Price.

E. E. TACHE,

Assistant-Commissioner.

Department of Crown Lands,
Quebec, 30th January, 1890.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE.

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list:

Adj. 5821.

Township Suffolk.

Sale of lot 17, in A range, made to Herbert Drabble.

E. E. TACHE,

Assistant-Commissioner.

Crown Lands Department.

Quebec, 29th January, 1890.

545

Public notice hereby given that under the "Joint stock companies incorporation act" supplementary letters patent have been, this day, issued under the great seal of the province of Quebec, bearing date the twenty-eighth day of January, whereby the total capital stock of "La compagnie canadienne de conduites d'eau" is decreased from one hundred and fifty thousand dollars to one hundred and twenty thousand dollars.

Dated, at the office of the secretary of the province of Quebec, this twenty ninth day of January (1890.)

CHS. A. ERN. GAGNON,

624

Secretary.

No. 103.90.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Notice of petition for delimitation of municipalities.

To detach from the school municipality of North-Chester, county of Arthabaska, the lots bearing numbers 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 127, 129, 130 and 130 A of the cadastre of the parish of Saint Norbert, and to annex them to that of Saint Norbert, same county.

GEDEON OUMET,

608

Superintendent.

Public notice is hereby given that under the "Joint Stock Companies Incorporation Act," Letters Patent, have been issued under the great seal of the Province of Quebec, bearing date the twenty eighth day of January, instant, incorporating Antoine Rousseau, of Hochelega, near the city of Montreal, in our Province of Quebec, bridge builder; Henry Hogan, of the city of Montreal, hotel proprietor; George Bishop, of the said city of Montreal, engraver; William Brisbane, of Hochelega, aforesaid accountant; and George Rutherford Lighthall, of the said city of Montreal, notary pu-

Montréal, notaire public ; dans le but de manufacturer, construire, ériger et vendre des ponts en fer, en acier et en bois, et construire des ponts de toute sorte, de manufacturer et faire toute espèce de travaux de construction et transactions au sujet de toutes les branches s'y rapportant, de manufacturer et vendre toute sorte d'objets faits en fer et en acier de manufacturer, préparer le fer et l'acier en barre dans toutes leurs branches, sous le nom de "The Canadian Bridge and Iron Company," avec un fonds social s'élevant en totalité à soixante et quinze mille piastres (\$75,000), divisé en sept cent cinquante (750), parts de cent piastres (100), chacune.

Daté au bureau du secrétaire de la province de Québec, ce vingt-unième jour de janvier (1890).

CHS. A. ERN. GAGNON,
Secrétaire

625

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC.

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste : Adj. 5819.

Canton Marchand.

Vente du lot No. 9 dans le rang 3, faite à Denis Nantel.

Vente du lot No. 20 dans le rang N. E., faite à Louis Berthiaume.

E. E. TACHÉ,
Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne.

Québec, 21 janvier 1890. 455 2

PROVINCE DE QUÉBEC.

Assemblée Législative.

Québec, 27 novembre 1889.

AVIS est par le présent donné, en conformité des RÈGLES 49 et 50 de l'Assemblée Législative, que NULLE PETITION pour un BILL PRIVÉ ne sera RECUE par cette CHAMBRE APRES le VINGT ET UNIÈME jour de JANVIER, mil huit cent quatre-vingt-dix: qu'aucun BILL PRIVÉ ne pourra ÊTRE PRÉSENTE APRES LE VINGT-HUITIÈME jour de JANVIER susdit: qu'aucun rapport d'un comité permanent ou spécial SUR UN BILL PRIVÉ ne pourra être REÇU APRES le QUATRIÈME jour de FEVRIER prochain.

J'ai reçu instruction d'informer les parties INTERESSEES, dans quelque BILL PRIVÉ que ce soit, que la RÈGLE ci-dessus sera strictement mise à exécution.

L. DELORME,
Greffier de l'Assemblée Législative.

4713 6

EXTRAIT DES RÈGLES SPECIALES DE LA CHAMBRE DES COMMUNES.

Les bills privés doivent être rédigés de manière à y incorporer, en les spécifiant, les clauses des actes généraux concernant les détails qui font l'objet de ces bills ;

Les bills privés pour chartes ou pour modification de chartes de compagnies de chemins de fer seront rédigés conformément au bill-modèle adopté par la chambre, dont copie peut être obtenue du greffier ;

Les dispositions qui ne seront pas conformes au bill-modèle, seront insérées entre crochets, et après avoir été révisées par l'officier compétent, elles seront imprimées ainsi :

Les clauses d'actes existants que l'on proposera

ble ; for the purpose of manufacturing, constructing, erecting and dealing in iron, steel and wood bridges, and bridge building in all its branches, the manufacture and erection of all kinds of structural work and dealing in all the branches thereof, the manufacture and dealing in all products and workings of iron and steel, the manufacture, making and rolling of all iron and steel in all its branches, by the name of "The Canadian Bridge and Iron Company," with a total capital stock of seventy five thousand dollars (\$75,000), divided into seven hundred and fifty shares (750), of one hundred dollars (100), each.

Dated at the office of the Secretary of the Province of Quebec, this twenty ninth day of January, (1890).

CHS. A. ERN. GAGNON,
Secretary.

626

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE.

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list : Adj. 5819.

Township of Marchand.

Sale of lot No. 9 in 3 range, made to Denis Nantel.

Sale of lot No. 20 in N. E. range, made to Louis Berthiaume.

E. E. TACHÉ,
Assistant-Commissioner.

Department of Crown Lands.

Quebec, 21st January, 1890. 456

PROVINCE OF QUEBEC.

Legislative Assembly.

Quebec, 27th November, 1889.

NOTICE is given that, in conformity with the RULES 49 and 50 of the Legislative Assembly, NO PETITION for any PRIVATE BILL shall be received by this HOUSE AFTER the TWENTY-FIRST day of JANUARY, one thousand eight hundred and ninety, that NO PRIVATE BILL SHALL BE INTRODUCED AFTER the TWENTY-EIGHT day of JANUARY aforesaid: That NO REPORT of any standing or select committee UPON A PRIVATE BILL shall be RECEIVED AFTER the FOURTH DAY of FEBRUARY NEXT.

I have received instruction to inform the INTERESTED parties, in any PRIVATE BILL whatever, that the above RULE shall be strictly carried into effect.

L. DELORME,
Clerk of the Legislative Assembly.

4714

EXTRACTS FROM SPECIAL RULES OF THE HOUSE OF COMMONS.

Private bills shall be so framed as to incorporate by reference the clauses of the general acts relating to the details to be provided for by such bills ;

Private bills in amendments of acts, or for acts incorporating railway company, shall be drawn in accordance with the model bill adopted by the House, copies of which may be obtain from the clerk ;

Provisions varying the model bill shall be inserted between brackets and, when revised by the proper officer, shall be so printed :

Sections of existing acts proposed to be amended

de modifier, seront imprimées en entier, avec les amendements insérés en leur lieu et place, et entre crochets ;

Les bills privés qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, devront être renvoyés aux auteurs pour être remodelés et ré-imprimés à leurs frais, avant d'être examinés et imprimés.

Les dispositions exceptionnelles seront clairement spécifiées dans l'avis de demande.

Une carte ou plan certifié, indiquant le territoire sur lequel l'on se propose de construire une ligne de chemin de fer, ainsi que les lignes de travaux analogues existants ou autorisés, dans les limites du district, ou partie du district que la ligne projetée doit desservir, ou affectant le dit district en aucune manière ; et un exhibit faisant connaître le montant total du capital que l'on se propose de prélever pour les fins de l'entreprise, et la manière dont on se propose de le prélever, devra être déposé au comité de chemin de fer au moins une semaine avant la prise en considération du bill.

(Signé) JOHN GEORGE BOURINOT,
3761½ 6 Greffier de la Chambre des Communes.

PARLEMENT DU CANADA.

EXTRAIT DES RÉGLEMENTS DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES AU SUJET DES BILLS PRIVÉS.

Toute demande de Bill Privé exige un avis, portant les signatures et adresses des intéressés ou de leurs procureurs, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande, publié sous forme d'annonce comme il suit savoir : Dans la *Gazette du Canada* et dans un journal publié dans le comté, le district, l'union de comtés ou le territoire affecté par le Bill projeté, ou, s'il n'y est pas publié de journal, alors dans un journal du comté, district ou territoire le plus rapproché où il en est publié un. Dans les provinces de Québec et du Manitoba, ces avis doivent être publiés de la même manière en anglais et en français. Ces avis doivent être publiés pendant deux mois au moins durant l'intervalle de temps compris entre la fin de la session immédiatement précédente et la prise en considération de la requête. Des exemplaires marqués des journaux portant écrits les mots "demande de bill privés," contenant la première et la dernière insertion de ces avis, doivent être envoyés au greffier de chaque chambre.

Dans le cas d'une demande d'autorisation de construire un pont de péage, l'avis doit aussi mentionner le tarif projeté des péages, le genre de construction du pont, la hauteur des arches, l'espace compris entre les culées ou les piles, etc.

Une copie du bill doit être déposée entre les mains du greffier de celle des chambres où il doit être présenté, au moins huit jours avant la réunion du Parlement, avec une somme suffisante pour couvrir les frais de traduction et d'impression ; et une autre somme de deux cents piastres, ainsi que le coût de l'impression de l'acte dans les Statuts, sera exigée immédiatement après la seconde lecture du bill.

Les pétitions ou requêtes en obtention de bills privés doivent être présentées aux deux chambres dans les dix premiers jours, et les bills eux-mêmes dans les deux premières semaines de chaque session.

EDOUARD J. LANGEVIN,
Greffier du Sénat.

J. G. BOURINOT,
3759½ 6 Greffier de la Chambre des Communes.

EXTRAITS DES REGLES ET REGLEMENTS DU CONSEIL LEGISLATIF.

Relatifs aux avis de Bills Privés.

53.—Toute demande de bills privés, qui sont proprement du ressort de la Législature de la Province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, clause 53, pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télé-

shall be reprinted in full with the amendments inserted in their proper places and between brackets ;

Private bills which are not drawn in accordance with these rules shall be returned to the promoters to be re-cast before being revised and printed.

Exceptional provisions shall be clearly specified in the notice of application.

A certified map or plan showing the location of any proposed line of railway, also the lines of existing or authorized works of a similar character within, or in any way affecting, the district which the proposed work is intended to serve, and an exhibit showing the amount of capital proposed to be raised for the undertaking and the manner in which it is proposed to raise the same shall be filed with the railway committee at least one week before the consideration of the bill.

(Signed) JOHN GEORGE BOURINOT,
3762½ Clerk of the House of Commons.

PARLIAMENT OF CANADA.

EXTRACTS FROM RULES OF THE SENATE AND HOUSE OF COMMONS RELATING TO PRIVATE BILLS.

All application for Private Bills require a notice over the signature and address of the applicants or their solicitors, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, published by advertisement as follows, viz : In the *Canada Gazette*, and in one newspaper published in the county, district, union of counties or territory, affected by the proposed measure, or if there be no newspaper published therein, then in a newspaper in the next nearest county, district or territory in which a newspaper is published. In the province of Québec and Manitoba, the notices must be published in the like manner in the english and french languages. All notices shall be continued for a period of at least two months during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition. Marked copies of the newspapers endorsed "Application for Private Bill," containing the first and last insertion of such notice, shall be sent to the clerk of each house.

In the case of an application for the erection of a toll bridge, the notice shall also state the proposed rates of toll, the nature of the structure, the height of the arches, the interval between the abutments or piers, etc.

A copy of the Bill shall be deposited with the clerk of the House in which the bill is to originate, at least eight days before the meeting of Parliament, with a sum sufficient to pay for translating and printing the same ; and a further sum of two hundred dollars and the cost of printing the act with the statutes will be levied immediately after the second reading of the bill.

Petitions for Private Bills must be presented in each House within the first ten days, and Private Bills within the first two weeks of each Session.

EDOUARD LANGEVIN
Clerk of the Senate.
J. G. BOURINOT,
Clerk of the House of Common.

3760½

EXTRACTS OF RULES AND REGULATION OF THE LEGISLATIF COUNCIL

Relating to notices for Private Bills

53.—All applications for private bills, properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Québec, according to the provisions of the act of British North America, 1867, clause 53, whether for the construction of a bridge, a railway ; a turnpike road or telegraph line, the construction

graphique ; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables ; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'usines ou travaux pour fournir du gaz ou de l'eau, l'incorporation de professions, métiers ou de compagnies à fonds social ; incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, l'imposition d'aucune taxe locale, la division d'aucun comté, pour toutes autres fins que celle de la représentation en parlement ou d'aucun canton, le changement de site d'aucun chef lieu, ou d'aucun bureau local, les réglemens concernant toute commune, le ré-arpentage de tout canton ligne ou concession ; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société ; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur, — exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande, savoir :

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une ou l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins un mois durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

54.—Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition, devront en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-tournant ou non, et les dimensions de ce pont-tournant.

60.—Les dépenses et frais occasionnés par des bills privés conférant quelque privilège exclusif ou pour toute autre objet de profit, ou pour l'avantage d'un particulier, d'une corporation, ou d'individus, ou pour amender ou étendre des actes antérieurs, de manière à conférer les pouvoirs additionnels, ne doivent pas retomber sur le public ; conséquemment les parties qui désirent obtenir ces bills sont obligées de payer au bureau des bills privés la somme de cent piastres, immédiatement après leur première lecture. Tous ces bills doivent être rédigés dans les langues anglaises et françaises par ceux qui les demandent, et imprimés par l'entrepreneur de l'impression des bills de la chambre, et 250 exemplaires en français et 100 en anglais de ces bills doivent être déposés au bureau des bills privés ; et s'il y a des amendements lors de la seconde lecture, qui nécessitent une réimpression du bill, ceux qui en demandent la passation devront déposer au bureau des bills privés 250 exemplaires en français et 100 en anglais du bill tel qu'amendé ; Et de plus aucun de ces bills ne doivent être lu pour la troisième fois avant que le greffier n'ait reçu un certificat de l'imprimeur de la Reine, déclarant qu'il lui a été fait remise du coût de l'impression de 250 exemplaires de la version anglaise de l'acte, et de 500 de la version française, pour le gouvernement.

2.—L'honoraire payable lors de la seconde lecture d'un bill privé, n'est payé qu'à celle des chambres où il a été présenté, mais les frais d'impression doivent être payés dans chaque chambre.

LOUIS FRECHETTE,

G. C. L.

or improvement of a harbour, canal, lock, dam or slide, or other like works, the grant of a right of ferry ; the construction of works for supplying gas or water ; the incorporation of any particular profession or trade, or of any joint stock company ; the incorporation of a city, town, village, or other municipality ; the levying of any local Assessment ; the division of any county, for purposes other than that of representation in parliament, or of any township ; the removal of the site of any county town, or of local offices ; the regulation of any common ; the resurvey of any township, line or concession, or otherwise for granting to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter, or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community ; or for making any amendment of a like nature to any former act, — shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz :—

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and one newspaper in the french language in the district affected, or in both languages, if there be but one paper ; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least one month, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

54.—Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the house, the person or persons intending to petition for such bill shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments, or piers for the passage of rafts or vessels, and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

60.—The expenses and costs attending a private bill giving an exclusive privilege, or for all other object of profit, or private, corporate, or individual advantage ; or for amending, extending, or enlarging any former acts, in such manner as to confer additional powers, ought not to fall on the public ; accordingly, the parties seeking to obtain any such bill shall be required to pay into the private bill office the sum of one hundred dollars, immediately after the first reading thereof ; and all such bills shall be prepared in the english and french languages, by the parties applying for the same, and printed by the contractor for printing the bills of the house, and two hundred and fifty copies thereof in french, and one hundred in english, shall be filed at the private bill office, and if any amendments be made at the second reading which shall require the reprinting of the bill, the parties seeking to obtain the passing of the bill shall file at the private bill office two hundred and fifty additional copies in french and one hundred copies in the english language, of the bill as amended, and, moreover, no such bill shall be read a third time until a certificate from the Queen's printer shall have been filed with the clerk that the cost of printing two hundred and fifty of the act in english and five hundred copies in french, for the government has been paid him.

2.—The fee payable on the second reading of any private bill is paid only in the house in which such bill originates, but the cost of printing the same is paid in each house.

LOUIS FRECHETTE,

G. C. L.

Nulle pétition pour un bill privé n'est reçu après l'expiration des deux premières semaines de la session. Aucun bill privé ne peut être présenté après l'expiration des trois premières semaines de la session. Aucun rapport d'un comité permanent ou spécial sur un bill privé ne peut être reçu après l'expiration des quatre premières semaines de la session.

1. Toute demande de bills privés relative à des matières qui tombent dans les catégories de sujets dépendant de la législation de Québec, d'après l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un tramway, d'un chemin à barrières ou d'une ligne télégraphique ou téléphonique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue, glissoire ou autres travaux semblables, soit pour la concession d'un droit de passeur, soit pour l'incorporation d'un commerce ou métier spécial, ou d'une compagnie à fonds social; soit pour l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité; soit pour le prélèvement d'une cotisation locale; soit pour la division d'une municipalité, ou d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature; soit pour le changement du chef-lieu d'un comté ou le déplacement de bureaux locaux; soit pour le réarpentage d'un canton ou d'une ligne ou d'une concession de canton; soit pour concéder à un ou à des individus des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou l'autorisation de faire quoi que ce soit de nature à affecter les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; soit pour faire un amendement d'une nature semblable à un statut existant,—doit être précédé d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande.

2. Cet avis doit, sauf dans le cas de corporations existantes, être signé au nom de ceux pour qui la demande est faite et doit être publiée dans la *Gazette Officielle de Québec*, en français et en anglais, ainsi que dans un journal publié en français et dans un journal publié en anglais dans le district concerné; et s'il n'y a pas soit de journal publié en français, soit de journal publié en anglais dans le district, alors dans un journal publié en français ou dans un journal publié en anglais dans district voisin.

3. Cet avis, dans chaque cas, doit être publié d'une manière continue durant une période d'au moins un mois pendant l'intervalle entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition, et des exemplaires des journaux contenant la première et la dernière insertion de l'avis doivent être envoyés au Greffier par ceux qui l'ont publié, pour être déposés au bureau du comité des ordres permanents.

Lorsqu'il s'agit d'un bill privé autorisant la construction d'un pont de péage, la ou les personnes se proposant de demander ce bill doivent, dans l'avis exigé par la règle précédente, indiquer les péages qu'elles se proposent d'exiger, l'étendue du privilège, la hauteur des arches—l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des trains de bois et navires—et l'intention de construire ou non un pont-lévis et les dimensions de ce pont-lévis.

Toute personne demandant un bill privé lui conférant quelque privilège ou profit exclusif, ou conférant un avantage personnelle ou corporatif, ou quelque amendement à un statut existant, doit déposer entre les mains du greffier, huit jours avant l'ouverture de la session, un exemplaire de ce bill en français ou en anglais, et déposer en même temps entre les mains du comptable de la Chambre une somme suffisante pour payer l'impression de 550 exemplaires en français et 400 exemplaires en anglais, et aussi \$2.00 par page de matière imprimée pour la traduction, et cin-

No petition or any Private Bill shall be received after the first two weeks of the Session. No Private Bill shall be introduced after the first three weeks of the Session. No report of any Standing or Select Committee upon a Private Bill shall be received after the first four weeks of the Session.

All applications for Private Bills, properly the subject of legislation by the Legislature of Québec, within the purview of "The British North America Act, 1867, whether for the erection of a Bridge; the making of a Railway, Tramway, Turnpike Road, Telegraph or Telephone Line; the construction or improvement of a Harbour, Canal, Lock, Dam, Slide, or other like work; the granting of a right of Ferry; the incorporation of any particular Trade or Calling, or of any Joint Stock Company, the incorporation of a City, Town, Village or other Municipality; the levying of any local Assessment; the division of any Municipality, or of any County for purposes other than that of Representation in the Legislature; the removal of the site of a County Town or of any local offices; the re-survey of any Township, or of any Township Line or Concession; or for granting to and individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or which relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any existing Act,—shall require a Notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application.

2. Such notice, except in the case of existing Corporation, shall be signed on behalf of the applicants, and shall be published in the *Quebec Official Gazette*, in the English and French language, and in one newspaper in the English, and in one newspaper in the French language, and in the district affected; and in default of either or such newspaper in such District, then in a similar newspaper published in an adjoining District.

3. Such Notice shall be continued, in each case, for a period of at least one month during the interval of time between the close of the next preceding Session and the consideration of the Petition; and copies of the newspapers containing the first and last insertion of such notice shall be sent by the parties who inserted such notice to the Clerk of the House, to be filed in the office of the Committee on Standing Orders.

In the case of an intended application for a Private Bill for the erection of a Toll-Bridge, the person or persons intending to petition for such Bill, shall, in the Notice prescribed by the preceding Rule, specify the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers, for the passage of rafts and vessels, and also whether it is intended to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

Any person seeking to obtain any Private Bill giving any exclusive privilege or profit, or private or corporate advantage, or for any amendment to any existing Act, shall deposit with the Clerk of the House, eight days before the opening of the session, a copy of such Bill in the English or French language, and shall at the same time deposit with the accountant of the House a sum sufficient to pay for printing 400 copies in English and 550 copies in French, and also \$2 per page of printer matter for the translation and 50 cents per page for correcting and revising the printing.

quante centins par page pour la correction et la revision des épreuves. La traduction doit être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par l'entrepreneur des impressions.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé. Ces sommes doivent être payées immédiatement après la deuxième lecture du bill et avant qu'il soit examiné par le comité.

" Les bills pour incorporer les villes ne devront contenir que les dispositions dérogatoires à l'acte des clauses générales des corporations de ville, en spécifiant, dans chaque cas particulier, la clause du statut général que l'on désire éluder et en remplaçant par une nouvelle clause celle à laquelle il sera ainsi dérogé. Les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, seront refaits par ceux qui en demanderont la passation et réimprimés à leurs dépens, avant d'être examinés par le comité des bills privés. "

" Lorsque les bills privés sont introduits dans le but d'amender des actes existants, ces bills doivent décréter que la clause que l'on désire amender soit révoquée et remplacée par la nouvelle clause, en insérant les amendements entre crochets. "

Dans le cas où les promoteurs de ces bills ne se conformeraient pas à cette disposition, le greffier en chef du bureau des bills privés doit les faire imprimer dans cette forme aux frais des promoteurs.

L. DELORME,

4211 Greffier de l'Assemblée Législative

The translation shall be made by the officers of the House and the printing shall be done by the contractor.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred. Such payments shall be made immediately after the second reading before the consideration of the Bill by such Committee.

Bills for the incorporation of towns only shall contain such provisions as may derogate from the town corporations general clauses act, specifying in each special case the clause of the general act which is sought to be departed from, and replacing it by a new clause to be substituted for the one so departed from. Bills which are not framed according to this rule shall be re-framed by the promoters and reprinted at their expense before the Private Bills Committee passes upon such clauses.

When Private Bills are introduced for the purpose of amending existing acts, such Bills shall enact that the clause sought to be amended be repealed, and replaced by the new clause, indicating the amendment between brackets.

In the event of the promoters not complying with this rule, the chief clerk of the private bills office shall be charged with the duty of having the bills printed in that shape at the expense of the promoters.

L. DELORME,

4212 Clerk of the Legislative Assembly

Demandes à la Législature

Avis est par les présentes donné que " la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs " s'adressera à la Législature de la province de Québec à sa prochaine session, pour faire amender son acte d'incorporation et les amendements d'icelui, définir plus clairement ses pouvoirs, et en obtenir de nouveaux et plus amples, entr'autres, quant au délai fixé pour terminer son chemin jusqu'au Bassin de Gaspé.

J. E. LAVERY,
Proc. de la requérante.

Québec, 4 janvier 1890. 247 4

Le soussigné, admis à l'étude de la médecine et docteur en médecine, donne avis qu'il demandera à la Législature de la province de Québec, à sa prochaine session, de le déclarer membre du collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec, nonobstant certaines irrégularités contenues en ce brevet.

JOSEPH ALFRED HAMELIN,
Montréal, 31 décembre 1889. 63 5

AVIS.

The Womans Christian Union, de la province de Québec, s'adressera au Parlement de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte d'incorporation.

MACLAREN, LEET, SMITH & SMITH,
Solliciteurs des Requérants.
Montréal, 2 janvier 1890. 51 5

Application sera faite, à la prochaine session de la Législature de Québec, pour remettre en force et amender l'acte d'incorporation de la compagnie du chemin de fer de Saint-Jean et Sorel, et ses amendements, et pour prolonger le délai pour la construction du dit chemin.

Saint-Jean, 27 décembre 1889. 43 5

Applications to the Legislature

Notice is hereby given that " The Baie des Chaleurs Railway company " will, at the next session of the Legislature of the Province of Quebec, apply for amendments to its act of incorporation, and the amendments thereof to define more clearly its powers and obtain new and more ample ones, among others as to the delay fixed for the completion of its Railway to Gaspé Basin.

J. E. LAVERY,
Attorney for petitioners.
Quebec, 4th January, 1890. 248

The undersigned, admitted to the study of medicine and doctor in medicine, gives notice that he will apply to the Legislature of the province of Quebec, at its next session, to declare him member of the college of physicians and surgeons of the province of Quebec, notwithstanding certain irregularities contained in this diplomas.

JOSEPH ALFRED HAMELIN,
Montreal, 31st December, 1889. 64

NOTICE.

The Woman's Christian Union, of the Province of Quebec, will apply to the Parliament of Quebec, at its next session, for an Act of incorporation.

MACLAREN, LEET, SMITH & SMITH,
Solicitors for Applicants.
Montreal, 2nd January, 1890. 52

Application will be made, at the next session of the Quebec Legislature, to revise and amend the act of incorporation of the Saint Johns and Sorel Railway Company and amendments thereto, and to extend the time for the construction of the road.

Saint Johns, 27th December, 1889. 44

AVIS.

La Compagnie de Navigation de Boucherville s'adressera à la Législature de Québec, à sa prochaine session, afin d'obtenir le pouvoir d'amender sa charte, augmenter son capital, naviguer et remorquer dans la province, macadamiser des chemins dans les comtés de Chambly et Verchères.

9 5

AVIS

Cette demande sera faite à la Législature de Québec à sa prochaine session, pour un acte afin de regulariser la cléricature de Jos. Giguère.

33 5

AVIS PUBLIC

Avis public est par le présent donné par "The Montreal Warehousing Company" qu'une demande sera faite à la Législature de Québec, à sa présente session, pour obtenir un acte afin d'amender sa charte, lui permettant de réduire son fonds social, pour obtenir le pouvoir de canceler, avec le consentement des porteurs de bons, les présents bons non payés et d'en émettre de nouveaux, de louer le tout en partie de son immeuble et pour d'autres fins.

NICOLLS et BROWN,

Procureurs des Requérants.

Montréal, 17 janvier 1890.

399 3

Avis Divers

Canada,
Province de Québec,
District de Richelieu.

Avis est par le présent donné, que sous un mois après la dernière publication du présent avis dans la *Gazette Officielle de Québec*, une demande sera faite à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, en Conseil, par les requérants, ci-après nommés, conformément à l'acte des compagnies à fonds social, pour obtenir des Lettres-Patentes, les constituant et telles autres personnes, qui pourront devenir actionnaires de la compagnie devant être créée par les dites Lettres Patentes, en corps politique et incorporé, sous le nom et dans le but ci-après mentionnés :

Premièrement.—Le nom proposé de la compagnie sera "Le Club de Chasse et de Pêche du Chenal du Moine."

Deuxièmement.—Le but pour lequel l'incorporation de la dite compagnie est demandée, est d'entretenir la santé de ses actionnaires et de leur procurer de la récréation par l'exercice de la chasse et de la pêche.

Troisièmement.—La principale place d'affaires, dans la province, de la dite compagnie, sera dans la paroisse de Sainte-Anne de Sorel, dans le comté de Richelieu.

Quatrièmement.—Le fonds social de la dite compagnie sera de cinq mille piastres (\$5,000.00) divisé en deux cent cinquante (250) actions de vingt piastres (\$20.00) chacune.

Cinquièmement.—Les noms au long, professions et résidences des dits requérants sont comme suit :

Joseph Octave Pelland, avocat, Joseph Riendeau, hôtelier, Eusèbe George Phaneuf, chef de la police du Revenu Provincial, Louis A. Lapointe, hôtelier, Edmond Louis Ethier, marchand, Charles Desmar-teau, comptable, Armand Doin, marchand, Joseph Monette, hôtelier, and Théotime Lanctot, hôtelier, tous des cité et district de Montréal, et sujets de Sa Majesté, résidants en Canada, lesquels seront tous les premiers directeurs de la dite compagnie proposée.

BOURGOUIN & PELLAND,

Procureurs des Requérants.

Montréal, 24 janvier 1890.

553

NOTICE.

La Compagnie de Navigation de Boucherville will apply to the Quebec Legislature, at its next session, for an act to amend its charter, increase its capital, to navigate and tow in the Province, to macadamize the roads in the Counties of Chambly and Verchères.

10

NOTICE

Application will be made to the Quebec Legislature, at its next session, for an act to regularize Jos Giguère's clerkship.

34

PUBLIC NOTICE.

Notice is hereby given by the Montreal Warehousing Company, that application will be made to the present session of the Quebec Legislature, for an Act to amend their charter permitting it to reduce its capital stock, to obtain power to cancel with consent of Bond-holders, the present outstanding Bonds and to issue new Bonds, to lease the whole or part of its real estate and for other purposes.

NICOLLS & BROWN,

Attorney of applicants.

Montreal, 17th January, 1890.

400

Miscellaneous Notices

Canada,
Province of Quebec,
District of Richelieu.

Notice is hereby given, that within one month after the last publication of the present notice in the *Quebec Official Gazette*, application will be made to His Honor the Lieutenant-Governor, in Council, by the applicants hereinafter named, in pursuance of the joint stock companies act, for Letters Patent constituting them and such others as may hereinafter become shareholders in the company to be created by such Letters Patent, a body corporate and politic, under the name and for the purposes hereinafter mentioned.

First.—The proposed name of the company is "The Shooting and Fishing Club of Chenal du Moine."

Second.—The purpose, for which incorporation of the said company is sought, is to benefit the health of the members and to afford them recreation in shooting and fishing.

Third.—The chief place of business, in the province, of the said company, is to be in the parish of Sainte Anne of Sorel, in the county of Richelieu.

Fourth.—The capital-stock of the said company is to be five thousand dollars (\$5,000.00) divided into two hundred and fifty (250) shares of twenty dollars (\$20.00) each.

Fifth.—The names in full and the addresses and callings of the said applicants are as follows :

Joseph Octave Pelland, advocate, Joseph Riendeau, hotel-keeper, Eusèbe George Phaneuf, Chief of the Provincial Revenue, Louis A. Lapointe, hotel-keeper, Edmond Louis Ethier, merchant, Charles Desmar-teau, accountant, Armand Doin, merchant, Joseph Monette, hotel-keeper, Théotime Lanctot, hotel-keeper, all of the city and district of Montreal, and all of whom are subjects of Her Majesty, resident in Canada, all of whom are to be the first directors of the said proposed company.

BOURGOUIN & PELLAND,

Attorneys for Applicants.

Montreal, 24th January, 1890.

554

Canada,
Province de Québec. }
District de Québec. }

Avis est par le présent donné que sous un mois de la date de la dernière insertion de cet avis, une demande sera faite à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur de cette province de Québec, par les personnes ci-après nommées pour obtenir des Lettres Patentes sous le grand sceau de la Province, les constituant en corps politique et incorporé en vertu des dispositions de l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social.

1° Le nom incorporé de la compagnie proposée sera "The Fortress Hotel Company."

2° L'objet pour lequel l'incorporation est demandée est de construire un hôtel dans la cité de Québec et le faire valoir, et en général de faire les affaires d'une tenue d'hôtel.

3° La principale place d'affaires de la dite corporation sera dans la cité de Québec.

4° Le fonds social proposé de la compagnie sera de deux cent cinquante mille piastres (\$250,000) divisé en deux mille cinq cents actions (2,500) de cent piastres (\$100) chacune.

5° Les noms au long, résidences et professions de chacun des requérants sont :

Timothy Hibbard Dunn, de la cité de Québec, marchand, Richard Reid Dobell, de la paroisse de Sillery, marchand, George Richard Renfrew, de la cité de Québec, marchand, l'honorable Thomas McGreevy, de la cité de Québec, membre du Parlement du Canada, l'honorable William Bresse, de la cité de Québec, conseiller législatif de la province de Québec, John Breakey, de la cité de Québec, marchand, Edward John Hale, de la cité de Québec, écuyer, l'honorable George Irvine, de la cité de Québec, Conseil de la Reine, Nicholas Karl Connolly, de la cité de Québec, entrepreneur, Alphonse Charlebois, de la cité de Québec, entrepreneur, James Boswell, de la cité de Québec, manufacturier, Veasey Boswell, de la cité de Québec, manufacturier.

6° Les premiers directeurs de la dite compagnie seront les dits Timothy H. Dunn, Richard R. Dobell, George R. Renfrew, l'honorable Thomas McGreevy, John Breakey, Edward J. Hale et l'honorable W. Bresse.

CARON, PENTLAND & STUART,

571 Solliciteurs des requérants.

Avis est par le présent donné que, sous un mois de la date de la dernière insertion du présent avis, une demande sera faite au Lieutenant-Gouverneur de la province, par les requérants ci-après nommés, pour obtenir des lettres patentes sous le grand sceau, les constituant en corps politique et incorporé, en vertu des dispositions de l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social.

1° Le nom incorporé de la compagnie proposée sera "The Salmon River Pulp Company."

2° Les objets pour lesquels l'incorporation est demandée sont de manufacturer de la pulpe et du papier et d'en faire un commerce général.

3° La principale place d'affaires sera à Scotstown, dans le district de Saint-François.

4° Le fonds social proposé de la compagnie sera de quatre-vingt-cinq mille piastres, divisé en huit cent cinquante actions de cent piastres chacune.

5° Les noms au long, résidences et professions de chacun des requérants pour l'incorporation sont Malcolm Benjamin McAulay, entrepreneur, Charles Ward Bailey French, hôtelier, tous deux du village de Scotstown ; William Bullock Ives, avocat, de la cité de Sherbrooke, Rufus Henry Pope, du village de Cookshire, cultivateur, William Ward Bailey, du village de Cookshire, marchand de bois, tous du district de Saint-François.

6° Les premiers directeurs seront les dits William Bullock Ives, Rufus H. Pope, Malcolm B. McAulay et Charles Ward Bailey French.

IVES, BROWN & FRENCH,

Procureurs des Requérants.

Sherbrooke, 28 janvier 1890. 3 581

Canada,
Province of Québec, }
District of Québec. }

Public notice is hereby given, that within one month from the date of the last insertion of this notice application will be made to his Honor the Lieutenant Governor, of this Province of Québec, by the persons herein after named for Letters Patent under the great seal of the province, constituting them a body politic and corporate, under the provisions of the joint stock companies incorporation act.

1° The corporate name of the proposed company will be "The Fortress Hotel Company."

2° The object for which incorporation is sought, is the building of an hotel in the city of Québec, and the running of such hotel and generally carrying on the business of an hotel keeper.

3° The chief place of business of the said corporation will be at the city of Québec.

4° The proposed capital stock of the company will be two hundred and fifty thousand dollars (\$250,000), divided into two thousand five hundred (2500), shares of one hundred dollars (\$100), each.

5° The names in full and the addresses and calling of each of the applicants are :

Timothy Hibbard Dunn, of the city of Québec, merchant, Richard Reid Dobell, of the parish of Sillery, merchant, George Richard Renfrew, of the city of Québec, merchant, the Honorable Thomas McGreevy, of the city of Québec, a member of the Parliament of Canada, the Honorable William Bresse, of the city of Québec, a Legislative Councillor of the Province of Québec, John Breakey, of the city of Québec, merchant, Edward John Hale, of the city of Québec, esquire, the Honorable George Irvine, of the city of Québec, Queen's Counsel, Nicholas Karl Connolly, of the city of Québec, contractor, Alphonse Charlebois, of the city of Québec, contractor, James Boswell, of the city of Québec, manufacturer, Veasey Boswell, of the city of Québec, manufacturer.

6° The first directors of the said Company, will be the said Timothy H. Dunn, Richard R. Dobell, George R. Renfrew, the Honorable Thomas McGreevy, John Breakey, Edward J. Hale, and the Honorable W. Bresse.

CARON, PENTLAND & STUART,

572 Solicitors for Applicants.

Notice is hereby given, that within one month from the date of the last insertion of this notice, application will be made to the Lieutenant Governor of this Province by the applicants hereinafter named, for Letters Patent under the great seal, erecting them a body corporate and politic, under the provisions of the "Joint Stock Companies incorporation act."

1° The corporate name of the proposed company will be "The Salmon River Pulp Company."

2° The objects for which incorporation is sought, are manufacturing of pulp and paper, general manufacturers and trading business.

3° The chief place of business will be at Scotstown in the district of Saint Francis.

4° The proposed capital stock of the company, will be eighty five thousand dollars, divided into eight hundred and fifty shares of one hundred dollars each.

5° The names in full and the address and calling of each of the applicants for incorporation are Malcolm Benjamin McAulay, contractor, Charles Ward Bailey French, hotel keeper, both of the said village of Scotstown, William Bullock Ives, advocate, of the city of Sherbrooke, Rufus Henry Pope of the village of Cookshire, farmer, William Ward Bailey, of the village of Cookshire, lumberman, all in the district of Saint François.

6° The first directors are the said William Bullock Ives, Rufus Henry Pope, Malcolm B. McAulay, and Charles Ward Bailey French.

IVES, BROWN & FRENCH,

Attorneys for Applicants.

Sherbrooke, 28th January, 1890. 582

CHAMBRE DES NOTAIRES.

SECRETARIAT DE MONTRÉAL.

Avis public est par le présent donné par moi, soussigné, Narcisse Pérodeau, l'un des secrétaires de la dite Chambre des Notaires, que par ordonnance de la dite chambre, en date du quatrième jour d'octobre dernier, M. Théophile Saint-Jean Lortie, notaire, résidant à Montmagny dans le district de Montmagny a été suspendu pour non-paiement de ses arrérages à la dite chambre des notaires.

Cette suspension prendra effet le quinze de février prochain et ne se terminera qu'après paiement, par le dit Théophile Saint-Jean Lortie, et ses arrérages dus à la dite Chambre des Notaires, et de tous les frais résultant de la dite ordonnance et de sa mise à exécution.

En foi de quoi, j'ai signé le présent à Montréal, ce vingtième jour de janvier mil huit cent quatre-vingt-dix.

451 2 N. PÉRODEAU,
Secrétaire.

CHAMBRE DES NOTAIRES.

SECRETARIAT DE MONTRÉAL.

Avis public est par le présent donné par moi, soussigné, Narcisse Pérodeau, l'un des secrétaires de la dite Chambre des Notaires, que par ordonnance de la dite Chambre, en date du quatrième jour d'octobre dernier, M. Paul Picard, notaire, résidant à Saint-Ambroise, dans le district de Québec, a été suspendu pour non-paiement de ses arrérages à la dite Chambre des Notaires.

Cette suspension prendra effet le quinze de février prochain et ne se terminera qu'après paiement, par le dit Paul Picard, de ses arrérages dus à la dite Chambre des Notaires, et de tous les frais résultant de la dite ordonnance et de sa mise à exécution.

En foi de quoi, j'ai signé le présent à Montréal, ce vingtième jour de janvier mil huit cent quatre-vingt-dix.

449 2 N. PÉRODEAU,
Secrétaire.

CHAMBRE DES NOTAIRES.

SECRETARIAT DE MONTRÉAL.

Avis public est par le présent donné par moi, soussigné, Narcisse Pérodeau, l'un des secrétaires de la dite Chambre des Notaires, que par ordonnance de la dite Chambre, en date du quatrième jour d'octobre dernier, M. Rupert Genest Labarre, notaire, résidant à Trois-Rivières, dans le district de Trois-Rivières, a été suspendu pour non-paiement de ses arrérages à la dite Chambre des Notaires.

Cette suspension prendra effet le quinze de février prochain, et ne se terminera qu'après paiement, par le dit Rupert Genest Labarre, de ses arrérages dus à la Chambre des Notaires, et de tous les frais résultant de la dite ordonnance et de sa mise à exécution.

En foi de quoi, j'ai signé le présent à Montréal, ce vingtième jour de janvier mil huit cent quatre-vingt-dix.

453 2 N. PÉRODEAU,
Secrétaire.

Canada,
Province de Québec, }
District d'Iberville. } *Cour Supérieure.*
No. 271.

Dame Eugénie Sarrasin dit Depelteau, épouse de Léopold Vigeant, commis, de la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, a institué contre lui, ce jour, une action en séparation de biens.

J. S. MESSIER^a
Avocat de la demanderesse.
Saint-Jean, 13 janvier 1890. 345 3

BOARD OF NOTARIES.

OFFICE OF SECRETARY FOR MONTREAL.

Public notice is hereby given by the undersigned, Narcisse Pérodeau, one of the secretaries of the said Board of Notaries, that by a decree of the said Board, dated the fourth day of October last, Mr. Théophile Saint-Jean Lortie, notary, residing at Montmagny in the district of Montmagny has been suspended for non-payment of his arrears to the said board of notaries.

This suspension will take effect on the fifteenth of February next, and will cease only after payment, by the said Théophile Saint-Jean Lortie, of his arrears due to the said board of notaries, and of all costs resulting by said decree and the execution thereof.

In witness whereof, I have signed these presents, at Montreal, this twentieth day of January, one thousand, eight hundred and ninety.

452 N. PÉRODEAU,
Secretary.

BOARD OF NOTARIES.

OFFICE OF SECRETARY FOR MONTREAL.

Public notice is hereby given by the undersigned, Narcisse Pérodeau, one of the secretaries of the said Board of Notaries, that by a decree of the said Board, dated the fourth day of October last, Mr. Paul Picard, notary, residing at Saint-Ambroise, in the district of Quebec, has been suspended for non-payment of his arrears to the said Board of Notaries.

This suspension will take effect on the fifteenth of February next, and will cease only after payment, by the said Paul Picard, of his arrears due to the said Board of Notaries, and of all costs resulting by said decree and the execution thereof.

In witness whereof, I have signed these presents, at Montreal, this twentieth day of January, one thousand eight hundred and ninety.

450 N. PÉRODEAU,
Secretary.

BOARD OF NOTARIES.

OFFICE OF SECRETARY FOR MONTREAL.

Public notice is hereby given by the undersigned, Narcisse Pérodeau, one of the secretaries of the said Board of Notaries, that by a decree of the said Board, dated the fourth day of October last, Mr. Rupert Genest Labarre, notary, residing at Three Rivers, in the district of Three Rivers, has been suspended for non-payment of his arrears to the said Board of Notaries.

This suspension will take effect on the fifteenth of February next, and will cease only after payment, by the said Rupert Genest Labarre, of his arrears due to the said Board of Notaries, and of all costs resulting by said decree and the execution thereof.

In witness whereof, I have signed these presents, at Montreal, this twentieth day of January, one thousand eight hundred and ninety.

454 N. PÉRODEAU,
Secretary.

Canada,
Province of Quebec, }
District of Iberville. } *In the Superior Court.*
No. 271.

Dame Eugénie Sarrasin dit Depelteau, wife of Léopold Vigeant, clerk of the town of Saint-Jean, in the district of Iberville, has instituted against him, this day, an action in separation as to property.

J. S. MESSIER,
Attorney for the plaintiff.
Saint John's, 13th January, 1890. 346

AVIS DE SOCIÉTÉ.

Avis public est par le présent donné que le sous-signé, Benjamin Dawson, junior, s'est retiré comme membre de la société de John Hope & Co., composée des soussignés, depuis le premier jour de janvier courant, et que les affaires de la dite société seront continuées depuis la dite date par les soussignés, Charles Cowan Grant Hope et William Stanway.

CHAS. G. HOPE,
B. DAWSON, JR.,
WILL. STANWAY.

Montréal, 2 janvier 1890. 433 2

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 1409.

Dame Célair Vandry, épouse commune en biens de Napoléon Monette, entrepreneur, tous deux des cité et district de Montréal, et dûment autorisée à ester en justice. Demanderesse ;

vs.

Le dit Napoléon Monette, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée par la demanderesse contre le défendeur en cette cause.

AUGÉ & LAFORTUNE,
Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 17 janvier 1890. 423 2

District de Bedford. }
No. 4335. } *Dans la Cour Supérieure.*

Dame Marie Elizabeth Hermine Beaudry, de la paroisse de Saint-Valérien de Milton, district de Bedford, étant dûment autorisée à cet effet, a institué, ce jour, une action en séparation de biens contre son mari, Prosper Philippe Mercier, propriétaire de moulin et commerçant, du même lieu.

J. B. BLANCHET,
Avocat de la demanderesse.

Sweetsburg, 8 janvier 1890. 305 3

Province de Québec, }
District d'Iberville. } *Dans la Cour Supérieure.*
No. 266.

Avis public est par les présentes donné que Dame Agnès Moreau, épouse de Ephrem Durocher, commerçant, de la ville et du district d'Iberville, étant dûment autorisée à ester en justice, a poursuivi son dit époux en séparation de biens, et que cette action est rapportable le treize janvier prochain.

J. S. MESSIER,
Avocat de la Demanderesse.

Saint-Jean, 30 décembre 1889. 29 5

District de Saint Hyacinthe. }
No. 924. } *Cour Supérieure*

Une action en séparation de biens a été prise, ce jour, par Dame Marguerite Lemonde, de Saint-Liboire, dit district, contre Théophile Brodeur, son mari, hôtelier, du même lieu.

MORISON, DESMARAIS & RICHER,
Avocats de la Demanderesse.

Saint-Hyacinthe, 28 décembre 1889. 13 5

Province de Québec, }
District de Bedford. } *Cour Supérieure.*

Dame Maranda Covey, du canton de Brome, dans le dit district, épouse de Isaac Patton, du même lieu, cultivateur, et dûment autorisée à ester en justice aux fins des présentes. Demanderesse ;

vs.

Le dit Isaac Patton, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été, ce jour, instituée en cette cause par la dite défenderesse contre le dit défendeur.

H. THOS DUFFY,
Procureur de la Demanderesse.

[Sweetsburgh, 27 décembre 1889. 61 5

PARTNERSHIP NOTICE.

Public notice is hereby given that the undersigned, Benjamin Dawson, junior, has withdrawn from and ceased to be a member of the firm of John Hope & Co., composed of the undersigned, as on and from the first of January instant, and that the business of said firm will be continued as from said date, by the undersigned, Charles Cowan Grant Hope and William Stanway.

CHAS. G. HOPE,
B. DAWSON, JR.,
WILL STANWAY.

Montreal, 2nd January, 1890. 434

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 1409.

Dame Célair Vandry, wife common as to property of Napoléon Monette, contractor, both of the city and district of Montréal, and being duly authorized to ester en justice. Plaintiff ;

vs.

The said Napoléon Monette, Defendant.

An action in separation as to property has been instituted by the plaintiff against the defendant.

AUGÉ & LAFORTUNE,
Plaintiff's Attorneys.

Montreal, 17th January, 1890. 424

District of Bedford. }
No. 4345. } *In the Superior Court.*

Dame Marie Elizabeth Hermine Beaudry, of the parish of Saint Valérien de Milton, district of Bedford, being duly authorized for this purpose, has instituted, this day, an action in separation as to property against her husband, Prosper Philippe Mercier, mill owner and trader, of the same place.

J. B. BLANCHET,
Attorney for the plaintiff.

Sweetsburg, 8th January, 1890. 306

Province of Quebec, }
District of Iberville. } *In the Superior Court.*
No. 266.

Public notice is hereby given that Dame Agnès Moreau, wife of Ephrem Durocher, trader, of the town and district of Iberville, being duly authorized to ester en justice, has instituted an action in separation as to property against her said husband, and that this action is returnable on the thirteenth day of January next.

J. S. MESSIER,
Attorney for the Plaintiff.

Saint Johns, 30th December, 1889. 30

District of Saint Hyacinth. }
No. 924. } *Superior Court.*

An action for separation as to property has been taken this day, by Dame Marguerite Lemonde, of Saint Liboire, said district, against Théophile Brodeur, her husband, hotel-keeper, of the same place.

MORISON, DESMARAIS & RICHER,
Plaintiff's Attorneys.

Saint Hyacinth, 28th December, 1889. 14

Province of Quebec, }
District of Bedford. } *Superior Court.*

Dame Maranda Covey, of the township of Brome, in said district, wife of Isaac Patton, of the same place, farmer, and duly authorized to ester en justice for the purposes hereof, Plaintiff ;

vs.

The said Isaac Patton, Defendant.

An action in separation of property has, this day, been instituted by said plaintiff, against said defendant in this cause.

H. THOS DUFFY,
Attorney for Plaintiff.

Sweetsburgh, 27th December, 1889. 62

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 No. 1578.

Dame Angéline Sabourin, des cité et district de Montréal, a institué une action en séparation de biens contre son époux, Salomon Adams, commerçant, du même lieu.

BERNARD & SANCHE,
 Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 23 décembre 1889. 5259 5

Canada,
 Province de Québec, }
 District de St. François. } *Cour Supérieure.*
 No. 501.

Dame Celina Renaud dite Dumoulin, épouse de Félix Drolet, instituteur, tous deux du canton de Ditton, dans le district de Saint-François, dûment autorisée aux fins des présentes par un juge de la Cour Supérieure.

vs.

Félix Drolet, du même lieu, instituteur.

Défendeur.

Avis public est par les présentes donné que, le huit de janvier courant, une action en séparation de biens a été instituée en la présente cause.

E. CHARTIER,

Procureur de la Demanderesse.

Sherbrooke, 10 janvier 1890. 319 3

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 No. 1240

Une action en séparation de biens a été prise ce jour par Dame Marie Aurélie Labelle, de la paroisse du Saint Enfant Jésus, dit district, contre Isaïe Bigras, son mari, forgeron, du même lieu.

DUPUIS & LUSSIER,

Avocats de la défenderesse.

Montréal, 15 janvier 1890. 413 3

Avis est par le présent donné que, sous un mois de la date de la dernière insertion du présent avis, une demande sera faite au Lieutenant-Gouverneur de cette province, par les Requérants ci-après nommés pour obtenir des Lettres Patentes sous le Grand Sceau, les constituant en corps politique et incorporé, en vertu des dispositions de l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social.

1° Le nom incorporé de la Compagnie proposée sera "The Scotstown Lumber Company."

2° Les objets pour lesquels l'incorporation est demandée sont de faire du bois, le scier et manufacturer du bois de sciage et du bois préparé et ce qui peut se faire à un moulin en général en fait de bois et transaction.

3° La principale place d'affaire sera à Scotstown, dans le district de Saint-François.

4° Le fonds social de la compagnie sera de cinquante mille piastres divisé en cinq cents actions de cent piastres chacune.

5° Les noms au long, résidences et professions de chacun des requérants pour l'incorporation sont : Frank Dudley, de la cité de Portland, dans l'Etat du Maine, un des Etats-Unis d'Amérique, marchand de bois ; Rufus Henry Pope, du village de Cookshire, propriétaire de moulin ; William Bullock Ives, avocat ; et Henry Braithwaite Brown avocat, tous deux de la cité de Sherbrooke, William Ward Bailey de Cookshire susdit, meunier. Les quatre derniers nommés tous du district Saint-François.

6° Les premiers directeurs seront les dits Frank Dudley, Rufus H. Pope et William B. Ives.

IVES, BROWN & FRENCH,

Procureurs des requérants.

Sherbrooke, 14 janvier 1890. 341 3

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 No. 1578.

Dame Angelina Sabourin, of the city and district of Montreal, has instituted an action in separation as to property against her husband, Salomon Adam, trader, of the same place.

BERNARD & SANCHE,

Attorneys for the Plaintiff.

Montreal, 23rd December, 1889. 5200

Canada,
 Province of Quebec, }
 District of Saint-François. } *Superior Court.*
 No. 501.

Dame Celina Renaud dite Dumoulin, wife of Félix Drolet, teacher, both of the township of Ditton, in the district of Saint-François, duly authorized, for the purposes hereof, by a judge of the Superior Court,

vs.

Félix Drolet, of the same place, teacher.

Defendant.

Public notice is hereby given that, on the eighth day of January instant, a suit was instituted in the above cause for *séparation de biens*.

E. CHARTIER,

Attorney for the Plaintiff.

Sherbrooke, 10th January, 1890. 320

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 No. 1240

Dame Marie Aurélie Labelle, of Saint Enfant Jesus, district of Montreal, has instituted an action in separation as to property against her husband, Isaïe Bigras, blacksmith, of the same place.

DUPUIS & LUSSIER,

Advocate for Plaintiff.

Montreal, 15th January, 1890. 414

Notice is hereby given that within one month from the date of the last insertion of this notice, application will be made to the Lieutenant-Governor of this Province by the applicants hereinafter named, for Letters Patents under the Great Seal, creating them a body corporate and politic, under the Provisions of the "Joint Stock Companies Incorporation Act."

1. The corporate name of the proposed company will be the "Scotstown Lumber Company."

2. The objects for which incorporation is sought, are lumbering, sawing and manufacturing sawn and dressed lumber, and a general milling and trading business.

3. The chief place of business will be at Scotstown in the district of St. Francis.

4. The proposed capital stock of the company will be fifty thousand dollars, divided into five hundred shares of one hundred dollars each.

5. The names in full, and the address and calling of each of the applicants for incorporation are Frank Dudley, of the city of Portland, in the State of Maine, one of the United States of America, lumber dealer, Rufus Henry Pope, of the village of Cookshire, mill-owner ; William Bullock Ives, advocate ; and Henry Braithwaite Brown, advocate ; both of the city of Sherbrooke, William Ward Bailey, of said Cookshire, miller, the last four named, all in the district of Saint Francis.

6. The first directors are the said Frank Dudley, Rufus H. Pope and William B. Ives

IVES, BROWN & FRENCH,

Attorneys for Applicants.

Sherbrooke, 14th January, 1890. 342

Canada,
Province de Québec,
District de Saint-François,
No. 490. } *Dans la Cour Supérieure.*

Dame Marie Elzémire Dubeau, du village de Mégantic, a, ce jour, institué une action en séparation de bien contre Louis Lebel, boucher du même lieu, son époux.

PANNETON & MULVENA,

Procureurs de la Demanderesse,
Sherbrooke, 31 décembre 1889. 53 5

AVIS.

Avis public est par le présent donné que Robert N. Walsh, Thomas Baird, Edward Sadler, Edwin Hooker, John Younie, Alexander Sadler, George Nussey and Archibald McCormick, ont l'intention de s'adresser au lieutenant-gouverneur de la province de Québec, en conseil, pour faire ratifier un acte de vente passé devant E. Fontaine, N. P., le vingt-huitième jour de décembre 1889, transportant certains terrains à eux et autres syndics pour "The Ormstown Union Cemetery Company," et les incorporant eux et autres comme "The Ormstown Union Cemetery Company," avec un capital de \$3,000.00 divisé en 120 actions de \$25 chacune, les sus-nommés étant ses directeurs provisoires, tous sujets britanniques et résidant au Canada.

TUCKER & CULLEN,

Solliciteurs des requérants,
Montréal, 30 décembre 1889. 49 5

Avis de Faillite

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Cour Supérieure.*
John Welsh *et al.*, Demandeurs ;

vs.

Charles Robson Black & Piers Locke, des cité et district de Montréal, marchands de cuir à commission et y faisant affaires comme tels en société sous les nom et raison de Black & Locke, Défendeurs.

Avis est par les présentes donné que les dits défendeurs ont fait, ce jour, au bureau du protonotaire, à Montréal, un abandon judiciaire de leurs biens pour le bénéfice de leurs créanciers.

ARCHIBALD & FOSTER,

Avocats des Demandeurs,
Montréal, 24 janvier 1890. 635

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
Chs. C. Gernacy, Demandeur ;

vs.

Chs. S. Gagnier, peintre et dessinateur, des cité et district de Montréal, Défendeur.

Avis est par le présent donné que le dit défendeur a fait, ce jour, au bureau du protonotaire à Montréal, un abandon judiciaire de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers.

J. C. LACOSTE,

Avt. du Demdr.
Montréal, 21 janvier 1890. 639

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
La Banque Nationale, Demanderesse ;

vs.

Charles G. Glass, commerçant, des cité et district de Montréal, Défendeur.

Avis est par les présentes donné que j'ai fait ce jour, au bureau du protonotaire à Montréal, un abandon judiciaire de mes biens pour le bénéfice de mes créanciers.

CHARLES G. GLASS,

Montréal, 18 janvier 1890. 637

Canada,
Province of Quebec,
District of Saint Francis,
No. 490. } *In the Superior Court.*

Dame Marie Elzémire Dubeau, of the village of Mégantic, has, this day, instituted an action in separation as to property against Louis Lebel, butcher of the same place, her husband.

PANNETON & MULVENA,

Attorneys for the Plaintiff,
Sherbrooke, 31st December, 1889. 54

NOTICE

Public notice is hereby given that Robert N. Walsh Baird, Edward Sadler, Edwin Hooker, John Younie, Alexander Sadler, George Nussey and Archibald McCormick intend applying to the Lieutenant-Governor of the Province of Quebec, in Council, for an order confirming a deed of sale, passed before E. Fontaine, N. P., on the twenty-eight day of December, 1889, conveying certain lands therein described to them and others as Trustees for the Ormstown Union Cemetery Company and incorporating them and others as the Ormstown Union Cemetery Company with a capital of \$3000 divided into 120 shares of \$25 each with the above named as its Provisional directors, all British subjects and residents of Canada.

TUCKER & CULLEN,

Solicitors for Applicants,
Montreal, 30th, December, 1889. 50

Bankrupt Notice.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
John Welsh *et al.*, Plaintiffs ;

vs.

Charles Robson Black & Piers Locke, of the city and district of Montreal, leather commission merchants and there doing business as such in co-partnership under the name, style and firm of Black and Locke, Défendants.

Notice is hereby given that said defendants have, this day, made in the prothonotary's office, at Montreal, a judicial abandonment of their property for the benefit of their creditors.

ARCHIBALD & FOSTER,

Attorneys of Plaintiffs,
Montreal, 24th January, 1890. 636

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
Chs. C. Gernacy, Plaintiff ;

vs.

Chs. S. Gagnier, of the city and district of Montreal, ornamental painter, Défendant.

Notice is hereby given that the said defendant has, this day, made, in the prothonotary's office at Montreal, a judicial abandonment of his property for the benefit of his creditors.

J. C. LACOSTE,

Atty. of Plff.
Montréal, 21st January, 1890. 640

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
La Banque Nationale, Plaintiff ;

vs.

Charles G. Glass, of the city and district of Montreal, trader, Défendant.

Notice is hereby given that I have, this day, made, in the prothonotary's office at Montreal, a judicial abandonment of my properties for the benefit of my creditors.

CHARLES G. GLASS,

Montreal, 18th January, 1890. 638

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 Théo. Alain, Demandeur ;

vs.
 Erastus C. Landon & Samuel R. Martin, commer-
 çants, des cité et district de Montréal, y faisant
 affaires comme tels sous les nom et raison de
 Landon Dry Plate Company, Défendeurs.

Avis est par les présentes donné que les dits dé-
 fendeurs ont fait, au bureau du protonotaire, à Mon-
 tréal, un abandon judiciaire de leurs biens pour le
 bénéfice de leurs créanciers.

GREENSHIELDS, GUERIN &
 GREENSHIELDS,
 Avocats du Demandeur.

Montréal, 25 janvier 1890. 641

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 J. Bushnell et al., Demandeurs ;

vs.
 Alexander W. Morris & Chs. B. Morris, des
 cité et district de Montréal, manufacturiers, fai-
 sant affaires à Montréal et à Port Hope, dans la
 province d'Ontario, en société sous les noms et
 raison de A. W. Morris & Brothier, Défendeurs.

Avis est par les présentes donné que les dits dé-
 fendeurs ont fait, ce jour, au bureau du protonotaire
 à Montréal, un abandon judiciaire de leurs biens
 pour le bénéfice de leurs créanciers.

MACMASTER & MCGIBBON,
 Avts. du Demandeur.

Montréal, 22 janvier 1890. 643

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 Théo. Alain, Plaintiff ;

vs.
 Erastus C. Landon & Samuel R. Martin, of the city
 and district of Montreal, traders, there carrying
 on business as such under the name and style
 of The Landon Dry Plate Company, Defendants.

Notice is hereby given that the said defendants
 have, this day, in the prothonotary's office, at Mon-
 treal, made a judicial abandonment of their property
 for the benefit of their creditors.

GREENSHIELDS, GUERIN &
 GREENSHIELDS,

Attorneys of said Plaintiff.

Montreal, 25th January, 1890. 641

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 J. Bushnell et al., Plaintiff ;

vs.
 Alexander W. Morris & Chs. B. Morris, both of the
 city and district of Montreal manufacturers, doing
 business there and in Port Hope, in the province
 of Ontario as such in copartnership under the
 name and style of A. W. Morris, and Brothe, Defendants.

Notice is hereby given that the said defendants
 have, this day, made, in the prothonotary's office at
 Montreal, a judicial abandonment of their property
 for the benefit of their creditors.

MACMASTER & MCGIBBON,
 Attys. for Plff.

Montreal, 22nd January, 1890. 644

Vente d'immeubles en vertu des Actes concernant la Faillite.

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 No. 88½.

In re George Gravel, marchand, de la paroisse de
 Saint-Antoine, dans le dit district,

Requérant cession de biens ;

et

Didace Bonin, entrepreneur, ci-devant de la dite
 paroisse de Saint-Antoine, et maintenant rési-
 dant aux États-Unis d'Amérique, Failli ;

et

Antoine Magloire Archambault, notaire, de la dite
 paroisse de Saint-Antoine, Curateur.

Avis public est par le présent donné que le dit
 curateur, sur autorisation de la dite Cour, en date
 du 18 janvier 1890, vendra par encan public aux plus
 offrants et derniers enchérisseurs à la porte de
 l'église de la dite paroisse de Saint-Antoine, MAR-
 DI, le HUITIÈME jour du mois d'AVRIL, mil huit
 quatre-vingt-dix, à DIX heures de l'avant-midi, les
 immeubles ci-après décrits faisant partie de l'actif
 de la dit. faillite, savoir :

1° Une île située dans la rivière Richelieu et fai-
 sant partie de la paroisse de Saint-Antoine, et con-
 nue et désignée sur le plan et au livre de renvoi
 officiels pour la dite paroisse de Saint-Antoine,
 comme étant le lot numéro trois cent-treize (313.)

2° Un emplacement situé sur la première conces-
 sion de la dite paroisse de Saint-Antoine, étant partie
 du lot numéro soixante-douze (No. 72) des dits
 plan et livre de renvoi officiels, contenant environ
 trente-cinq pieds de front sur la profondeur qu'il y
 a depuis le chemin de front à aller à la grève de la
 rivière Richelieu ; tenant du côté nord-est à Olivier
 Gaudette, et du côté sud-ouest à Napoléon Gravel,
 devant au dit chemin de front, et derrière à la dite
 rivière—avec une maison dessus construite.

3° Un emplacement situé sur la même concession
 de la dite paroisse, faisant partie du lot numéro

Sale of Real Estate under Insolvents Acts.

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 No. 88½.

In re George Gravel, merchant, of the parish of
 Saint-Antoine, in the said district,

Petitioner for abandonment ;

and

Didace Bonin, contractor, heretofore of the parish
 of Saint-Antoine, and now in the United States
 of America, Insolvent ;

and

Antoine Magloire Archambault, notary, of the said
 parish of Saint-Antoine, Curator.

Public notice is hereby given that the said curator,
 upon authorization of the said Court, dated the 18th
 January, 1890, will sell by public action, to the
 highest and last bidders, at the church door of the
 said parish of Saint-Antoine, on TUESDAY, the
 EIGHTH day of the month of APRIL, eighteen
 hundred and ninety, at TEN o'clock in the forenoon,
 the immovables hereinafter described forming part
 of the assets as the said insolvency, to wit :

1° An Island situated in the Richelieu river and
 forming part of the parish of Saint-Antoine, known
 and designated on the official plan and in the book
 of reference for the said parish of Saint-Antoine as
 being the lot number three hundred and thirteen
 (No. 313).

2° An emplacement situated in the first concession
 of said parish of Saint-Antoine, being part of lot
 number seventy-two (No. 72) on the said official plan
 and in the book of reference, containing about thirty-
 five feet in front by the depth there is from the front
 road to the beach of the Richelieu river ; bounded
 on the north-east side by Olivier Gaudette and on
 the south west side by Napoléon Gravel, in front
 by the said front road, and in rear by the said river
 —with a house thereon erected.

3° An emplacement situated in the said conces-
 sion of the said parish, being part of lot number se-

soixante-dix-sept des dits plan et livre de renvoi officiels, contenant environ quarante-quatre pieds de front sur la profondeur qu'il y a depuis le dit chemin de front à aller à la grève de la rivière Richelieu; tenant du côté nord-est à Joseph Robillard, et du côté sud-ouest à Léon Tessier, devant au dit chemin de front, et derrière à la dite rivière.

4° Un emplacement situé aussi sur la première concession de la dite paroisse de Saint-Antoine, étant partie du lot numéro soixante-dix-neuf des dits plan et livre de renvoi officiels contenant le dit emplacement, le terrain qu'il y a à partir de l'emplacement de Dame veuve Nazaire Fecteau, du côté sud-ouest à aller jusqu'à et comprenant la petite maison et la largeur de la remise sur le dit emplacement, la cloison qui sépare le dite remise de l'emplacement de Joseph Fecteau, devant faire la ligne de division du côté nord-est sur la profondeur qu'il y a à partir du chemin de front à aller à la grève de la rivière Richelieu, tenant le dit emplacement devant au dit chemin de front, derrière à la dite rivière du côté nord-est à Joseph Fecteau, et du côté sud-ouest à la dite veuve Nazaire Fecteau;

5° Une terre située sur la seconde concession de la dite paroisse de Saint-Antoine contenant trois arpents de front sur trente-quatre arpents de profondeur, étant le lot de terre numéro cent soixante-treize et la moitié du côté nord-est du lot numéro cent soixante-quatorze des dits plan et livre de renvoi officiels; tenant la dite terre du côté nord-est à Gaspard Jacques, et du côté sud-ouest à Arthur Cormier, au sud-est aux terres de la première concession et au nord-ouest aux terres de la troisième concession.

6° Un terrain situé sur la seconde concession de la dite paroisse de Saint-Antoine, contenant trois arpents de front sur dix-huit arpents de profondeur; tenant au sud-est aux terres de la première concession, au nord-ouest à Dame Ermeline Lufamme, épouse de L. Joseph Cartier, éc., du côté nord-est à Zotique Guertin, et du côté sud-ouest à Louis Corbeil, étant partie du lot numéro cent cinquante-sept des dits plan et livre de renvoi officiels.

7° Un terrain ou emplacement situé sur la première concession de la dite paroisse de Saint-Antoine, étant partie du lot numéro quatre-vingt-deux des dits plan et livre de renvoi officiels pour la dite paroisse de Saint-Antoine, de forme irrégulière contenant environ deux arpents de terre en superficie; tenant au sud-est au chemin de front et à Dame veuve Louis Saint-Roch, derrière à Félix Langevin, du côté nord-est à une lisière de terre laissée pour une rue et au dit Félix Langevin, et du côté sud-ouest à François Xavier Leclaire—avec bâtisses dessus construites; à distraire néanmoins et ne sont pas compris dans le dit terrain les emplacements appartenant à Norbert Bélanger, Alphonse Bourgeois et Joseph Roy, ainsi qu'une grange appartenant à M. Félix Langevin, mais en y comprenant tout autre terrain adjacent à celui ci-dessus décrit et à la dite lisière de terre faisant partie du dit lot et appartenant au dit Didace Bonin.

8° La moitié indivise d'un emplacement situé sur la première concession de la dite paroisse de Saint-Antoine, faisant partie du lot numéro cinquante-deux des dits plan et livre de renvoi officiels pour la dite paroisse, contenant environ trente-six pieds de front sur quatre-vingt-trois pieds de profondeur et continuant ensuite par quarante pieds de front sur quatre-vingt-un pieds de profondeur; tenant au sud-est au chemin de front, derrière et du côté nord-est à Dame Louis S. Dorais, et du côté sud-ouest à Joseph Codère—avec une fromagerie, et tous les instruments et agrès pour la confection du fromage. La description et étendue des dits terrains est ainsi donnée sans aucune garantie quelconque de mesur. précise.

A. M. ARCHAMBAULT,
Curateur.

Saint-Antoine, 25 janvier 1890.

569

twenty-seven on the said official plan and in the book of reference, containing about forty-four feet in front, by the depth there is from the said front road to the beach of the Richelieu river; bounded on the north-east side by Joseph Robillard and on the south-west side by Léon Tessier, in front by the said front road and in rear by the said river.

4° An emplacement also situated in the first concession of the said parish of Saint-Antoine, being part of lot number seventy-nine, on the said official plan and in the book of reference, containing, the said emplacement, the land there is from the emplacement of Dame widow Nazaire Fecteau, on the south-west side, to and including the small house and the width of the shed on the said emplacement, the partition separating the said shed from the emplacement of Joseph Fecteau to make the division line, on the north-east side by the depth there is from the front road to the beach of the Richelieu river; the said emplacement bounded in front by the said front road in rear by the said river, on the north-east side by Joseph Fecteau and on south-west side by the said widow Nazaire Fecteau.

5° A land situated in the second concession of the said parish of Saint-Antoine, containing three arpents in front by thirty-four arpents in depth, being the lot of land number one hundred and seventy-three and the half on the north-east side of the lot number one hundred and seventy-four, on the said official plan and in the book of reference; the said land bounded on the north-east side by Gaspard Jacques, and on the south-west side by Arthur Cormier, on the south-east side by the lands of the first concession, and on the north-west by the lands of the third concession.

6° A land situated in the second concession of the said parish of Saint-Antoine, containing three arpents in front by eighteen arpents in depth; bounded on the south-east by the lands of the first concession, on the north-west by Dame Ermeline Lufamme, wife of L. Joseph Cartier, esq., on the north-east side by Zotique Guertin, and on the south-west side by Louis Corbeil, being part of lot number one hundred and fifty-seven, on the said official plan and in the book of reference.

7° A piece of land or emplacement situated in the first concession of the said parish of Saint-Antoine, being part of lot number eighty-two, on the official plan and in the book of reference for the said parish of Saint-Antoine, of irregular outline, containing about two arpents of land in superficies; bounded on the south-east, by the front road and by Dame widow Louis St. Roch, in rear by Félix Langevin, on the north-east side by a strip of land left for a street and by the said Félix Langevin, and on the south-west side by François-Xavier Leclaire—with the buildings thereon erected; reserving, however, and not to be included in the said land, the emplacements belonging to Norbert Bélanger, Alphonse Bourgeois and Joseph Roy, as also a barn belonging to Mr. Félix Langevin, but therein including any other land adjoining to that hereabove described and to the said strip of land forming part of the said lot and belonging to the said Didace Bonin.

8° The undivided half of an emplacement situated in the first concession of the said parish of Saint-Antoine, being part of lot number fifty-two on the said official plan and in the book of reference for the said parish, containing about thirty-six feet in front by eighty-three feet in depth and thence continuing with forty feet in front by eighty-one feet in depth; bounded on the south-east by the front road, in rear and on the north-east side by Dame Louis S. Dorais, and on the south-west side by Joseph Codère—with a cheese factory and all the machinery and apparatus for the manufacturing of cheese. The description and extent of the said lands are thus given without any warranty whatever of exact measurement.

A. M. ARCHAMBAULT,
Curateur.

Saint-Antoine, 28th January, 1890.

570

Règle de Cour

Canada,
Province de Québec, }
District de Montagnay. } *Cour Supérieure.*
No. 255.

Dame Philomène Lévêque, de l'endroit appelé New-Hartford, Connecticut, un des Etats-Unis d'Amérique, épouse séparée de biens de Servule Chouinard, autrefois, cultivateur, de la paroisse de St-Jean Port Joli, maintenant du dit endroit de New-Hartford, serviteur de ferme, et le dit Servule Chouinard, autorisant son épouse aux fins des présentes,
Demandeurs ;

vs.

Pierre Pelletier, autrefois de la paroisse de Sainte-Louise et maintenant de lieux inconnus,
Défendeur ;

et

George Pelletier, bourgeois, de la paroisse de Saint-Roch, des Aulnets, Tiers-Saisi.
Le vingt-sixième jour de décembre mil huit cent quatre-vingt-neuf.

Présent : l'Honorable H. C. PELLETIER.

La cour, sur la motion de la demanderesse exposant qu'il y a des deniers à distribuer en cette cause, et qu'une opposition au *mare la livre* y a été produite, alléguant la déconfiture du défendeur et demandant que les créanciers soient appelés avant que la distribution des deniers ne soit faite, ordonne que les créanciers du défendeur soient appelés, en insérant deux fois un avis à cet effet dans la *Gazette Officielle de Québec*, en langue anglaise et française suivant la loi et avec dépens sur la masse.

De par la cour.

BENDER & MARTINEAU,

P. C. S. D. M.

P. AUG. CHOQUETTE,

Proc. de la Demanderesse.

573

Licitations.

Province de Québec,
District des Trois-Rivières. }
No. 54.

LICITATION.

Avis public est par le présent donné que par et en vertu d'un jugement de la Cour Supérieure siégeant à Trois-Rivières, dans le district de Trois-Rivières, le dix-neuvième jour de juin mil huit cent quatre-vingt-huit, dans une cause dans laquelle Joseph Edouard Méthot, de la cité des Trois-Rivières, avocat, est Demandeur, et Joseph Ulric Marcotte, de la paroisse de Sainte-Anne de la Pérade, commerçant, Défendeur, ordonnant la licitation de l'immeuble désigné comme suit, savoir :

Un emplacement situé en la paroisse de Sainte-Anne de la Pérade, étant le lot numéro deux cent trente-sept (237) du cadastre officiel du comté de Champlain, pour la dite paroisse de Sainte-Anne de la Pérade—avec ensemble les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances, l'immeuble ci-dessus désigné sera mis à l'enchère et adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur le DIX-HUITIÈME jour d'AVRIL prochain, cour tenant, dans la salle d'audience de la Cour de la dite cité de Trois-Rivières ; sujet aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges déposé au greffe du protonotaire de la dite Cour ; et toute opposition afin d'annuler, afin de charge, ou afin de distraire à la dite licitation, devra être déposé au greffe du protonotaire de la dite Cour au moins quinze jours avant le jour fixé, comme susdit, pour la vente et l'adjudication, et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication, et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais pres-

Rule of Court

Canada,
Province of Quebec, }
District of Montagnay. } *Superior Court.*
No. 255.

Dame Philomène Lévêque, of the place called New-Hartford, Connecticut, one of the United States of America, wife separated as to property from Servule Chouinard, heretofore, farmer, of the parish of Saint Jean Port Joli, now of the said place of New-Hartford, farm hand, and the said Servule Chouinard, authorizing his said wife for the purpose hereof,
Plaintiffs ;

vs.

Pierre Pelletier, heretofore of the parish of Sainte-Louise and now of unknown places,
Defendant ;

and

George Pelletier, gentleman, of the parish of Saint-Roch des Aulnets, Garnishee ;
The twenty-sixth day of December, eighteen hundred and eighty-nine.

Present : The honorable H. C. PELLETIER.

The Court, seeing the motion of the plaintiff setting forth that there are moneys to be distributed in this cause, and that an opposition *au mare la livre* has been filed therein alleging the insolvency of the defendant, and praying for a meeting of the creditors before the distribution of the moneys be made, doth order that a meeting of the creditors of the defendant be called by inserting twice in the french and english languages, in the *Quebec Official Gazette*, a notice to that effect according to the law, with costs upon the mass.

By order of the Court.

BENDER & MARTINEAU,

P. S. C. D. M.

P. AUG. CHOQUETTE,

Atty. for the Plaintiff.

574

Licitations.

Province of Quebec,
District of Three-Rivers. }
No. 54.

LICITATION.

Public notice is hereby given, that under and by virtue of a judgment of the Superior Court, sitting at Three Rivers, in the district of Three Rivers, on the nineteenth day of June, one thousand eight hundred and eighty-eight, in a cause in which Joseph Edouard Méthot, of the city of Three Rivers, advocate, is Plaintiff, and Joseph Ulric Marcotte, of the parish of Sainte Anne de la Pérade, trader, is defendant ; ordering the licitation of certain immovable described as follows, to wit :

A lot of land situated in the parish of Sainte Anne de la Pérade, being the number two hundred and thirty-seven (237) of the official cadastre of the county of Champlain, for the parish of Sainte Anne de la Pérade—together with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies, the property above described will be put up to auction and adjuged to the last and highest bidder on the EIGHTEENTH day of APRIL next (1890), sitting the Court, in the Court Room of the Court House, in the said city of Three Rivers, subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges, deposited in the office of the prothonotary of the said Court ; and any opposition to annul, to secure charges, or to withdraw, to be made to the said licitation, must be filed in the office of the prothonotary of the said court, fifteen days at least before the day fixed, as aforesaid, for the sale and adjudication, and oppositions for payment must be filed within the six days next after the adjudication, and failing the parties to file such oppositions within

crits par le présent, elles seront forcloses du droit de le faire.

J. E. METHOT,
Proc. du Demandeur.

Trois-Rivières, 27 janvier 1890. 603

Province de Québec, }
District de Québec. }
No. 1480.

LICITATION.

Avis public est par le présent donné, que par et en vertu d'un jugement de la Cour Supérieure, siégeant à Québec, dans le district de Québec, en date du douze de décembre mil huit cent quatre-vingt-trois, dans une cause dans laquelle Joseph David Nadeau, de la ville de Lévis, propriétaire de bateaux à vapeur, est Demandeur; et Louis Nadeau, propriétaire de bateaux à vapeur, Jean-Baptiste Nadeau, navigateur, Dame Lucie Mathilde Nadeau, épouse séparée de biens par sentence judiciaire de Thomas Boissinot, marchand, et le dit Thomas Boissinot mis en cause, pour autoriser et assister sa dite épouse, Dame Marie Camille Nadeau, épouse séparée de biens par contrat de mariage de Etienne Dussault, armateur, et le dit Etienne Dussault, mis en cause, pour autoriser et assister sa dite épouse, tous de la ville de Lévis, et Omer Joseph Bégin, opérateur de télégraphe, Dame Marie Léa Nadeau, son épouse, le Omer Joseph Bégin, aussi comme autorisant sa dite épouse, ces deux derniers de la cité de Québec, sont Défendeurs, ordonnant la licitation de certains immeubles désignés comme suit, savoir :

1° Deux emplacements contigus, étant les lots désignés par les Nos. 441 et 444, au cadastre officiel pour le quartier Lauzon, de la ville de Lévis, situés au côté nord-ouest de la rue Commerciale, contenant environ soixante-deux pieds de front sur la profondeur qu'il peut y avoir à partir de la rue à aller vers le nord-ouest à haute mer; bornés au sud-ouest par Pierre Barras ou ses représentants—avec deux maisons à deux étages sus-érigées, circonstances et dépendances.

2° Un lot de grève en front de la ville de Lévis, entre haute et basse marée, entre les lots de Michel Miray et de François Côté, contenant environ trente-trois pieds de front sur environ trois cent dix pieds de profondeur, et contenant en superficie environ dix mille trois cent treize pieds, mesure anglaise, le dit lot désigné par le No. 442, au cadastre officiel pour le quartier Lauzon, de la ville de Lévis.

3° Un lot de grève au même lieu, à eau profonde, mesurant environ trente quatre pieds de front sur environ quatre-vingt-treize pieds de profondeur, et contenant en superficie environ trois mille quarante-cinq pieds, mesure anglaise, le dit lot désigné par le No. 438A, au cadastre officiel pour le quartier Lauzon, de la ville de Lévis.

4° Un autre lot de grève au même lieu, entre haute et basse marée; borné au sud-est à Michel Miray, mesurant environ trente pieds de front sur environ deux cent dix pieds de profondeur, et contenant environ six mille trente-sept pieds en superficie, mesure anglaise, le dit lot désigné par le No. 443, au cadastre officiel pour le quartier Lauzon, de la ville de Lévis.

5° Un autre lot de grève au même lieu, en eau profonde, d'environ trente pieds de front sur environ quatre-vingt-treize pieds de profondeur, et contenant environ deux mille sept cent deux pieds en superficie, mesure anglaise, le dit lot désigné par le No. 438B, au cadastre officiel pour le quartier Lauzon, de la ville de Lévis.

A distraire de partie des dits immeubles une certaine étendue prise pour la construction du chemin de fer Intercolonial, et telle qu'occupée actuellement par le dit chemin de fer.

Les immeubles ci-dessus désignés seront mis à l'enchère pour être tous vendus comme un seul lot, et adjugés au plus haut offrant et dernier enchérisseur, le DIX-SEPTIÈME jour d'AVRIL prochain, cour tenante, dans la salle d'audience, au palais de

the delays hereby limited, they will be foreclosed from so doing.

J. E. METHOT,
Atty. of Plaintiff.

Three Rivers, 27th January, 1890. 604

Province of Quebec, }
District of Quebec, }
No. 1480.

LICITATION.

Public notice is hereby given, that by and in virtue of a judgement of the Superior Court, sitting at Quebec, in the district of Quebec, dated the twelfth December, one thousand eight hundred and eighty three, in a cause wherein Joseph David Nadeau, of the town of Lévis, steamboat proprietor, is Plaintiff; and Louis Nadeau, steamboat proprietor, Jean Baptiste Nadeau, navigator, Dame Lucie Mathilde Nadeau, wife separated as to property by judgement of the court from Thomas Boissinot, merchant, and the said Thomas Boissinot, *mis en cause*, to authorize and assist his said wife, Dame Marie Camille Nadeau, wife separated as to property by marriage contract from Etienne Dussault, stevedore, and the said Etienne Dussault *mis en cause* to authorize and assist his said wife, all of the town of Lévis, and Omer Joseph Bégin, telegraph operator, and Dame Marie Léa Nadeau, his wife, the said Omer Joseph Bégin, also as authorizing his said wife, these last two of the city of Quebec, are Defendants, ordering the licitation of a certain immovables described as follows, to wit :

1° Two contiguous emplacements being the lots designated by Nos. 441 and 444, on the official cadastre for Lauzon ward, in the town of Lévis, situate on the north-west side of Commercial street, containing about sixty-two feet in front by whatever depth there may be, starting from the street and running in a north-westerly direction to high water; bounded to the south-west by Pierre Barras or his representatives—with two two-story houses there erected, circumstances and dependencies.

2° A beach lot in front of the town of Lévis, between high and low water, between the lots belonging to Michel Miray and to François Côté, containing about thirty-three feet in front by about three hundred and ten feet in depth, and containing in superficies about ten thousand three hundred and thirteen feet, english measure; the said lot designated by No 442, on the official cadastre for Lauzon ward, in the town of Lévis.

3° A deep water beach lot at the same place, measuring about thirty-four feet in front by about ninety-three feet in depth, and containing in superficies about three thousand and forty-five feet, english measure, the said lot designated by No. 438A, on the official cadastre for Lauzon ward, in the town of Lévis.

4° Another beach lot, at the same place, between high and low water; bounded to the south-east by Michel Miray, measuring about thirty feet in front by about two hundred and ten feet in depth, and containing about six thousand and thirty-seven feet in superficies, english measure, the said lot designated by No. 443, on the official cadastre for Lauzon ward, in the town of Lévis.

5° Another deep water beach lot, at the same place, of about thirty feet in front by about ninety-three feet in depth, and containing about two thousand seven hundred and two feet in superficies, english measure, the said lot designated by No. 438B, on the official cadastre for Lauzon ward, in the town of Lévis.

Reserving from part of said immovables, a certain strip taken for the construction of the Intercolonial Railway, and as now occupied by the said Railway.

The immovables above described will be put up to auction to be sold all as one lot and adjudged to the last and highest bidder, on the SEVENTEENTH day of APRIL next, sitting the court, in the court room of the court house, in the city of

justice, en la cité de Québec; sujets aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier de charges, déposé au greffe du protonotaire de la dite cour, et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation devra être déposée au greffe du protonotaire de la dite cour, au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication, et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication, et à défaut par la partie de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forecloses du droit de le faire.

PELLETIER & CHOUINARD,

Procureurs du Demandeur, à la réquisition des dits défendeurs Thomas Boissinot, Dame Lucie Mathilde Nadeau, Omer Joseph Bégin et Dame Marie Léa Nadeau. 601

[Première publication, 1er février 1890.]

Ventes par le Shérif—Arthabaska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir: } DAME VIRGINIE HÉBERT, Demanderesse; No. 279. } D BERT, Défendeur; contre JOHNY HEBERT, défendeur.

Un certain morceau de terre connu et désigné comme étant le numéro sept cent trente sept (737) du cadastre officiel pour le canton de Bulstrode, au douzième rang—avec une maison, boulangerie et autres dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint-Valère de Bulstrode, le CINQUIÈME jour de MARS prochain, ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le huitième jour de mars prochain.

P. L. TOUSIGNANT,

Bureau du Shérif, Shérif. Arthabaskaville, 3 janvier 1890. 75 2
[Première publication, 4 janvier 1890.]

Ventes par le Shérif—Beauce

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours, qui précéderont immédiatement le

Quebec; subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges deposited in the office of the prothonotary of said court; and any opposition to annul, to secure charges or to withdraw, to be made to the said licitation, must be filed in the office of the prothonotary of the said court, fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication, and oppositions for payment must be filed within the six days next after the adjudication and failing the parties to file such opposition within the delays hereby limited, they will be foreclosed from so doing.

PELLETIER & CHOUINARD,

Attorneys for Plaintiff at the request of the said Defendants, Thomas Boissinot, Dame Lucie Mathilde Nadeau, Omer Joseph Bégin, and Dame Marie Léa Nadeau. 602

[First published, 1st February, 1890.]

Sheriff's Sales—Arthabaska

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit: } DAME VIRGINIE HÉBERT, Plaintiff; against No. 279. } D BERT, Defendant; JOHNY HEBERT, Defendant.

A certain piece of land known and distinguished as being lot number seven hundred and thirty-seven (737) of the official cadastre for the township of Bulstrode, in the twelfth range,—with a house, baking shop and other dependencies.

To be sold at the parochial church door of Saint Valère of Bulstrode, on the FIFTH day of MARCH next, at ELEVEN o'clock in the FORENOON. Said writ returnable on the eighth day of march next.

P. L. TOUSIGNANT,

Sheriff's Office, Shérif. Arthabaskaville, 3rd January, 1890. 76
[First published, 4th January, 1890.]

Sheriff's Sales—Beauce

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may

jour de la vente ; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Juge.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Beauce.

Beauce, à savoir :) **JULES POULIN**, de la paroisse de Saint-François, cultivateur, Demandeur ; contre **FORTUNAT VEILLEUX**, de la dite paroisse de Saint-François, cultivateur, Défendeur, savoir :

1° Une terre située en la paroisse de Saint-François de la Beauce, en la concession de Léry, de la contenance de trois arpents de front sur vingt arpents de profondeur, portée aux plan et livre de renvoi du cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-François sous le numéro six cent soixante et seize (676)—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

2° Une terre située en la dite paroisse de Saint-François de la Beauce, en la concession Chaussegros, de la contenance de trois arpents de front sur vingt arpents de profondeur, portée aux plan et livre de renvoi du cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-François sous le numéro sept cent quarante-sept (747)—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

3° Une terre située en la dite paroisse de Saint-François de la Beauce, en la concession appelée Augmentation Saint-Gustave, de la contenance de six arpents de front sur neuf arpents de profondeur, portée aux plan et livre de renvoi du cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-François sous le numéro sept cent soixante-neuf (769)—circonstances et dépendances.

La vente de ces susdits lots sera faite avec la réserve de tous les droits de mine, concédés par les Lettres Patentes de la Couronne, du 18 septembre 1846.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Saint-François de la Beauce, le ONZIÈME jour de MARS prochain, à ONZE heures de l'avant midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de mars prochain.

G. O. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint Joseph Beauce, 30 décembre 1889. 37 2
[Première publication, 4 janvier 1890.]

Ventes par le Shérif—Beauharnois

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRÉS** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Evocatis*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Juge.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure

Province de Québec,) **JOSEPH ABRAHAM**
District de Beauharnois.) **DEFAYETTE**, bourgeois, Demandeur ; contre **TOUSSAINT LANCTOT**, cultivateur, Défendeur.

1° Une terre située en la paroisse de Saint Urbain Premier, connue et désignée au plan et livre de renvoi officiels sous le numéro trois cent vingt-sept (327) de la dite paroisse ; superficie trente (30) r

be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Beauce.

Beauce, to wit :) **JULES POULIN**, of the parish No. 1800.) of Saint François, in the district of Beauce, Plaintiff ; against **FORTUNAT VEILLEUX**, of the said parish of Saint François, Defendant, to wit :

1° A land situated in the parish of Saint François de la Beauce, concession de Léry, containing three arpents in front by twenty arpents in depth, known on the plan and in the book of reference of the official cadastre for the said parish of Saint François under number six hundred and seventy-six (676)—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2° A land situated in the said parish of Saint François de la Beauce, concession Chaussegros, containing three arpents in front by twenty arpents in depth, known on the plan and in the book of reference of the official cadastre for the said parish of Saint François under number seven hundred and forty-seven (747)—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

3° A land situated in the parish of Saint François de la Beauce, in the concession called Augmentation Saint Gustave, containing six arpents in front by nine arpents in depth, known on the plan and in the book of reference of the official cadastre for the said parish of Saint François under number seven hundred and sixty-nine (769)—circumstances and dependencies.

The sale of the aforesaid lots shall be made subject to the reserve of all mining rights granted by the Letters Patent from the Crown, on the 18th September, 1846.

To be sold at the church door of the parish of Saint François de la Beauce, on the ELEVENTH day of MARCH next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of March next.

G. O. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Joseph Beauce, 30th December, 1889. 38
[First published, 4th January, 1890.]

Sheriff's Sales—Beauharnois

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Evocatis*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.

Province of Québec,) **JOSEPH ABRAHAM**
District of Beauharnois.) **DEFAYETTE**, gentleman, Plaintiff ; against **TOUSSAINT LANCTOT**, farmer, Defendant.

1° A land situated in the parish of Saint Urbain Premier, known and designated on the official plan and in the book of reference, under number three hundred and twenty-seven (327) of the said parish ;

peuts, plus ou moins—avec une maison, la moitié d'une grange et autres bâties.

2° Un morceau de terre, actuellement en la paroisse de Sainte Clotilde, étant la moitié nord-ouest du lot de terre connu aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint Jean Chrysostôme sous le numéro deux cent onze (211); borné en front par un chemin public, derrière par le terrain de Jean Delage, ou son représentant, d'un côté par le terrain de Louis Laberge, et au sud par la moitié sud est du dit numéro 211, superficie cinq arpents—plus ou moins.

Pour être vendu le lot en premier lieu désigné, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint Urbain Premier, MERCREDI, le DEUX AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi, le lot en second lieu désigné, le MEME JOUR à la porte de l'église de la paroisse de Sainte Clotilde, à DEUX heures de l'après-midi. Bref rapportable le sept avril aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 28 janvier 1890. 579
[Première publication, 1er février 1890.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Province de Québec, } SIMEON DELORME,
District de Montréal. } Demandeur; contre
No. 2529. } BENJAMIN VIAU, Dé-
fendeur.

1° Un lot de terre faisant partie du lot désigné aux plan et livre de renvoi officiels sous le numéro 10-1, de la ville Salaberry de Valleyfield, mesurant 140 pieds de longueur sur 82 pieds de profondeur; borné au sud par une rue, au nord par une autre partie du No. 10-1, du côté nord-est par le No. 7-1, et du côté sud-ouest par le No. 23—avec bâties.

2° Les lots désignés aux plan et dans le livre de renvoi officiels de la dite ville Salaberry de Valleyfield, sous les Nos. 10-2, 10-4, 10-5, 10-6, 10-7, 10-8, 10-9—avec bâties.

3° Les lots désignés aux plan et livre de renvoi officiels de la dite ville Salaberry de Valleyfield, sous les Nos. 7-4, 7-5, 7-6.

4° Un lot formant partie du lot désigné sur le plan et dans le livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Cécile, sous le No. 144, mesurant quatre perches et neuf pieds de largeur sur environ un arpent et demi de profondeur; borné en front par la ligne limitative entre la paroisse de Sainte-Cécile et la ville Salaberry de Valleyfield, en arrière au sud par une autre partie du dit No. 144, au sud-ouest par le No. 145, et au nord-est par le No. 143—avec bâties.

5° Un autre lot de terre formant partie du lot désigné sous le No. 145, aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Cécile, mesurant deux perches et 3 pieds de largeur sur deux arpents et demi de profondeur; bornée en front par la ligne limitative entre la paroisse de Sainte-Cécile et la ville Salaberry de Valleyfield, en arrière au sud par une autre partie du dit No. 145, au nord-est par le No. 144, et au sud-ouest par le No. 146.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Cécile, LUNDI, le SEPTIEME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le 18 avril aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 29 janvier 1890. 649
(Première publication, 1er février 1890.)

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.

Province de Québec, } GEORGE PEACOCK,
District de Beauharnois. } Cultivateur, Deman-
No. 636. } deur; contre DON. E.
FAIRBROTHER, ci-devant du township de Hem-
mingford, dans le comté de Huntingdon, mainte-

superficies thirty (30) arpents more or less—with a house, half of a barn and other buildings.

2° A piece of land, now in the parish of Sainte Clotilde, being the north-west half of the lot of land known on the official plan and in the book of reference for the parish of Saint Jean Chrysostôme, under number two hundred and eleven (211); bounded in front by a public road, in rear by the land of Jean Delage, or his representative, on one side by the land of Louis Laberge, and on the south by the south-east half of the said number 211, superficies five arpents,—more or less.

To be sold, the lot firstly designated, at the parochial church door of the parish of Saint Urbain Premier, on WEDNESDAY, the SECOND APRIL next, at ELEVEN o'clock in the forenoon; the lot secondly designated, the SAME DAY at the church door of the parish of Sainte Clotilde, at TWO o'clock in the afternoon. Writ returnable on the seventh April also next.

PHILEMON LABERGE.

Sheriff's Office, Sheriff.
Beauharnois, 28th January, 1890. 580
[First published, 1st February, 1890.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

Province of Quebec, } SIMEON DELORME,
District of Montreal. } Plaintiff; against BEN-
No. 2529. } JAMIN VIAU, Defendant.

1° A lot of land being part of the lot designated on the official plan and in the book of reference under number 10-1, of the town of Salaberry de Valleyfield, measuring 140 feet in length by 82 feet in depth; bounded on the south by a street, on the north by another part of No. 10-1, on the north-east side by No. 7-1 and on the south-west side by No. 23—with buildings.

2° The lots designated on the official plan and in the book of reference for the said town of Salaberry de Valleyfield, under Nos. 10-2, 10-4, 10-5, 10-6, 10-7, 10-8, 10-9—with buildings.

3° The lots designated on the official plan and in the book of reference for the said town of Salaberry de Valleyfield, under Nos. 7-4, 7-5, 7-6.

4° A lot being part of the lot designated on the official plan and in the book of reference for the parish of Sainte-Cécile, under No. 144, measuring four perches and nine feet in width by about one arpent and a half in depth; bounded in front by the limitative line between the parish of Sainte-Cécile and the town of Salaberry de Valleyfield, in rear, to the south, by another part of the said No. 144, to the south-west by No. 145, and to the north-east by No. 143—with building.

5° Another lot of land being part of the lot designated under No. 145, on the official plan and in the book of reference for the parish of Sainte-Cécile, measuring two perches and 3 feet in width, by two arpents and a half in depth; bounded in front by the limitative line between the parish of Sainte-Cécile and the town of Salaberry de Valleyfield, in rear to the south by another part of the said No. 145, on the north-east by No. 144, and on the south-west by No. 146.

To be sold at the church door of the parish of Sainte-Cécile, on MONDAY, the SEVENTY day of APRIL next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the 18th April also next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Beauharnois, 29th January 1890. 650
[First published, 1st February, 1890.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.

Province of Quebec, } GEORGE PEACOCK,
District of Beauharnois. } Farmer, Plaintiff;
No. 636. } against, DON. E. FAIR-
BROTHER, heretofore of the township of Hem-
mingford, in the county of Huntingdon, now absent

nant absent de la province de Québec, gentilhomme, Défendeur.

Une terre située dans le township de Hemmingford, dans le premier rang des *Granted Lands*, composée des Nos. 9e et 10e des plan et livre de renvoi officiels du dit township de Hemmingford—avec bâtisses; superficie soixante et quatre acres plus ou moins.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement du comté de Huntingdon, au village de Huntingdon, LUNDI, le DIXIEME jour de MARS prochain à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable le 24 de mars aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 2 janvier 1890. 47 2
[Première publication, 4 janvier 1890.]

Ventes par le Shérif—Bedford

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit pour le comté de Shefford.—District de Bedford.

Province de Québec, } DAME EMILY DUN-
District de Bedford, } NING, ci-devant de la
No. 1072. } cité de New-York, mais
maintenant du canton de Dunham, dans le district de Bedford, Demanderesse; contre les terres et tenements de DAME MODESTE BARRON, de la paroisse de Sainte-Pudentienne, comté de Shefford, veuve de feu Christophe Sénécal, en son vivant de la dite paroisse, cultivateur, tant en son nom qu'en sa qualité de tutrice aux enfants mineurs nés de son mariage avec son dit mari, *et al*, défendeurs.

1^o Le quart nord-ouest du lot numéro quatre (4) dans le premier (1) rang de Roxton—avec les bâtisses sus-érigés, étant maintenant connu comme lot quatre B (4 b) du premier rang de Roxton, comté de Shefford et district de Bedford, suivant les plan et livre de renvoi officiels pour la paroisse de Sainte-Pudentienne; la dite terre appartenant aux enfants mineurs issus du mariage de feu Christophe Sénécal avec Dame Modeste Barron.

2^o Le quart sud-est du lot numéro trois (3) dans le premier rang de Roxton, comté et district susdits—avec les améliorations faites, étant maintenant connu comme lot trois B (3 b) du premier rang de Roxton, suivant les plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Pudentienne; une moitié indivise du dit morceau de terre appartenant aux susdits enfants mineurs et une moitié indivise appartenant à la dite Dame Modeste Barron.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Pudentienne (à Roxton Pond ainsi appelé) JEUDI, le TREIZIEME jour de MARS prochain 1890, à ONZE heures de l'avant-midi.

Le dit bref rapportable le dix-septième jour de mars prochain 1890.

CHAS. S. COTTON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburgh, 27 décembre 1889. 87 2
[Première publication, 4 janvier 1890.]

from the province of Québec, gentleman, Defendant.

A land situated in the township of Hemmingford, in the first range of the Granted Lands, composed of numbers 9e and 10e on the official plan and in the book of reference for the said township of Hemmingford—with buildings; superficies sixty-four acres, more or less.

To be sold at the registry office of county of Huntingdon, MONDAY, the TENTH day of MARCH next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the twenty-fourth March also next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Beauharnois, 2nd January, 1890. 48
[First published, 4th January, 1890.]

Sheriff's Sales—Bedford

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court for the County of Shefford.—District of Bedford.

Province of Québec, } DAME EMILY DUN-
District of Bedford, } NING, formerly of the
No. 1072. } City of New York, but now of
the township of Dunham, in the district of Bedford, Plaintiff; against the lands and tenements of DAME MODESTE BARRON, of the parish of Sainte Pudentienne, county of Shefford, widow of the late Christopher Sénécal, in his lifetime of the said parish, yeoman, as well for herself and in her name as also in her capacity of tutrix to the minor children, born of her marriage with her said husband, *et al*, Defendants.

1^o The north-west quarter of lot number four (4), in the first (1st) range of Roxton—with buildings thereon, being now known as lot four B (4b) of the first range of Roxton, county of Shefford and district of Bedford, according to the official plan and book of reference for the parish of Sainte Pudentienne, said land appertaining to the minor children issue of the marriage of the late Christopher Sénécal with Dame Modeste Barron.

2^o The south east quarter of lot number three (3) in the first range of Roxton, county and district aforesaid—with improvements thereon, being now known as lot three B (3 b), of the first range of Roxton, according to the official plan and book of reference of the parish of Sainte Pudentienne; one undivided half of said piece of land belonging to the aforesaid minors, and one undivided half belonging to the said Dame Modeste Barron.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Pudentienne (at Roxton Pond so called), on THURSDAY the THIRTEENTH day of MARCH next, 1890, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the seventeenth day of March next, 1890.

CHAS. S. COTTON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sweetsburgh, 27th December, 1889. 88
[First published, 4th January, 1890.]

BREF DE FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District de Bedford.

Province de Québec, } **WILLIAM KENNEDY,**
 District de Bedford. } du village de Waterloo,
 No. 4162. } district de Bedford, cultiva-
 teur. Demandeur; contre les biens et effets, terres
 et tenements de **LOUIS BISAILLON**, ci-devant
 du canton de Stukely, dans le dit district, cultiva-
 teur, mais maintenant absent de la province de
 Québec, Défendeur.

1^o Lot numéro quatre (4) dans le deuxième (2)
 rang des lots du canton de Stukely, comté de Shef-
 ford et district de Bedford, contenant deux cents
 (200), acres de terre en superficie, plus ou moins—
 avec les améliorations faites.

2^o Lot numéro quatre (4) dans le premier (1er),
 rang des lots du canton de Stukely, comté et district
 susdits, contenant deux cents (200), acres de terre
 en superficie, plus ou moins—avec toutes les bâtisses
 sus-érigées et améliorations faites.

3^o La partie est du lot numéro trois (3) dans le
 dit premier (1er) rang des lots du susdit canton,
 comté et district, contenant cinquante acres de terre
 en superficie, plus ou moins. La ligne ouest des
 dits cinquante acres partant du coin nord-est du dit
 lot numéro trois de la courant sud dans une direc-
 tion sud-ouest jus qu'à la ligne sud du dit lot à une
 distance suffisante du coin sud-est du dit lot pour
 contenir les dits cinquante acres—ensemble avec
 les améliorations faites.

Pour être vendus à la porte de l'église de la
 paroisse de Saint-Bernardin de Waterloo, dans le
 village de Waterloo, comté et district susdit, LUNDI,
 le DIX-SEPTIEME jour de MARS prochain 1890,
 à HUIT heures de l'avant-midi. Le dit bref rap-
 portable le 21 mars prochain 1890.

CHAS. S. COTTON,

Bureau du Shérif, Shérif.
 Sweetsburgh, 27 décembre 1889. 89 2
 [Première publication, 4 janvier 1890]

Ventes par le Shérif—Chicoutimi

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les
TERRIS et **HERITAGES** sous-mentionnés
 ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux
 respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes
 personnes ayant à exercer à cet égard des réclama-
 tions que le Régistrateur n'est pas tenu de mention-
 ner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du
 code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le
 présent requises de les faire connaître suivant la loi.
 Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire,
 afin de charger, ou autres oppositions à la vente
 excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent
 être déposés au bureau du sousigné avant les quinze
 jours qui précéderont immédiatement le jour de la
 vente; les oppositions afin de conserver peuvent
 être déposées en aucun temps dans les six jours
 après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit du Comté de Chicoutimi.

Chicoutimi, à savoir: } **PIERRE OLIVIER**
 No. 1259. } **CLOUET**, commis-mar-
 chand, des cité et district de Québec, Demandeur;
 contre **ONESIME BOIVIN**, cultivateur et journal-
 lier, de la paroisse de Saint-Louis, de Métabet-
 chouan, Défendeur.

Un certain terrain ou emplacement d'environ
 soixante-et-cinq pieds de front sur environ quatre-
 vingt-dix pieds de profondeur, faisant partie du lot
 de terre numéro quarante-sept du premier rang du
 canton de Métabetchouan; borné en front, à l'ouest,
 à la route des chars, en profondeur, à l'est et au
 sud, à Edouard Tremblay, et au nord à Médéric
 Brassard—avec la maison dessus construite, cir-
 constances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la pa-

WRIT OF FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court, District of Bedford.

Province of Quebec, } **WILLIAM KENNEDY,**
 District of Bedford. } of the village of Water-
 No. 4162. } loo, district of Bedford, yeo-
 man, Plaintiff; against the goods and chattels, lands
 and tenements of **LOUIS BISAILLON**, heretofore
 of the township of Stukely in said district, farmer,
 but now absent from the province of Quebec, Defen-
 dant.

1^o Lot number four (4) in the second (2) range of
 lots of the township of Stukely county of Sheford
 and district of Bedford, containing two hundred (200)
 acres of land in superficies, more or less—with the
 improvements thereon.

2^o Lot number four (4) in the first (1st) range of
 lots of the township of Stukely, county and district
 aforesaid, containing two hundred (200) acres of land
 in superficies, more or less—with all the buildings
 and improvements thereon.

3^o The east part of lot number three (3) in the
 said first (1st) range, of lot of the aforesaid town-
 ship, county and district containing fifty acres of land
 in superficies, more or less. The west line of said fifty
 acres to start from the north-east corner of said lot
 number three thence to run south in a south wester-
 by direction until it strikes the south line of said
 lot at a sufficient distance from the south-east corner
 of said lot to contain the said fifty acres—together
 with the improvements thereon.

To be sold at the church door of the parish of
 Saint Bernardin de Waterloo, in the village of Water-
 loo county and district aforesaid, on **MONDAY**,
 the **SEVENTEENTH** day **MARCH** next, 1890, at
 the hour of **EIGHT** of the clock in the forenoon
 The said writ returnable on **21st** March next 1890.

CHAS. S. COTTON,

Sheriff's Office, Shérif.
 Sweetsburgh, December 27th, 1889. 90
 [First published, 4th January, 1890.]

Sheriff's Sales—Chicoutimi

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-
 dermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have
 been seized, and will be sold at the respective times
 and places mentioned below. All persons having
 claims on the same which the registrar is not bound
 to include in his certificate under article 700 of the
 Code of Civil Procedure of Lower Canada, are
 hereby required to make them known according to
 law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire,*
afin de charger or other oppositions to the sale,
 except in cases of *Venditioni Exponas*, are required
 to be filed with the undersigned, at his office pre-
 vious the fifteen days next preceding the day of
 sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at
 any time within six days next after the return of
 the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court for the county of Chicoutimi.

Chicoutimi, to wit: } **PIERRE OLIVIER**
 No. 1259. } **CLOUET**, clerk, of the
 city and district of Québec, Plaintiff; against **ONE-**
SIME BOIVIN, farmer and laborer, of the parish
 of Saint Louis de Métabetchouan, Defendant.

A certain piece of land or emplacement containing
 about sixty-five feet in front by about ninety feet in
 depth, being part of the lot of land number forty-
 seven of the first range of the township of Métabet-
 chouan; bounded in front, to the west, by the *route*
des Chars, in depth, to the east and to the south, by
 Edouard Tremblay, and to the north by Médéric
 Brassard—with the house thereon erected, circum-
 stances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of

roïse de Saint Louis de Métabetchouan, le DEUXIEME jour du mois d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le cinquième jour d'avril prochain.

O. BOSSÉ,
Shérif.
Bureau du Shérif,
Chicoutimi, 25 janvier 1890. 593
[Première publication, 1er février 1890.]

Ventes par le Shérif—Gaspé

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile de Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant le quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Dans la Cour de Circuit, siégeant à New-Carlisle.

Canada,
Province de Québec, }
District de Gaspé, }
Comté de Bonaventure, }
à savoir : No. 807. }
en Europe, ayant sa principale place d'affaires dans cette province, à Paspébiac, dans le dit comté de Bonaventure, Demandeurs; contre les biens et effets, terres et tenements de DAME RACHEL LE BRASSEUR, épouse de Joseph Hoit, et le dit Joseph Hoit, tant personnellement que pour autoriser sa dite épouse, tous deux de Paspébiac, dans le comté de Bonaventure, Défendeurs.

Un certain lot de terre dans le quatrième rang du canton de Cox, rang Paspébiac, étant partie du lot numéro six; borné au sud par John Duguay, (fils Fabien), à l'ouest par Joseph et Michel Denis, représentants Le Boutillier Frères, à l'est par Antoine Angelhar dit Anglehart et François Le Brasseur, au nord par le quatrième rang, contenant en tout huit acres en superficie, ayant un acre de front sur huit acres de profondeur—avec les bâtisses sus-érigées, circonstances et dépendances.

Pour être vendu au bureau du régistrateur pour la première division d'enregistrement du comté de Bonaventure, à New-Carlisle, MARDI, le HUITIEME jour d'AVRIL prochain, (1890), à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour d'avril prochain.

W. M. SHEPPARD,
Shérif, C. B.
Bureau du Shérif,
New-Carlisle, 25 janvier 1890. 583
[Première publication, 1er février 1890.]

Ventes par le Shérif—Iberville

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada,

Saint Louis de Métabetchouan, on the SECOND day of the month of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifth day of April next.

O. BOSSE,
Sheriff.
Sheriff's Office,
Chicoutimi, 25th January, 1890. 594
[First published, 1st February, 1890.]

Sheriff's Sales—Gaspé

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions to the sale, except in cases of Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

In the Circuit Court, sitting at New-Carlisle.

Canada,
Province of Québec, }
District of Gaspé, }
County of Bonaventure, }
to wit : No. 807. }
in Europe, having its principal place of business in this province, at Paspébiac, in the said county of Bonaventure, Plaintiffs; against the goods and chattels and the lands and tenements of DAME RACHEL LE BRASSEUR, wife of Joseph Hoit, and the said Joseph Hoit, as well personally as to authorize his said wife, both of Paspébiac, in the said county of Bonaventure, Defendants.

A certain lot of land in the fourth range of the township of Cox, Paspébiac range, being part of lot number six; bounded on the south by John Duguay (fils Fabien), to the west by Joseph and Michel Denis, representing Le Boutillier Brothers, to the east by Antoine Angelhar dit Anglehart and François Le Brasseur, to the north by the fourth range, containing in all eight acres in superficies, being one acre in front by eight acres in depth—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the first registration division of the county of Bonaventure, at New-Carlisle, on TUESDAY, the EIGHTH day of APRIL next (1890), at the hour of ELEVEN in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of April next.

W. M. SHEPPARD,
Sheriff, C. B.
Sheriff's Office,
New-Carlisle, 25th January, 1890. 584
[First published, 1st February, 1890.]

Sheriff's Sales—Iberville

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according

sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Juf.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir: } **A BANQUE DU**
No. 218. } **LE PEUPLE**, Demanderesse; contre **NAPOLÉON BEAUVAIS**, ci-devant de Saint-Michel de Napierville, dans le district d'Iberville, et maintenant absent de la province de Québec, Défendeur.

Un immeuble situé en la paroisse de Saint-Michel Archange, dans le district d'Iberville, contenant six arpents de largeur sur seize arpents de profondeur, le tout plus ou moins, comprenant le lot numéro cent soixante-et-douze et partie des lots numéros cent soixante-et-onze, cent soixante-et-treize et cent soixante-et-quinze (No. 172 et partie des lots Nos. 171, 173 et 175) des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Michel Archange: borné en front par le chemin du grand rang Lapigeonnière, en arrière par Casimir Languedoc, propriétaire du résidu des dits lots Nos. 171, 173, 175 et du lot No. 174, d'un côté, au sud-ouest, par Léon Lamarre et d'autre côté, au nord-est, par Auguste Lamarre ou représentant—avec une maison et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la dite paroisse de Saint-Michel Archange, le TROISIEME jour d'AVRIL prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le neuvième jour d'avril prochain.

LOUIS A. MAYRAND,

Bureau du Shérif, Député-Shérif.
Saint-Jean, le 27 janvier 1890. 613
[Première publication, le 1er février 1890.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir: } **A BANQUE DE SAINT**
No. 261. } **JEAN**, Demanderesse; contre **J. E. BUREAU**, Défendeur.

Un emplacement de forme irrégulière, situé dans le village de Saint-Remi, dans le district d'Iberville, de la contenance de soixante et quinze perches en superficie: borné en front par la grande rue, en profondeur et du côté nord par Antoine Goyer, et au côté sud par Jean-Baptiste Poupard, père, ou représentants, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit village de Saint-Remi, comme partie du lot numéro trente-cinq (No. 35)—avec maison et autres dépendances y érigées.

Sujet, le dit emplacement, à une rente annuelle, perpétuelle et rachetable à volonté, de quinze piastres, constituée au capital de deux cent cinquante piastres, en faveur de Antoine Goyer, écrivain, N. P., du dit village de Saint-Remi, et aussi à la charge par l'adjudicataire de faire et entretenir à perpétuité la clôture dans la ligne nord-ouest du dit emplacement.

Pour être vendu (sujet comme susdit) à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Remi, le TROISIEME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour d'avril prochain.

CHS. NOLIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Jean, 23 janvier 1890. 559
[Première publication, 1er février 1890.]

to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court.—District of Iberville.

Saint-Johns, to wit: } **A BANQUE DU**
No. 218. } **LE PEUPLE**, Plaintiff; against **NAPOLÉON BEAUVAIS**, heretofore of Saint-Michel de Napierville, in the district of Iberville, and now absent of the Province of Québec, Defendant.

An immoveable situated in the parish of Saint-Michel Archange, in the district of Iberville, containing six arpents in width by sixteen arpents in depth, the whole more or less, including the lot number one hundred and seventy-two and part of lots number one hundred and seventy-one, one hundred and seventy-three and one hundred and seventy-five, (No. 172 and part of the lots Nos. 171, 173 and 175) on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Michel Archange; bounded in front by the road of Lapigeonnière grand range, in rear by Casimir Languedoc, owner of the remainder of said lots Nos. 171, 173, 175 and of lot No. 174, on one side, on the south-west, by Léon Lamarre and on the other side, on the north-east, by Auguste Lamarre or representatives—with a house and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Michel Archange, on the THIRD day of APRIL next, at ONE of the clock in the afternoon. Said writ returnable on the ninth of april next.

LOUIS A. MAYRAND,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Saint John, 27th January, 1890. 614
[First published, 1st February, 1890.]

FIERI FACIAS.

Superior Court.—District of Iberville.

Saint Johns, to wit: } **A BANQUE DE SAINT**
No. 261. } **JEAN**, Plaintiff; against **J. E. BUREAU**, Defendant.

An emplacement of an irregular form, situated in the village of Saint Remi, in the district of Iberville, containing seventy-five perches in superficies; bounded in front by the main street, in depth and on the north side by Antoine Goyer, and on the south side by Jean-Baptiste Poupard, or representatives, known and designated on the official plan and book of reference of the said village of Saint Remi, under part of the lot number thirty-five (No 35)—with a house and other dependencies thereon erected.

Subject, the said emplacement, to an annual and perpetual rent redeemable at will, of fifteen dollars constituted to the capital of two hundred and fifty dollars, in favor of Antoine Goyer, esquire, N. P., of the said village of Saint Remi, and also to the charge by acquiror to make and maintain perpetually the fence in the north-west line of said emplacement.

To be sold (subject as aforesaid) at the parochial church door of the parish of Saint Remi, on the THIRD day of APRIL next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the fifteenth day of April next.

CHS. NOLIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Johns, 23rd January, 1890. 560
[First published, 1st February, 1890.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir : CHARLES BELANGER, No. 262. Demandeur ; contre DAME MARIE EDESSE GERVAIS, Défendresse, tant personnellement qu'en sa qualité de légataire universelle de feu Louis Couture, père, son époux décédé.

Un emplacement situé dans la ville d'Iberville, dans le district d'Iberville, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels pour la dite ville d'Iberville, sous le numéro cent quatre-vingt dix-huit, de la contenance de cinquante-deux pieds de front, sur deux cent quatre-vingt pieds de profondeur, plus ou moins—avec maison en pierres, écurie, fonderie et autres bâtisses sus-érigées, y compris le hangar et quai y attenant à l'extrémité ouest.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Athanasie, dans le dit district d'Iberville, le VINGT ET UNIÈME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour d'avril prochain.

CHS. NOLIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Jean, 24 janvier 1890. 555
[Première publication, 1er février 1890.]

FIERI FACIAS

Cour Supérieure—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir : LA BANQUE DU PEUPLE, No. 237. Demanderesse ; contre JOSEPH GERMAIN et al. Défendeurs.

Une terre située au côté sud du chemin du rang de la Rivière Saint-Jerre, en la paroisse de Saint-Rémi, dans le district d'Iberville, contenant deux arpents de largeur sur vingt quatre arpents de profondeur, le tout plus ou moins, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Rémi, sous le numéro trois cent soixante et neuf (369) ; bornée devant par le chemin public, derrière par le trait quarré des terres du petit rang Lapigeonnère, d'un côté, au nord-est, par Alfred Daigneau, et d'autre côté au sud-ouest par les héritiers de Constant Dupuis—avec maison, grange et autres bâtisses dessus en straites.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la dite paroisse de Saint-Rémi, le QUATORZIÈME jour de MARS prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour de mars prochain.

CHS. NOLIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Jean, le 8 janvier 1890. 257 2
[Première publication, le 11 janvier 1890.]

Ventes par le Shérif—Montreal

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sou-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Feuditioni Exponas*, doivent être déposés au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposés en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montréal, à savoir : MESSIEURS LACOSTE, No. 1905. Demandeurs ; contre MESSIEURS BISAILLON, BROS-SOLOMON Phenias Bagg, bourgeois, de la paroisse de

5

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Iberville.

Saint John, to wit : CHARLES BELANGER, No. 262. Plaintiff ; against DAME MARIE EDESSE GERVAIS, Defendant, as well personally as universal legatee of the late Louis Couture, senior, her husband, deceased.

An emplacement situated in the town of Iberville, in the district of Iberville, known and designated on the official plan and book of reference of the said town of Iberville, under the number one hundred and ninety-eight, containing fifty-two feet in front by two hundred and eighty feet in depth, more or less—with a stone house, stable, foundry and other buildings thereon erected, including the storhouse and wharf contiguous to it at the western extremity.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Athanasie, in the district of Iberville, on the TWENTY-FIRST day of APRIL next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the twenty-second day of April next.

CHS. NOLIN,

Sheriff's Office, Shérif.
Saint John, 24th January, 1890. 556
[First published, 1st February, 1890.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Iberville.

Saint John, to wit : LA BANQUE DU PEUPLE, No. 237. Plaintiff ; vs JOSEPH GERMAIN et al. Defendants.

A farm situated on the south side of La Rivière Saint-Jerre, range road, in the parish of Saint Rémi, in the district of Iberville, containing two arpents in width by twenty four arpents in depth, the whole more or less. Known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Rémi under the number three hundred and sixty nine (369) ; bounded in front by the public road, in rear by the ends of the lands of Lapigeonnère little range, on one side, to the north east, by Alfred Daigneau, and on the other side to the south west, by the heirs of Constant Dupuis—with a house, barn and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Rémi, on the FOURTEENTH day of MARCH next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the eighteenth day of March next.

CHS. NOLIN,

Sheriff's Office, Shérif.
Saint John, 8th January, 1890. 258
[First published, 11th January, 1890.]

Sheriff's Sales—Montreal

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-dermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Feuditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteenth days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : MESSRS. LACOSTE, No. 1905. Demanders ; vs MESSRS. BISAILLON, BROS-SEAU and LAJOIE, assignees, of Montreal, Dis

SEAU ET LAJOIE, avocats, de Montréal, Distrayants ; contre les terres et tenements de MARIE ANNE MITTELBERGER, veuve d'Abner Bagg, en son vivant, gentilhomme, de la cité et district de Montréal, Défenderesse, dans une cause où Alfred Saint-Césaire, dans le district de Saint-Hyacinthe, était Demandeur, et la dite Marie Anne Mittelberger, était Défenderesse.

Saisi comme appartenant à la dite défenderesse les immeubles suivants, savoir :

1° Un lot de terre situé en la paroisse de Lachine, dans le district de Montréal, étant connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Lachine, comté de Jacques-Cartier, district de Montréal, sous le numéro sept cent cinquante-deux (752); borné en front par l'Avenue Dorval, côté ouest.

2° Un lot de terre situé au même lieu, du côté ouest de l'Avenue Dorval, connu et désigné aux susdits plan et livre de renvoi officiels sous le numéro sept cent cinquante-trois (753).

3° Un lot de terre situé au même lieu, du côté ouest de l'Avenue Dorval, connu et désigné aux susdits plan et livre de renvoi officiels sous le numéro sept cent cinquante-quatre (754).

4° Un lot de terre situé au même lieu, du côté ouest de l'Avenue Dorval, connu et désigné aux susdits plan et livre de renvoi officiels sous le numéro sept cent cinquante-cinq (755).

5° Un lot de terre situé au même lieu, du côté ouest de l'Avenue Dorval, connu et désigné aux susdits plan et livre de renvoi officiels sous le numéro sept cent soixante-douze (772).

6° Un lot de terre situé au même lieu, du côté ouest de l'Avenue Dorval, connu et désigné aux susdits plan et livre de renvoi officiels sous le numéro sept cent soixante-treize (773).

7° Un lot de terre situé au même lieu, du côté ouest de l'Avenue Dorval, connu et désigné aux susdits plan et livre de renvoi officiels sous le numéro sept cent soixante-quatorze (774).

8° Un lot de terre situé au même lieu, du côté ouest de l'Avenue Dorval, connu et désigné aux susdits plan et livre de renvoi officiels sous le numéro sept cent soixante-dix-neuf (779).

9° Un lot de terre situé au même lieu, du côté ouest de l'Avenue Dorval, connu et désigné aux susdits plan et livre de renvoi officiels sous le numéro sept cent quatre-vingt (780).

10° Un lot de terre situé au même lieu, du côté est de l'Avenue Dorval, connu et désigné aux susdits plan et livre de renvoi officiels sous le numéro huit cent dix-huit (818).

11° Un lot de terre situé au même lieu, du côté est de l'Avenue Dorval, étant connu et désigné aux susdits plan et livre de renvoi officiels sous le numéro huit cent dix-neuf (819).

12° Un lot de terre situé au même lieu, du côté est de l'Avenue Dorval, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels susdits sous le numéro huit cent vingt (820).

13° Un lot de terre situé au même lieu, du côté est de l'Avenue Dorval, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels susdit sous le numéro huit cent vingt et un (821).

14° Un lot de terre situé au même lieu, du côté est de l'Avenue Dorval, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels susdits sous le numéro huit cent trente-sept (837).

15° Un lot de terre situé au même lieu, du côté est de l'Avenue Dorval, connu et désigné aux plan

trayants, against the lands and tenements of MARIE ANNE MITTELBERGER, widow of Abner Bagg, in his lifetime, gentleman, of the city and district of Montreal, Defendant, in a cause wherein Alfred Solomon Phemas Bagg, gentleman, of the parish of Saint Césaire, in the district of Saint Hyacinth was Plaintiff, and the said Marie Anne Mittelberger was Defendant.

Seized as belonging to the said Defendant, the following immovables to wit :

1° A lot of land situated in the parish of Lachine, in the district of Montreal, being known and designated on the official plan and in the book of reference for the parish of Lachine, county of Jacques-Cartier, district of Montreal, under number seven hundred and fifty-two (752,) bounded in front by Dorval Avenue, west side.

2° A lot of land situated in the same place, on the west side of Dorval Avenue, known and designated on the aforesaid official plan and in the book of reference, under number seven hundred and fifty-three (753).

3° A lot of land situated in the same place, on the west side of Dorval Avenue, known and designated on the aforesaid official plan and in the book of reference, under number seven hundred and fifty-four (754).

4° A lot of land situated in the same place, on the west side of Dorval Avenue, known and designated on the aforesaid official plan and in the book of reference, under number seven hundred and fifty-five (755).

5° A lot of land situated in the same place, on the west side of Dorval Avenue, known and designated on the aforesaid official plan and in the book of reference, under number seven hundred and seventy-two (772).

6° A lot of land situated in the same place, on the west side of Dorval Avenue, known and designated on the aforesaid official plan and in the book of reference, under number seven hundred and seventy-three (773).

7° A lot of land situated in the same place, on the west side of Dorval Avenue, known and designated on the aforesaid official plan and in the book of reference, under number seven hundred and seventy-four (774).

8° A lot of land situated in the same place, on the west side of Dorval Avenue, known and designated on the aforesaid official plan and in the book of reference, under number seven hundred and seventy-nine (779).

9° A lot of land situated in the same place, on the west side of Dorval Avenue, known and designated on the aforesaid official plan and in the book of reference, under number seven hundred eighty (780).

10° A lot of land situated in the same place, on the east side of Dorval Avenue, known and designated on the aforesaid official plan and in the book of reference under number eight hundred and eighteen (818).

11° A lot of land situated in the same place, on the east side of Dorval Avenue, known and designated on the aforesaid official plan and in the book of reference, under number eight hundred and nineteen (819).

12° A lot of land situated in the same place, on the east side of Dorval Avenue, known and designated on the aforesaid official plan and in the book of reference, under number eight hundred and twenty (820).

13° A lot of land situated in the same place on the east side of Dorval Avenue, known and designated on the aforesaid official plan and in the book of reference, under number eight hundred and twenty-one (821).

14° A lot of land situated in the same place, on the east side of Dorval Avenue, known and designated on the aforesaid official plan and in the book of reference, under number eight hundred and thirty-seven (837).

15° A lot of land situated in the same place, on the east side of Dorval Avenue, known and designated

et livre de renvoi susdits sous le numéro huit cent trente-huit (838).

16° Un lot de terre situé au même lieu, du côté est de l'Avenue Dorval, connu et désigné aux susdits plan et livre de renvoi officiels sous le numéro huit cent trente-neuf, (839.)

17° Un lot de terre situé au même lieu, du côté est de l'Avenue Dorval, connu et désigné aux susdits plan et livre de renvoi officiels sous le numéro huit cent quarante (840.)

18° Un lot de terre situé au même lieu, du côté est de l'Avenue Dorval, connu et désigné aux susdits plan et livre de renvoi officiels sous le numéro huit cent quarante-cinq (845.)

19° Un lot de terre situé au même lieu, du côté est de l'Avenue Dorval, connu et désigné aux susdits plan et livre de renvoi officiels, sous le numéro huit cent quarante-six (846.)

20° Un lot de terre situé au même lieu du côté est de l'Avenue Dorval, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels susdits sous le numéro huit cent quarante-sept (847.)

21° Un lot de terre situé au même lieu, du côté est de l'Avenue Dorval, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels susdits sous le numéro huit cent quarante-huit (848.)

22° Un lot de terre situé au même lieu, du côté est de l'Avenue Dorval, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels susdits sous le numéro huit cent cinquante-trois (853.)

23° Un lot de terre situé au même lieu, du côté est de l'Avenue Dorval, connu et désigné aux susdits plan et livre de renvoi officiels sous le numéro huit cent cinquante-quatre (854.)

24° Un lot de terre situé au même lieu, du côté est de l'Avenue Dorval connu et désigné aux susdits plan et livre de renvoi officiels, sous le numéro huit cent cinquante-cinq (855.)

25° Un lot de terre situé au même lieu, du côté est de l'Avenue Dorval, connu et désigné aux susdits plan et livre de renvoi officiels sous le numéro huit cent cinquante-six (856.)

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Lachine, le DEUXIEME jour D'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le huitième jour d'avril prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif.

Shérif.

Montréal, 29 janvier, 1890.

611

FIERI FACIAS.

District of Montréal.

Montréal, à savoir :) M AGLOIRE CHARLAND,

No. 1315.) M officier de douane, des cité et district de Montréal. Demandeur : contre les terres et tenements de ODILON GRISER et ALPHONSE GRISER, tous deux cultivateurs, de la paroisse de Saint-Bazile, dans le district de Montréal. Défendeurs. Saisi comme appartenant aux dits défendeurs les immeubles suivants, savoir :

1° Un lot de terre situé en la paroisse de Saint-Bazile le Grand, dans le district de Montréal, au rang des Quarante, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Bruno sous le numéro quatre cent soixante-et-douze (472) — avec une maison et autres bâties dessus construites ; la dite paroisse de Saint-Bazile le Grand, ayant été détachée de cette dernière.

2° Un autre lot de terre situé au même lieu, étant connu et désigné aux dits plan et livre de ren-

on the aforesaid official plan and in the book of reference, under number eight hundred and thirty-eight (838).

16° A lot of land situated in the same place, on the east side of Dorval Avenue, known and designated on the aforesaid official plan and in the book of reference, under number eight hundred and thirty-nine (849.)

17° A lot of land situated in the same place, on the east side of Dorval Avenue, known and designated on the aforesaid official plan and in the book of reference, under number eight hundred and forty (840).

18° A lot of land situated in the same place, on the east side of Dorval Avenue, known and designated on the aforesaid official plan and in the book of reference, under number eight hundred and forty-five (845.)

19° A lot of land situated in the same place, on the east side of Dorval Avenue, known and designated on the aforesaid official plan and in the book of reference, under number eight hundred and forty-six (846.)

20° A lot of land situated in the same place, on the east side of Dorval Avenue, known and designated on the aforesaid official plan and in the book of reference, under number eight hundred and forty-seven (847.)

21° A lot of land situated in the same place, on the east side of Dorval Avenue, known and designated on the aforesaid official plan and in the book of reference, under number eight hundred and forty-eight (848.)

22° A lot of land situated in the same place, on the east side of Dorval Avenue, known and designated on the aforesaid official plan and in the book of reference, under number eight hundred and fifty-three (853.)

23° A lot of land situated in the same place, on the east side of Dorval Avenue, known and designated on the aforesaid official plan and in the book of reference, under number eight hundred and fifty-four (854.)

24° A lot of land situated in the same place, on the east side of Dorval Avenue, known and designated on the aforesaid official plan and in the book of reference, under number eight hundred and fifty-five (855.)

25° A lot of land situated in the same place, on the east side of Dorval Avenue, known and designated on the aforesaid official plan and in the book of reference, under number eight hundred and fifty-six (856.)

To be sold at the parochial church door of the parish of Lachine, on the SECOND day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable, on the eighth day of April next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office,

Sheriff

Montreal, 29th January, 1890.

612

[First published, 1st February, 1890.]

FIERI FACIAS.

District of Montréal.

Montréal, to wit :) M AGLOIRE CHARLAND,

No. 1315.) M customs officer, of the city and district of Montréal. Plaintiff ; against the lands and tenements of ODILON GRISER AND ALPHONSE GRISER, both farmers, of the parish of Saint-Bazile, in the district of Montréal. Defendants. Seized as belonging to the said defendants the following immovables :

1° A lot of land situated in the parish of Saint-Bazile le Grand, in the district of Montréal, in the range des Quarante, known and designated on the official plan and in the book of reference for the parish of Saint-Bruno, under number four hundred and seventy-two (472) — with a house and other buildings thereon erected ; the said parish of Saint-Bazile le Grand, having been detached from this latter.

2° Another lot of land situated in the same place, being known and designated on the said official

voix officiels, sous le numéro quatre cent soixante-et-treize (473)—sans bâtisses.

3° Un autre lot de terre situé au même lieu, étant connu et désigné aux dits plan et livre de renvoi officiels, sous le numéro quatre cent soixante-et-quatorze A (474a)—sans bâtisses.

4° Un autre lot de terre situé au même lieu, étant connu et désigné aux dits plan et livre de renvoi officiels, sous le numéro quatre cent soixante-et-quinze (475)—sans bâtisses.

5° Un autre lot de terre situé au même lieu, étant connu et désigné aux dits plan et livre de renvoi officiels, sous le numéro quatre cent soixante-et-dix-sept (477)—sans bâtisses.

6° Un autre lot de terre situé au même lieu, étant connu et désigné aux dits plan et livre de renvoi officiels, sous le numéro quatre cent quatre-vingt (480)—sans bâtisses.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Bazile le Grand, le DEUXIÈME jour d'AVRIL prochain à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour d'Avril prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du shérif, Montréal, 29 janvier 1890.
[Première publication, 1er février 1890.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : MESSIEURS GIROUARD No. 2062. MESSIEURS DELORIMIER et DELORIMIER, avocats, distrayants ; contre les terres et tenements de JAMES KIRBY, de Chicago, dans les États-Unis d'Amérique, un des Défendeurs en cette cause et Demandeur en désaveu et Dame L. Ross *et cetera* Demandeurs et John Ross Kirby *et al.*, Défendeurs et le dit James Kirby, Demandeur en désaveu et L. N. Benjamin, Défendeur en désaveu et A. Brunet, Pétitionnaire et Opposant.

Un seizième indivis d'un lopin de terre sis et situé dans le village incorporé de la Côte des Neiges, dans la paroisse de Notre-Dame de Grâce, dans le district de Montréal, connu et désigné au plan et livre de renvoi officiels du dit village incorporé de la Côte des Neiges sous le numéro trois (No. 3) ; borné en front par le chemin de la Côte des Neiges, contenant environ vingt-quatre arpents et demi en superficie—avec une maison et autres bâtisses dessus érigées ; le dit lopin de terre formant une seule exploitation et aussi maintenant connu et désigné sous les numéros un-trois, deux-trois, trois-trois, quatre-trois, cinq-trois, six-trois et sept-trois, (No. 1-3, 2-3, 3-3, 4-3, 5-3, 6-3 et 7-3.) sur les plan et livre de renvoi officiels de la subdivision du dit lopin de terre numéro originale officiel trois (No. 3.)

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le CINQUIÈME jour de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de mars prochain.

J. ARTHUR FRANCHÈRE,

Bureau du Shérif, Montréal, 31 décembre 1889.
[Première publication, 4 janvier 1890.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : LES RELIGIEUSES No. 2629. LES SŒURS HOSPITALIÈRES DE SAINT-JOSEPH DE L'HOTEL-DIEU DE MONTREAL, corporation religieuse et civile, ayant son principal établissement en la cité et le district de Montréal. Demanderesse ; contre les terres et tenements de DAME CAROLINE NELSON, de la ville de Lachine, district de Montréal, épouse de Henry W. King, du même lieu, et ce dernier tant pour autoriser sa dite épouse qu'en sa qualité de curateur dument nommé à la substitu-

plan and in the book of reference under number four hundred and seventy-three (473)—without buildings.

3° Another lot of land situated in the same place, being known and designated on the said official plan and in the book of reference, under number four hundred and seventy-four A (474 A)—without buildings.

4° Another lot of land situated in the same place, being known and designated on the said official plan and in the book of reference, under number four hundred and seventy-five (475)—without buildings.

5° Another lot of land situated in the same place, being known and designated on the said official plan and in the book of reference, under number four hundred and seventy-seven (477)—without buildings.

6° Another lot of land situated in the same place, being known and designated on the said official plan and in the book of reference, under number four hundred and eighty (480)—without buildings.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint-Bazile le Grand, on the SECOND day of APRIL next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-second day of April next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Montreal, 29th January, 1890.
[First published, 1st February, 1890.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : MESSIEURS GIROUARD No. 2062. MESSIEURS DELORIMIER et DELORIMIER, advocates, distrayants ; against the lands and tenements of JAMES KIRBY, of Chicago, in the United States of America, one of the Defendants in this cause and Plaintiff in disavowal where-in Dame L. Ross *et cetera*, Plaintiff's and John Ross Kirby *et al* Defendants and the said James Kirby, Plaintiff in disavowal and L. N. Benjamin, Defendant in disavowal and A. Brunet, Petitioner and Opponent.

One individed sixteenth of a parcel of land being and situate in the incorporated village of Côte des Neiges in the parish of Notre-Dame de Grâce, in the district of Montreal, known and designated on official plan and in the book of reference for the said incorporated village of Côte des Neiges, under number three (No. 3) ; bounded in front by the Côte des Neiges road, containing about twenty-four arpents and a half in superficies—with a house and other buildings thereon erected, the said parcel of land being one single lot and also now known and designated under numbers one-three, two-three, three-three, four-three, five-three, six-three and seven-three (No. 1-3, 2-3, 3-3, 4-3, 5-3, 6-3 and 7-3), on the official and in the book of reference of the subdivision of the said parcel of land official original number three (3).

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FIFTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of March next.

J. ARTHUR FRANCHÈRE,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff. Montreal, 31st December, 1889.
[First published, 4th January, 1890.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : LES RELIGIEUSES No. 2629. LES SŒURS HOSPITALIÈRES DE SAINT-JOSEPH DE L'HOTEL-DIEU DE MONTREAL, a religious and civil corporation, having its principal establishment in the city and district of Montreal, Plaintiffs ; against the lands and tenements of DAME CAROLINE NELSON, of the town of Lachine, district of Montreal, wife of Henry W. King, of the same place, and this latter, as well to authorize his said wife as in his capacity of curator, duly appointed to the substitu-

tution créée par le testament solennel de feu Colin Campbell, en son vivant de la paroisse de Montréal, et Dame Sarah Harrison, de la ville de Philadelphie, dans l'État de Pennsylvanie, un des États-Unis d'Amérique, veuve de feu Colin Campbell, ci-dessus, Défendeurs.

Savoir, comme appartenant à Dame Sarah Harrison, la jouissance et usufruit, sa vie durant, la dite jouissance et usufruit créés par le testament de dernières volontés de feu Colin Campbell, en date du onze octobre mil huit cent soixante-six, de Maître P. M. Guy et James Smith, deux notaires commissionnés pour le Bas Canada, maintenant la province de Québec, sous le numéro quinze mille neuf cent quarante-quatre du notariat de feu James Smith, l'un des notaires susdits et la nue propriété à la dite Dame Caroline Nelson, et de Henry W. King, en sa dite qualité de curateur à la dite substitution de l'immeuble suivant, savoir :

Un terrain situé dans le quartier Sainte-Anne, en la cité de Montréal, connu et désigné sur le plan officiel et dans le livre de renvoi faits pour le dit quartier Sainte-Anne, de la cité de Montréal, sous le numéro quinze cent quatre-vingt-quinze (No. 1595); borné en front par la rue Wellington—avec les bâtisses dessus construites.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, la dite jouissance et usufruit et la nue propriété du dit lot de terre comme un seul droit, le QUATRIÈME jour de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le septième jour de mars prochain.

J. ARTHUR FRANCHÈRE,

Bureau du Shérif, Député-Shérif,
Montréal, 31 décembre 1889. 73 2

[Première publication, 4 janvier 1890.]

FIERI FACIAS

District of Montreal.

Montreal, à savoir: THE LANG MANUFACTURING COMPANY,

No. 1582. J. I. TURING COMPANY, corps politique et dûment incorporé, ayant son principal bureau et place d'affaires dans la cité et district de Montréal, Demandeuse; contre les terres et tenements de ALEXANDER COCKER junior, ci-devant de Saint-Polycarpe, dans le district de Montréal, mais maintenant des cité et district de Montréal, Défendeur.

Un emplacement situé à Coteau Landing, connu et désigné comme faisant partie du lot numéro cent quinze (No. 115) au plan et sur le livre de renvoi officiels du dit lieu de Coteau Landing; à prendre le terrain présentement assés, du côté sud-est, à un chemin de huit pieds de largeur qui sera commun à perpétuité entre Dame Emilienne Méthot épouse d'Alexandre Cocker, père, le défendeur en cette cause et sieur Alexandre Méthot l'avoisinant et leurs héritiers ou représentants légaux, et de la contenance de vingt et un pieds de front sur quatre-vingt pieds de profondeur, mesure précise; tenant aussi d'un côté au dit chemin, en arrière et d'autre côté aux dits Dame Emilienne Méthot et Alexandre Cocker, père, en front au chemin de la Retraite—sans bâtisses.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Zotique, le QUATRIÈME jour de MARS prochain à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le septième jour de mars prochain.

J. ARTHUR FRANCHÈRE,

Bureau du Shérif, Député Shérif,
Montréal, 69 2

[Première publication, 4 janvier 1890.]

tion created by the last will of the late Colin Campbell, in his lifetime of the parish of Montreal, and Dame Sarah Harrison, of the town of Philadelphia, in the State of Pennsylvania, one of the United States of America, widow of the late Colin Campbell hereabove, Defendants.

Seize, as belonging to Dame Sarah Harrison, the enjoyment and usufruct during her lifetime, the said enjoyment and usufruct created by the last will of the late Colin Campbell, dated the eleventh October eighteen hundred and sixty-six before Maître P. M. Guy and James Smith, two commissioned notaries for Lower Canada, now the province of Quebec, under number fifteen thousand nine hundred and forty-four of the minutes of the late James Smith, one of the aforesaid notaries, and the bare ownership to the said Dame Caroline Nelson and Henry W. King in his said capacity of curator to the said substitution of the following immoveable, to wit :

A piece of land being and situate in Sainte Ann's ward of the city of Montreal, known and designated on the official plan and in the book of reference made for the said Saint Ann's ward of the city of Montreal, under number fifteen hundred and ninety-five (1595); bounded in front by Wellington street—with the buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, the said enjoyment and usufruct and the sole ownership of the said lot of land, as one single right, on the FOURTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the seventh day of March next.

J. ARTHUR FRANCHÈRE,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff,
Montreal, 21st December, 1889. 74

[First published, 4th January, 1890.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: THE LANG MANUFACTURING COMPANY,

No. 1582. J. I. TURING COMPANY, a body politic and corporate duly incorporated, having its head office and chief place of business, in the city and district of Montreal Plaintiff; against the lands and tenements of ALEXANDER COCKER, the younger, heretofore of Saint-Polycarpe, in the district of Montreal, but presently in the city and district of Montreal, Defendant.

An emplacement situated at Coteau Landing, known and designated as being part of the lot number one hundred and fifteen (No. 115), on the official plan and in the book of reference for the said place of Coteau Landing; the piece of land hereby seized to be taken on the south-east side, from a road eight feet wide, which shall be common forever between Dame Emilienne Méthot, wife of Alexandre Cocker senior, the defendant in this cause, and sieur Alexandre Méthot, adjoining proprietor, and their heirs or legal representatives, and containing twenty-one feet in front by eight feet in depth, exact measurement; bounded also on one side by the said road, in rear and on the other side by the said Dame Emilienne Méthot and Alexandre Cocker, senior, in front to the Queen's road,—without buildings.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint-Zotique, on the FOURTH day of MARCH next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the seventh day of March next.

J. ARTHUR FRANCHÈRE,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff,
Montreal, 70

[First published, 4th January, 1890.]

Ventes par le Shérif—Ottawa

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requis de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS DE TERRIS.

De la Cour Supérieure, Ottawa.

Canada, Province de Québec, District d'Ottawa, No. 553. **JOHN MILTON McLAURIN**, du canton de Templeton, dans la province de Québec, marchand, faisant affaires comme tel sous le nom et raison de **John McLaurin & Co.**, Demandeur; contre les terres et tenements de **JAMES DUNSE**, du canton de Templeton, dans la province de Québec, cultivateur, Défendeur, et **Asa Gordon**, demandeur par distraction de frais, à savoir :

Toute cette certaine portion de terre sise et située dans le canton de Templeton et étant composée de la troisième partie est du lot numéro dix dans le troisième rang du dit canton, contenant soixante et six acres de terre en superficie, plus ou moins, suivant le plan officiel et livre de renvoi du dit canton; bornée au sud par le lot numéro dix A, dans le second rang, au nord par le lot numéro dix D, dans le quatrième rang, à l'est par le lot numéro neuf dans le dit troisième rang et à l'ouest par la troisième partie centre du dit lot numéro dix, dans le troisième rang—avec une maison et autres bâties dessus érigées.

Pour être vendue au bureau du registrateur, pour le comté d'Ottawa, en la cité de Hull, le **VINGTIÈME** jour de **FEBVRIER** prochain, à **DIX** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de février 1890.

LOUIS M. COUTLEE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Aylmer, 23 janvier 1890. 589

[Première publication, 1er février 1890.]

VENDITIONI EXPONAS DE TERRIS.

De la Cour Supérieure.—Aylmer.

Canada, Province de Québec, District d'Ottawa, No. 464. **THE EXCHANGE NATIONAL BANK**, un corps politique et incorporé, et dûment incorporé et faisant affaires de banque et ayant sa principale place d'affaire à Olean, dans le comté de Catharaugus, dans l'État de New-York, un des États-Unis de l'Amérique, demanderesse; contre les terres et tenements de la **COMPAGNIE MINIERE DE PHOSPHATE D'OTTAWA**, (Ottawa phosphate Mining Company,) un corps politique et dûment incorporé, faisant affaires de mineur dans le canton de Buckingham, dans le District d'Ottawa et ailleurs, et ayant sa principale place d'affaires en Canada, à Buckingham, dans le dit district, défenderesse et **T. P. Foran**, demandeur par distraction de frais, à savoir : Les lots numéros dix-neuf *one* (19. 1) jusqu'aux lots dix-neuf cent, quatorze (19. 114) inclusivement tous dans le douzième rang suivant les plan et livre de renvoi officiels du canton de Buckingham, dans le comté d'Ottawa.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Grégoire de Nazianze de Buckingham, le **DIX-HUITIÈME** jour de **FEBVRIER** pro-

Sheriff's Sales -Ottawa

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-dermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS DE TERRIS.

From the Superior Court, Ottawa.

Canada, Province of Québec, District of Ottawa, No. 553. **JOHN MILTON McLAURIN**, of the township of Templeton, in the Province of Québec, merchant, carrying on business as such under the name and style of **John McLaurin & Co.**, Plaintiff; against the lands and tenements of **JAMES DUNSE**, of the township of Templeton, in the Province of Québec, farmer, Defendant, and **Asa Gordon**, Plaintiff *par distraction de frais*, to wit :

All that certain portion of land lying and being in the township of Templeton and being composed of the east one third part of lot number ten in the third range of said township, containing sixty-six acres of land in superficies, more or less, according to the official plan and book of reference of the said township; bounded towards the south by lot number ten A, in the second range, towards the north by lot number ten D, in the fourth range, towards the east by lot number nine, in the said third range and towards the west by the centre third part of the said lot number ten, in the third range—with a dwelling house and other buildings thereon erected.

To be sold at the office of the registrar for the county of Ottawa, in the city of Hull, on the **TWENTIETH** day of **FEBRUARY** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty-fifth day of February, 1890.

LOUIS M. COUTLEE,

Sheriff's Office, Shérif.
Aylmer, 23rd January, 1890. 5890

[First published, 1st February, 1890.]

VENDITIONI EXPONAS DE TERRIS.

From the Superior Court.—Aylmer.

Canada, Province of Québec, District of Ottawa, No. 464. **THE EXCHANGE NATIONAL BANK**, a body politic and corporate, duly incorporated and carrying on the business of banking, having its principal place of business at Olean, in the county of Catharaugus, in the state of New-York, one of the United States of America, plaintiff; against the lands and tenements of the **OTTAWA PHOSPHATE MINING COMPANY**, a body politic duly incorporated, carrying on the business of mining in the township of Buckingham, in the district of Ottawa and elsewhere, and having its principal place of business in Canada, at Buckingham, in the said district, defendant, and **T. P. Foran**, plaintiff *par distraction de frais* to wit : Lots numbers nineteen *one* (19. 1) to nineteen, one hundred and fourteen (19. 114) inclusively all in the twelve range according to the official plan and the book of reference of the township of Buckingham, in the county of Ottawa.

To be sold at the door of the church, in the parish of Saint Grégoire de Nazianze of Buckingham, on the **EIGHTEENTH** of **FEBRUARY** next, at **ELE-**

chain, à ONZE heures de l'avant midi. Le dit bref rapportable le vingt-unième jour de février 1890.

LOUIS M. COUTLEE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Aylmer, 20 janvier 1890. 521 2
[Première publication, 25 février 1890.]

Ventes par le Shérif—Québec

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus au temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signe, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS.

Circuit de Québec.

Québec, à savoir: **O** LIVIER EDOUARD GAU-
No. 4461. **O** VREAU et JEAN BAP-
TISTE ELZEAR PELLETIER, tous deux de la
cité de Québec, marchands, faisant commerce en
société à Québec, sous le nom et raison de Gau-
vreau, Pelletier & Compagnie; contre NAPOLEON
PLAISANCE, de la paroisse de Saint-Jean Des-
chaillons, en le comté de Lotbinière, à savoir:

Partie du lot No. 124 du cadastre officiel de la
paroisse de Saint-Jean Deschaillons, situé au pre-
mier rang et au nord-ouest du chemin municipal,
contenant cinquante-deux pieds de large, sur la pro-
fondeur qu'il y a du dit chemin à aller au sommet
de la côte du fleuve Saint-Laurent; et borné à son
front au dit chemin, à sa profondeur au sommet de
la dite côte, au côté nord-est à François Xavier
Desroberts et au côté sud-ouest à Léopold Charland
—avec bâtisses dessus construites, circonstances et
dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale
de Saint-Jean Deschaillons, le DEUXIEME jour
d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le
dit bref rapportable le cinquième jour d'avril pro-
chain.

J. B. AMYOT,

Bureau du Shérif, Député-Shérif.
Québec, 30 janvier 1890. 655
[Première publication, 1er février 1890.]

FIERI FACIAS.

Circuit de Québec.

Québec, à savoir: **I** LOUIS MOREL, de Sainte-
No. 3208. **I** Anne de Beaupré, mar-
chant; contre TELESPHORE LACHANCE, de
Saint-Ferréol, à savoir:

1° Le No. 401, du cadastre officiel de la paroisse
de Saint-Ferréol, étant une terre bornée au sud à la
rivière Sainte-Anne.

2° Le No. 403, du cadastre officiel de la paroisse
de Saint-Ferréol, étant un emplacement de un arpent
et cinq perches; borné au sud-ouest, au sud et au
nord au No. 404 et au nord-est au No. 401 du dit
cadastre—avec maison en pierre, grange et étable
ci-dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale
de Saint-Ferréol, le DEUXIEME jour d'AVRIL pro-
chain, à DIX heures du matin. Le dit bref rappor-
table le septième jour d'avril prochain.

J. B. AMYOT,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Québec, 30 janvier 1890. 657
[Première publication, 1 février 1890.]

VEN o'clock in the forenoon. The said writ retur-
nable the twenty-first day of February, 1890.

LOUIS M. COUTLEE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Aylmer, 20th January, 1890. 522
[First published, 25th January, 1890.]

Sheriff's Sales—Québec

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-
dermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have
been seized, and will be sold at the respective
times and places mentioned below. All persons
having claims on the same which the Registrar is
not bound to include in his certificate under ar-
ticle 700 of the code of civil procedure of Lower
Canada, are hereby required to make them know
according to law. All oppositions *afin d'annuler*,
afin de distraire, *afin de charge* or other oppositions
to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*,
are required to be filed with the undersigned,
at his office, previous to the fifteen days next
preceding the day of sale; oppositions *afin de*
conserver may be filed at any time within six days
next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Circuit de Québec.

Québec, to wit: **O** LIVIER EDOUARD GAU-
No. 4461. **O** VREAU and JEAN BAP-
TISTE ELZEAR PELLETIER, both of the city
of Québec, merchants, doing business in partnership
at Québec, under the name and style of GAU-
VREAU, PELLETIER & Company against NAPO-
LEON PLAISANCE, of the parish of St. Jean
Deschaillons, in the county of Lotbinière, to wit:

Part of lot No. 124 of the official cadastre for the
parish of St. Jean Deschaillons, situated in the first
range, and to the north-west of the municipal road,
containing fifty-two feet in width, by the depth
there is from the road to the summit of the bank of
the St. Lawrence River; and bounded in front by
the said road, in rear by the summit of the said
bank on the north east side by François Xavier
Desroberts, and on the south-west side by Léopold
Charland,—with buildings thereon erected, circum-
stances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of St. Jean
Deschaillons, on the SECOND day of APRIL next,
at TEN o'clock in the forenoon. The said writ
returnable on the fifth day of April next.

J. B. AMYOT,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Québec, 30th January, 1890. 656
[First published, 1st February, 1890.]

FIERI FACIAS.

Circuit de Québec.

Québec, to wit: **I** LOUIS MOREL, of Sainte Anne
No. 3208. **I** de Beaupré, merchant; against
TELESPHORE LACHANCE, of Saint Ferréol,
to wit:

1° No. 401, of the official cadastre for the parish
of Saint Ferréol, being a land bounded on the south
by river Sainte-Anne.

2° No. 403, of the official cadastre for the parish
of Saint Ferréol, being an emplacement of one arpent
and five perches; bounded on the south-west, on
the south and on the north by No. 404, and on the
north-east by No. 401 of the said cadastre—with
stone house, barn and stable thereon erected.

To be sold at the parochial church door of Saint
Ferréol, on the SECOND day of APRIL next, at
TEN o'clock in the forenoon. The said writ return-
able on the seventh day of April next.

J. B. AMYOT,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Québec, 30th January, 1890. 658
[First published, 1st February, 1890.]

FIERI FACIAS.

Cour de Recorder.

Québec, à savoir : **THE CORPORATION OF THE CITY OF QUEBEC**, contre ADELAÏDE LEMIEUX, des cité et district de Québec, veuve de Joseph Mailloux, à savoir :

Le No. 1649 du cadastre officiel du quartier Jacques-Cartier de la cité de Québec, étant un emplacement situé sur la rue Sainte Marguerite, — avec bâtisses ; sujet à une rente constituée de \$6,00 au capital de \$200,00, payable à l'hon. J. G. Bossé, le 29 septembre chaque année.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le DOUZIÈME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingtième jour de mars prochain.

ALLEYN & PAQUET.

Bureau du Shérif,	Shérif.
Québec, 9 janvier 1890.	241 2
[Première publication, 11 janvier 1890.]	

FIERI FACIAS.

Cour de Recorder.

Québec, à savoir : **THE CORPORATION OF THE CITY OF QUEBEC**, contre John O'Farrell, des cité et district de Québec, avocat, à savoir :

Le No. 653 du cadastre officiel du quartier St. Roch de la cité de Québec, étant un lot de terre situé sur la rue Massue,

Sujet à une rente foncière de \$5,00 payable aux représentants de feu Alexandre Lemoine, le premier d'août de chaque année.

Pour être vendu en mon bureau, en la Cité de Québec, le TREIZIÈME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin.

Le dit bref rapportable le vingtième jour de mars prochain.

ALLEYN & PAQUET.

Bureau du Shérif,	Shérif.
Québec, 9 janvier 1890.	239 2
[Première publication, 11 janvier 1890.]	

FIERI FACIAS.

Cour de Recorder.

Québec, à savoir : **THE CORPORATION OF THE CITY OF QUEBEC**, contre THOMAS MILAIRE, FILS, des cité et district de Québec, charretier, à savoir :

Le reste jusqu'au 30 avril 1913 du bail emphytéotique, d'un lot de terre d'environ 27 pieds de front sur la rue Champlain, comprenant le No. 2484, et 13 pieds et demi de front sur la partie nord-est y adjoignant du No. 2483, du cadastre officiel du quartier Champlain, de la cité de Québec—avec bâtisses.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le DOUZIÈME jour de MARS prochain à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingtième jour de mars prochain.

ALLEYN & PAQUET.

Bureau du Shérif,	Shérif.
Québec, 9 janvier 1890.	243 2
[Première publication, 11 janvier 1890.]	

FIERI FACIAS.

Cour de Recorder.

Québec, à savoir : **THE CORPORATION OF THE CITY OF QUEBEC**, contre EDCUARD ROUSSELLE, de la cité et district de Québec, menuisier, à savoir :

1° Le No. 3731 du cadastre officiel du quartier Saint-Jean de la cité de Québec, étant un lot de terre situé sur la rue Saint-Réal.

2° Le No. 3734 du cadastre officiel du quartier Saint-Jean de la cité de Québec, étant un lot de terre situé sur la rue Saint-Réal. Les susdits Nos. 3731 et 3734 pour être vendus en un seul lot, à la charge d'une rente foncière de \$14 00 payable aux Sœurs de la Charité de Québec, le 29 septembre de chaque année.

3° Le No. 3735 du cadastre officiel du quartier Saint-Jean de la cité de Québec, étant un lot de

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Québec, to wit : **THE CORPORATION OF THE CITY OF QUEBEC**; against ADELAÏDE LEMIEUX, of the city and district of Québec, widow of Joseph Mailloux, to wit :

No. 1649 of the official cadastre for Jacques-Cartier's ward of the city of Québec, being an emplacement situated on Sainte Marguerite street— with buildings; subject to a constituted rent of \$6,00 on a capital of \$200,00, payable to the Hon. J. G. Bossé, on the 29th September, each year.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the TWELFTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of March next.

ALLEYN & PAQUET.

Sheriff's Office,	Sheriff.
Quebec, 9th January, 1890.	242
[First published, 11th January, 1890.]	

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Québec, to wit : **THE CORPORATION OF THE CITY OF QUEBEC**; against John O'Farrell, of the city and district of Québec, a lawyer, to wit :

No. 653 of the official cadastre for St. Roch ward of the city of Québec, being a lot of land situated on Massue street.

Subject to a ground rent of \$5.00 payable to the representatives of the late Alexandre Lemoine, on the first of August, each year.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the THIRTEENTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon.

The said writ returnable on the twentieth day of March next.

ALLEYN & PAQUET.

Sheriff's Office,	Sheriff.
Quebec, 9th January, 1890.	240
[First published, 11th January, 1890.]	

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Québec, to wit : **THE CORPORATION OF THE CITY OF QUEBEC**; against THOMAS MILAIRE, JUNIOR, of the city and district of Québec, carter, to wit :

The remainder until the 30th April, 1913 of the emphyteutic lease of a lot land containing about 27 feet in front on Champlain street, comprising No. 2484, and thirteen and a half feet in front of the north-east part of No. 2483, adjoining thereto, of the official cadastre for Champlain ward of the city of Québec,—with buildings.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the TWELFTH day of MARCH next, at TEN o'clock, in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of March next.

ALLEYN & PAQUET.

Sheriff's Office,	Sheriff.
Quebec, 9th January, 1890.	244
[First published, 11th January, 1890.]	

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Québec, to wit : **THE CORPORATION OF THE CITY OF QUEBEC**; against Edouard Rousselle, of the city and district of Québec, joiner, to wit :

1° No. 3731 of the official cadastre for St. John's ward of the city of Québec, being a lot of land situated on St. Real street.

2° No. 3734 of the official cadastre for St. John's ward of the city of Québec, being a lot of land situated on St. Real street. The aforesaid Nos. 3731 and 3734 to be sold in one lot; subject to a ground rent of \$14 00 payable to the (Sœur de la Charité) of Québec, on the 29th September, each year.

3° No. 3735 of the official cadastre for St. John's ward of the city of Québec, being a lot of land

terre situé sur la rue Saint-Réal ; sujet à une rente foncière de \$14.00 payable aux Sœurs de la Charité de Québec, le 29 septembre de chaque année.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Québec, le TREIZIÈME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingtième jour de mars prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif, Shérif,
Québec, 9 janvier 1890. 245 2
[Première publication, 11 janvier 1890.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir :) **D**AME ROSE DEMERS, No. 173.) de la paroisse de Saint-Giles, dans le district de Québec, épouse de Jean Turgeon, du même lieu, cultivateur, dûment autorisée par justice à ester en justice ; contre JEAN TURGEON, de la paroisse de Saint-Giles, cultivateur, à savoir :

Le lot No. 26 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Giles de Beauvillage, étant une terre de trois arpents de front sur trente arpents de profondeur ; borné en front à l'ouest par la rivière Beauvillage — avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Giles, le QUATRIÈME jour de FÉVRIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour de février prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif, Shérif,
Québec, 5 décembre 1889. 4847 3
[Première publication, 7 décembre 1889.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir :) **P**IERRE COTE, de la paroisse No. 883.) de Notre-Dame de la Victoire, cultivateur ; contre ANTOINE CARON, de la paroisse de Saint-Henri, à savoir :

1° Le No. 148 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Henri, comté de Lévis, étant un lot de terre de figure irrégulière, situé au premier rang nord-est de la rivière Etchemin, contenant en superficie trois arpents et quatre-vingt-neuf perches.

2° Le No. 396 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Henri, comté de Lévis, étant un lot de terre situé concession trait-carré, contenant en superficie deux arpents et une perche de front sur deux arpents de profondeur ; à distraire un emplacement d'un demi arpent de front sur un arpent de profondeur ; et borné en front au sud-ouest à la route de l'église, et par derrière au nord-est et au nord à Antoine Caron. Les lots en premier et second lieu décrits pour être vendus en un seul et même lot.

3° Le No. 769 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Henri, comté de Lévis, étant un lot de terre de figure irrégulière, situé concession Bois-Clair Nord, contenant en superficie seize arpents sept perches et demie — avec bâtisses dessus érigées, circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Saint-Henri, comté de Lévis, le DIXIÈME jour de FÉVRIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour de février prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif, Shérif,
Québec, 5 décembre 1889. 4845 3
[Première publication, 7 décembre 1889.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir :) **O**UIS JULES BELANGER, No. 1927.) de Québec, avocat ; contre WILLIAM KAVANAGH, de Saint-Dunstan du Lac Beauport, cultivateur ; à savoir :

1° Le No. 180 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Dunstan du Lac Beauport, comté de Québec, étant une terre située en le troisième rang de la dite paroisse.

situé sur la rue Saint-Réal street ; subject to a ground rent of fourteen dollars payable to the (Sœurs de la Charité of Québec, on the 29th September, each year.

To be sold at my office, in the city of Québec on the THIRTEENTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of March next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office, Sheriff,
Québec, 9th January, 1890. 246
[First published, 11th January, 1890.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit :) **D**AME ROSE DEMERS, of No. 173.) the parish of Saint-Giles, in the district of Québec, wife of Jean Turgeon, of the same place, farmer, duly authorized by justice to ester in justice ; against JEAN TURGEON, of the parish of Saint-Giles, farmer, to wit :

The lot No. 26 of the official cadastre for the parish of Saint-Giles de Beauvillage, being a land of three arpents in front by thirty arpents in depth ; bounded in front to the west by Beauvillage river — with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint-Giles, on the EIGHTH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of February next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office, Sheriff,
Québec, 5th December, 1889. 4848
[First published, 7th December, 1889.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit :) **P**IERRE COTE, of the parish No. 883.) of Notre-Dame de la Victoire, farmer, against ANTOINE CARON, of the parish of Saint-Henri, to wit :

1° No. 148 of the official cadastre for the parish of Saint-Henri, county of Lévis, being a lot of land of irregular outline, situated in the first north-east range of the Etchemin river, containing in superficies three arpents and eighty-nine perches.

2° No. 396 of the official cadastre for the parish of Saint-Henri, county of Lévis, being a lot of land situated in concession *trait-carré*, containing in superficies two arpents and one perch in front by two arpents in depth ; reserving an emplacement of half an arpent in front by one arpent in depth ; bounded in front, to the south-west by the route de l'église, and in rear to the north-east and to the north by Antoine Caron. The lots firstly and secondly designated to be sold in a single and same lot.

3° No. 769 of the official cadastre for the parish of Saint-Henri, county of Lévis, being a lot of land of irregular outline, situated in concession North Bois-Clair, containing in superficies sixteen arpents and seven and a half perches — with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Saint-Henri, county of Lévis, on the TENTH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of February next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office, Sheriff,
Québec, 5th December, 1889. 4846
[First published, 7th December, 1889.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit :) **O**UIS JULES BELANGER, No. 1927.) of Québec, advocate, against WILLIAM KAVANAGH, of St. Dunstan du Lac Beauport, farmer, to wit :

1° No. 180 of the official cadastre of the parish of St. Dunstan du Lac Beauport, county of Québec, being a land situated in the third range of the said parish.

2^e Le No. 181 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Dunstan du Lac Beauport, comté de Québec, étant une terre située en le troisième rang de la dite paroisse.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint-Dunstan du Lac Beauport, le VINGT-HUITIÈME jour de MARS prochain, à ONZE heures du matin. Le dit bref rapportable le douzième jour d'avril prochain.

Bureau du Shérif, Québec, 31 décembre 1889. [Première publication 4 janvier 1890.]

J. B. AMYOT,

Député-Shérif.

97 2

FIERI FACIAS.
Cour de Recorder.

Québec, à savoir : } **THE CORPORATION OF LA**
No. 827. } **CITE DE QUÉBEC**; contre
JOSEPH FAUCHER, des cité et district de Québec, bourgeois, à savoir :

Le No. 2246 du cadastre officiel du quartier Champlain, de la cité de Québec, étant un emplacement situé sur la petite rue Champlain—avec bâtisses.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le SEPTIÈME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingtième jour de mars prochain.

J. B. AMYOT,

Bureau du Shérif, Québec, 31 décembre 1889. [Première publication, 4 janvier 1890.]

Député Shérif.

93 2

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **THE REVEREND LOUIS**
No. 575. } **AUGUSTIN GAUTHIER**, prêtre, curé de la paroisse de Saint-Patrice de Beauvillage; contre **JOSEPH DESIRE MARCOUX**, notaire, de Beauport, en sa qualité de curateur nommé en justice à la succession vacante de feu Terence Sheridan, en son vivant cultivateur, de la paroisse de Saint-Sylvestre, à savoir :

Le No. 276 du cadastre officiel de la paroisse de la paroisse de Saint-Patrice de Beauvillage, comté de Lotbinière, étant une terre de 90 arpents en superficie, située rang *Craig's Road* Est.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint-Patrice de Beauvillage, le HUITIÈME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour de février prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif, Québec, 5 décembre 1889. [Première publication, 7 décembre 1889.]

Shérif.

4843 3

2^e No. 181 of the official cadastre for the parish of St. Dunstan du Lac Beauport, county of Quebec, being a land situated in the third range of the said parish.

To be sold at the parochial church door of St. Dunstan du Lac Beauport, on the TWENTY-EIGHTH day of MARCH next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twelfth day of April next.

Sheriff's Office, Québec, 31st December, 1889. [First published, 4th January 1890.]

J. B. AMYOT,

Deputy Sheriff.

98

FIERI FACIAS.
Recorder's Court.

Québec, to wit : } **THE CORPORATION OF**
No. 827. } **THE CITY OF QUÉBEC**; against
JOSEPH FAUCHER, of the city and district of Québec, gentleman, to wit :

No. 2246 of the official cadastre for Champlain ward, of the city of Québec, being an emplacement situated on Little Champlain street—with buildings.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the SEVENTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of March next.

J. B. AMYOT,

Sheriff's Office, Québec, 31st December, 1889. [First published, 4th January, 1890.]

Deputy Sheriff.

94

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **THE REVEREND LOUIS**
No. 575. } **AUGUSTIN GAUTHIER**, priest, curate, of the parish of Saint Patrice de Beauvillage; against **JOSEPH DESIRE MARCOUX**, notary, of Beauport, in his capacity of curator appointed in justice, to the vacant succession of the late Terence Sheridan, in his lifetime farmer, of the parish of Saint Sylvestre, to wit :

No. 276 of the official cadastre for the parish of Saint Patrice de Beauvillage, county of Lotbinière, being a land of ninety arpents in superficies, situated in range *Craig's Road* East.

To be sold at the parochial church door of Saint Patrice de Beauvillage, on the EIGHTH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of February next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office, Québec, 5th December, 1889. [First published, 7th December, 1889.]

Sheriff.

4844

Ventes par le Shérif—Saguenay

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cou. de Circuit, siégeant à la Baie Saint-Paul—Comté de Charlevoix, district de Saguenay.

Malbaie, à savoir : } **NEZIME TREMBLAY**,
No. 362. } **O**meunier, de la paroisse

Sheriff's Sales—Saguenay

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar in not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Circuit Court, sitting at Baie Saint-Paul, County of Charlevoix—District of Saguenay.

Malbaie, to wit : } **NEZIME TREMBLAY**,
No. 362. } **O**ler, of the parish of Saint

Saint-Pierre et Saint-Paul, dite Baie Saint-Paul ; contre OCTAVE SIMARD, cultivateur, de la paroisse Saint-Hilarion, à savoir :

1° Quatre arpents de terre de front sur vingt-six arpents, environ, de profondeur, étant la partie ouest du lot No. 1 du cadastre officiel de la paroisse Saint-Hilarion, situés dans le troisième rang ; bornés au sud à la ligne du deuxième rang, au nord à la ligne du quatrième rang, à l'est au terrain faisant partie du lot No. 1 du dit cadastre et appartenant à Eustache Simard, à l'ouest à la ligne limitative, séparant la paroisse Saint-Hilarion de celle de Saint-Urbain.

2° Deux arpents de terre de front sur vingt-six arpents, environ, de profondeur, étant la partie est du lot No. 1 du dit cadastre de la paroisse Saint-Hilarion, situés dans le troisième rang ; bornés au sud à la ligne du deuxième rang, au nord à la ligne du quatrième rang, à l'est au No. 2 A du dit troisième rang de Saint-Hilarion, à l'ouest au terrain faisant partie du lot No. 1 du cadastre susdit et appartenant à Eustache Simard—avec bâtisses sus-érigées, circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse Saint-Hilarion, le ONZIÈME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingtième jour de mars prochain.

P. H. CIMON,

Bureau du Shérif, Malbaie, 28 décembre 1889. Shérif, 11 2
[Première publication, 4 janvier 1890.]

ALIAS VENDITIONI EXPONAS A LA FOLLE ENCHERE.

Cour Supérieure.—District de Saguenay.

Malbaie, à savoir : (DOLPHE PICHETTE, No. 608,) A de la cité de Québec, commis-marchand et courtier ; contre GERMAIN LAJOIE, de la paroisse Saint-Irénée, cultivateur, et Joseph Alphonse Letellier, marchand, de la cité de Québec, y faisant affaires sous les nom et raison sociaux de Leclerc & Letellier, requérant à la folle enchère, et J. A. J. Kane, de la Malbaie, notaire, adjudicataire, à savoir :

Un emplacement situé en la paroisse Saint-Irénée, concession Saint-Pierre, contenant un arpent de front sur deux arpents de profondeur, étant les lots Nos. 299 et 300 du cadastre officiel de la paroisse Saint-Irénée—avec bâtisses sus-érigées, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse Saint-Irénée, le VINGT-CINQUIÈME jour de FÉVRIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour de mars prochain.

P. H. CIMON,

Bureau du Shérif, Malbaie, 17 janvier 1890. Shérif, 427 2
[Première publication, 25 janvier 1890.]

Ventes par le Shérif—St-François

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposés au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposés en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

Pierre and Saint Paul, called Baie Saint Paul ; against OCTAVE SIMARD, farmer, of the parish of Saint Hilarion, to wit :

1° Four arpents of land in front by about twenty-six arpents in depth, being the west part of lot No. 1 of the official cadastre for the parish of Saint Hilarion, situated in the third range ; bounded on the south by the line of the second range, on the north by the line of the fourth range, on the east by the piece of land, forming part of the lot No. 1 of the said cadastre and belonging to Eustache Simard, on the west by the limitative line separating the parish of Saint Hilarion from that of Saint Urbain.

2° Two arpents of land in front, by about twenty-six arpents in depth, being the east part of lot No. 1 of the said cadastre for the parish of Saint Hilarion, situated in the third range ; bounded on the south by the line of the second range, on the north by the line of the fourth range, on the east by No. 2 A. of the said third range of Saint Hilarion, on the west by the piece of land forming part of lot No. 1 of the aforesaid cadastre, and belonging to Eustache Simard—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Hilarion, on the ELEVENTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of March next.

P. H. CIMON,

Sheriff's Office, Malbaie, 28th December, 1889. Sheriff, 12
[First published, 4th January, 1890.]

ALIAS VENDITIONI EXPONAS A LA FOLLE ENCHERE.

Superior Court.—District of Saguenay.

Malbaie, to wit : (DOLPHE PICHETTE, of No. 608,) A the city of Québec, clerk and broker ; against GERMAIN LAJOIE, of the parish of Saint Irénée, farmer, and Joseph Alphonse Letellier, merchant, of the city of Québec, doing business there under the name and firm of Leclerc & Letellier, petitioner à la folle enchère, and J. A. J. Kane, of la Malbaie, notary, purchaser, to wit :

An emplacement situated in the parish of Saint Irénée, concession of Saint Pierre, of one arpent of frontage by two arpents in depth, being the lots Nos. 299 and 300 of the official cadastre of the parish of Saint Irénée—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the door of the parish church of Saint Irénée, on the TWENTY-FIFTH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of March next.

P. H. CIMON,

Sheriff's Office, Malbaie, 17th January, 1890. Sheriff, 428
[First published, 25th January, 1890.]

Sheriff's Sales—St-François

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law ; all oppositions *en distraire*, *afin de distraire*, *afin de charger* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.—District de Montréal.
Saint-François, à savoir : **LE CREDIT FONCIER**
No. 1140. **LE FRANCO CANADIEN,**

a body politic and incorporated, having its principal office and place of business in the city and district of Montréal. Demandeur ; contre les terres et tenements de DONALD A. McLEOD, cultivateur, du canton de Lingwick, dans le district de Saint-François, Défendeur, à savoir :

La moitié sud-est de la moitié nord-est du lot numéro vingt-quatre, dans le neuvième rang des lots du dit canton de Lingwick, contenant cinquante acres de terre en superficie, plus ou moins—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendue au bureau du registraire pour la division d'enregistrement au comté de Compton, dans le village de Cookshire, dans le dit district de Saint-François, le TROISIEME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour d'avril prochain.

C. W. WHITCHER,

Bureau du Shérif, Député-Shérif.
Sherbrooke, 29 janvier 1890. 617
[Première publication, 1er février 1890.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Saint-François, à savoir : **DANS** une certaine cause où HENRY THOMAS SUNBURY, du canton de Dudswell, dans le district de Saint-François, cultivateur, était demandeur ; et MATHEW BENTLEY et JOHN BENTLEY, tous deux de Dudswell susdit, marchands de pierre, étaient Défendeurs, à savoir :

Comme appartenant au dit Henry Thomas Sunbury.

1° Les vingt-cinq acres, plus ou moins, en longueur, près du bout sud-ouest de la moitié sud-ouest du lot numéro seize, dans le cinquième rang du dit canton de Dudswell, tel qu'acquis d'un nommé David Collins.

2° Les soixante et quinze acres ou trois seizièmes, pris des bouts sud-est de lots numéros quatorze et quinze dans le cinquième rang du dit canton de Dudswell, (sauf et excepté ce qui est situé sur le côté sud-ouest du chemin public, et ce qui a été vendu à Lyman Lorenzo Andrews) tel qu'acquis de Dame Ann Bishop et son mari, David Collins.

3° Les droit, titre, intérêt, privilège, propriété et demande (ci-devant appartenant à dame Amy Andrews, veuve de feu Ephraim Hodgkins) dans et sur tous ces morceaux ou étendue de terre, connus comme faisant partie du lot numéro seize, dans le cinquième rang du dit canton de Dudswell, connu comme le bout sud-est de la moitié nord-est du dit lot, contenant vingt-cinq acres, aussi le bout sud-est de Gore A, s'étendant au nord-ouest jusqu'à la ligne qui sépare les vingt-cinq acres de terre du bout sud-est de la moitié nord-est du lot numéro seize dans le cinquième rang de Dudswell susdit. Les dits droits tels qu'acquis de la dite dame Amy Andrews, veuve de feu Ephraim Hodgkins—avec toutes les améliorations faites sur les dits morceaux de terre.

Pour être vendus au bureau du registraire pour la division d'enregistrement du comté de Wolfe, à Ham Sud, dans le dit district de Saint-François, le TREIZIEME jour de MARS prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le deuxième jour de juin prochain.

C. W. WHITCHER,

Bureau du Shérif, Député-Shérif.
Sherbrooke, 7 janvier 1890. 249 2
[Première publication, 11 janvier 1890.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

From the Superior Court.—District of Montreal.
Saint-François to wit : **LE CREDIT FONCIER**
No. 1140. **LE FRANCO CANADIEN,**

a body politic and incorporated, having its principal office and place of business in the city and district of Montréal. Plaintiffs ; against the land and tenements of DONALD A. McLEOD, farmer, of the township of Lingwick, in the district of Saint-François, Defendant, to wit :

The south east half of the north east half of the lot number twenty-four in the ninth range of lots in the said township of Lingwick, containing fifty acres of land in superficies, more or less—with the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Compton, at the village of Cookshire in said district of Saint-François, on the THIRD day of APRIL next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of April next.

C. W. WHITCHER,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Sherbrooke, 29th January, 1890. 618
[First published, 1st February, 1890.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Saint-François, to wit : **IN** a certain cause wherein No. 503. **HENRY THOMAS**

SUNBURY, of the township of Dudswell, in the district of Saint-François, farmer, was Plaintiff ; and MATHEW BENTLEY and JOHN BENTLEY, both of Dudswell aforesaid, stone merchants, were Defendants, to wit :

As belonging to the said Henry Thomas Sunbury.

1° The twenty five acres, more or less, lengthwise, taken off of the south westerly end of the south westerly half of lot number sixteen, in the fifth range of the said township of Dudswell, as having acquired the same from one David Collins.

2° The seventy five acres or three sixths parts off, from the south east ends of the lots numbers fourteen and fifteen in the fifth range of the said township of Dudswell, (save and except therefrom, what lies on the south westerly side of the highway, and what has been sold to Lyman Lorenzo Andrews) as having acquired the same from Dame Ann Bishop and her husband, David Collins.

3° The right, title, interest, claim, property, estate and demand (formerly owned by Dame Amy Andrews, widow of the late Ephraim Hodgkins) of and to all those certain parcels or tracts of land, known as forming part of the lot number sixteen in the fifth range of the said township of Dudswell, known as the south easterly end of the north easterly half of said lot, containing twenty five acres, also the south easterly end of Gore A, extending north west until coming to the line that cuts off twenty five acres of land from the south easterly end of the north easterly half of the lot number sixteen in the fifth range of Dudswell aforesaid. As having acquired the said rights from the said Dame Amy Andrews, widow of the late Ephraim Hodgkins—with all the improvements on the said parcels of land erected and made.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Wolfe, at South Ham, in said district of Saint-François, on the THIRTEENTH day of MARCH next, at TWO o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the second day of June next.

C. W. WHITCHER,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Sherbrooke, 7th January, 1890. 250
[First published, 11th January, 1890.]

Ventes par le Shérif—Terrebonne

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HÉRITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Terrebonne, } **J** JEAN-BAPTISTE
Sainte-Scholastique, à savoir: } CEDILLOT dit
No. 12a. } MONTREUIL, De-
mandeur; contre CYRILLE LALONDE dit LA-
TREILLE, fils, Défendeur.

La moitié indivise d'une terre située au sud de la côte Saint-Pierre, dans la paroisse de Saint-Hermas, dit district, contenant trois arpents de front sur trente-trois arpents de profondeur, sans aucune garantie; tenant devant au chemin public, en arrière aux terres de la côte Saint-Vincent, d'un côté à Jean-Baptiste Montreuil, fils, et de l'autre côté à un nommé Robitaille, représentant Robert Simpson—avec une maison, grange et autres bâtiments dessus érigés, et maintenant connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels pour la paroisse Saint-Hermas, sous le numéro quatre-vingt-quatre (No. 84).

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Hermas, le SIXIÈME jour de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le onzième jour de mars prochain.

LAPOINTE & PREVOST,

Bureau du Shérif, } Shérif,
Sainte-Scholastique, 28 décembre 1889. } 27 2
[Première publication, 4 janvier 1890.]

Ventes par le Shérif—Trois-Rivières

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HÉRITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir: } **E** EDMOND TRUDEL,
No. 242. } Demandeur; contre
DEMOISELLE EMILIE PIRREAULT, Défendesse.

1° Une terre située en la paroisse de Ste. Monique, dans le village, connue et désignée aux plan et livre

Sheriff's Sales—Terrebonne

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.

District of Terrebonne, } **J** JEAN BAPTISTE
Sainte Scholastique, to wit: } C. DILLOT dit
No. 12a } MONTREUIL, Plain-
tiff; against CYRILLE LALONDE dit LA-
TREILLE, junior, Defendant.

The undivided half of a land situated on the south of Côte Saint Pierre, in the parish of Saint Hermas, said district, containing three arpents in front by thirty-three arpents in depth, without any warranty; bounded in front by the public road, in rear by the lands of Côte Saint Vincent, on one side by Jean Baptiste Montreuil, junior, and on the other side by one Robitaille, representative of Robert Simpson—with a house, barn and other buildings thereon erected, and now known and designated on the official plan and in the book of reference for the parish of Saint Hermas, under number eighty four (No. 84.)

To be sold at the church door of the parish of Saint Hermas, on the SIXTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eleventh day of March next.

LAPOINTE & PREVOST,

Sheriff's Office, } Shérif,
Sainte Scholastique, 28th December 1889. } 28
[First published, 4th January, 1890.]

Sheriff's Sales—Three Rivers

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit: } **E** EDMOND TRUDEL,
No. 242. } Plaintiff, vs. DEMOI-
SELLE EMELIE PERREAULT, Defendant.

1° A land situated in the parish of Sainte Monique, in the village, known on the official plan and

de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Nicolet, pour la dite paroisse de Ste. Monique, par le numéro deux cent trente-cinq (235) — avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. A distraire de la dite terre un arpent et demi de front sur environ quatre arpents et demi de profondeur; borné en front par le chemin de la concession qui conduit à l'Église, en profondeur par la branche nord-est de la rivière Nicolet, d'un côté au nord par la propriété de Louis Baron et de l'autre côté au sud, par le résidu du dit lot numéro 235 du dit cadastre, et aussi à distraire du dit numéro 235 du dit cadastre les emplacements de Jean-Baptiste Duval et de Moïse Beauchemin, suivant leur titre.

2° Un emplacement situé dans la paroisse de Ste. Monique, dans le village, connu et désigné sous les numéros deux cent soixante et trois et deux cent soixante et six du cadastre officiel du comté de Nicolet, pour la paroisse de Ste. Monique — circonstances et dépendances. A distraire du dit numéro deux cent soixante et trois l'emplacement appartenant à Alfred Perreault suivant son titre.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Ste. Monique, le SIXIÈME jour de MARS prochain à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dix-septième jour de mars prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif,
Trois-Rivières, 31 décembre 1889. 45 2
[Première publication, 4 janvier 1890.]

PROVINCE DE QUÉBEC.

MUNICIPALITÉ DE LA VILLE DE BERTHIER.

AVIS public est par le présent donné, par M. A. L. Aubin, secrétaire-trésorier, du conseil de la ville de Berthier, que les terrains ci-dessous désignés seront vendus à l'enchère, en la salle de l'Hôtel-de-Ville, en la dite ville de Berthier, comté de Berthier, le PREMIER jour du mois de MARS prochain (1890), à DIX heures du matin, pour taxes municipales et autres charges dues à la dite municipalité de la ville de Berthier, pour et sur les terrains ci-après indiqués, à moins qu'elles ne soient payées avec les frais encourus avant la vente, savoir :

1° Un terrain situé en la ville de Berthier, étant le lot numéro trois cent trente-neuf (No. 339) du cadastre officiel de la ville de Berthier, ayant environ quarante-deux pieds de front, par environ quatre-vingt-cinq pieds de profondeur; borné au front par la rue William, au nord-est, No. 341, nord-ouest, No. 340, sud-ouest, à une ruelle, bâti d'une maison et autres dépendances, et appartenant aux représentants de feu Octave Smith.

Montant dû..... \$17 86

2° Un autre terrain situé en la dite ville de Berthier, étant le lot numéro trois cent quarante-huit du cadastre de la ville de Berthier (No. 348), ayant environ cinquante pieds de front par environ deux cent vingt-huit pieds de profondeur; borné au front par la rue Saint-Charles, à la profondeur à la limite de la ville, au sud-ouest, No. 347, nord-est, No. 349, bâti d'une maison et autres dépendances et appartenant à Hormidas Piché.

Montant dû..... \$6 87

3° Un autre terrain situé en la dite ville de Berthier, étant le lot numéro deux cent vingt-quatre (No. 224) du cadastre officiel de la ville de Berthier, ayant environ cinquante pieds de front, par environ quatre-vingt-douze pieds de profondeur; borné au front par la rue Saint-Paul, au nord-ouest, No. 223, sud-ouest, No. 223, nord-est, No. 225, bâti d'une

in the book of reference of the registration cadastre of the county of Nicolet, for the said parish of Sainte Monique, under number two hundred and thirty-five (235) — with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies. Reserving from the said land one arpent and a half in front by about four arpents and a half in depth; bounded in front by the concession road leading to the church, in depth by the north-east branch of the Nicolet river, on one side, to the north, by the property of Louis Baron and on the other side, to the south, by the remainder of the said lot number 235 of the said cadastre, and also reserving from the said number 235 of the said cadastre the emplacement of Jean Baptiste Duval and Moïse Beauchemin, according to their title.

2° An emplacement situated in the parish of Sainte Monique, in the village, known and designated under numbers two hundred and sixty-three and two hundred and sixty-six of the official cadastre of the county of Nicolet, for the parish of Sainte Monique — circumstances and dependencies. Reserving from the said number two hundred and sixty-three the emplacement belonging to Alfred Perreault, according to his title.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Monique, on the SIXTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the seventeenth day of March next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff,
Three Rivers, 31st December, 1889. 46
[First published, 4th January, 1890.]

PROVINCE OF QUEBEC.

MUNICIPALITY OF THE TOWN OF BERTHIER.

Public notice is hereby given by M. A. L. Aubin, secretary treasurer, of the council of the town of Berthier, that the lands hereinafter designated will be sold by auction, at the city Hall, in the said town of Berthier, county of Berthier, on the FIRST day of the month of MARCH next (1890), at TEN o'clock, in the forenoon, for municipal taxes and other charges due to the said municipality of the town of Berthier, for and on the lands hereinafter mentioned, unless the same are paid with costs incurred before the sale, to wit :

1° A piece of land situated in the town of Berthier, being the lot number three hundred and thirty nine (339), of the official cadastre for the town of Berthier, having about forty-two feet in front, by about eighty-five feet in depth, bounded in front, by William street, on the north east, by No. 341, on the north west, by No. 340, on the south west, by a lane, with a house and other dependencies thereon erected and belonging to the representatives of the late Octave Smith.

Amount due..... \$17.86

2° Another piece of land situated in the said town of Berthier, being the lot number three hundred and forty-eight of the cadastre for the town of Berthier, (No. 348) having about fifty feet in front by about two hundred and twenty-eight feet in depth, bounded in front by Saint Charles street, in depth by the town limit, on the south west, by No. 347, on the north east, by No. 349, with a house and other dependencies thereon erected and belonging to Hormidas Piché.

Amount due..... \$6 87

3° Another piece of land situated in the said town of Berthier, being the lot number two hundred and twenty-four, (No. 224) of the official cadastre for the town of Berthier, having about fifty feet in front, by about ninety-two feet in depth, bounded in front by Saint Paul street, on the north-west by No. 223, on the south-west by No. 223, on the

maison et autres dépendances et appartenant à Edmond Bellerose et succession Cirin Bellerose.

Montant dû..... \$34 04

4° Un autre terrain situé en la dite ville de Berthier, étant le lot numéro trois cent vingt-cinq du cadastre officiel de la ville de Berthier (No. 325), ayant environ cinquante pieds de front sur environ deux cents pieds de profondeur; borné au front par la rue William, nord-ouest, No. 326, sud-ouest, No. 323, nord-est, No. 327, bâti d'une maison et autres dépendances et appartenant à Joseph Cédras.

Montant dû..... \$4 09

5° Un autre terrain situé en la ville de Berthier, étant partie des lots numéros cinquante-six et cinquante-sept du cadastre officiel de la ville de Berthier, (partie No. 56 et 57), contenant environ trois pieds de largeur sur la profondeur qu'il peut y avoir de la rue Saint Louis où il est borné au front à aller à la rue Barbier où il est borné, à l'autre bout, tenant d'un côté à la rue Mignonne, autre côté, au reste des lots numéros cinquante-six et cinquante-sept, (vulgairement appelés *rangée d'arbres*), sans bâtisse, et appartenant à L. H. Ferland, éc., et succession L. M. Barbier.

Montant dû..... \$35 88

M. A. L. AUBIN,

Secrétaire-trésorier.

Donné à Berthier, ce 11 janvier 1890. 447 2

north-east by No. 225—with a house and other dependencies thereon erected and belonging to Edmond Bellerose, and estate Cirin Bellerose.

Amount due..... \$34 04

4° Another land situated in the said town of Berthier, being lot number three hundred and twenty-five (No. 325) of the official cadastre for the said town of Berthier, having about fifty feet in front by about two hundred feet in depth, bounded in front by William street, on the north-west by No. 326, on the south-west by No. 323, on the north-east by No. 327—with a house and other dependencies thereon erected and belonging to Joseph Cédras.

Amount due..... \$4 09

5° Another piece of land situated in the town of Berthier, being part of lots numbers fifty-six and fifty-seven (part Nos. 56 and 57) of the official cadastre for the town of Berthier, containing about three feet in width by the depth there may be from Saint Louis street, by which it is bounded in front, to Barbier street, by which it is bounded at the other end, on one side, by Mignonne street, on the other side, by the remainder of the lots numbers fifty-six and fifty-seven, (commonly called "*rangée d'arbres*")—without buildings, and belonging to L. H. Ferland and estate L. M. Barbier.

Amount due..... \$35 88

M. A. L. AUBIN,

Secretary Treasurer.

Given at Berthier, this 11th January, 1890 448

LA CORPORATION DE LA CITE DES
TROIS-RIVIERES.

Je donne par le présent, avis public, que les terrains et emplacements ci-après mentionnés seront vendus par encan public, dans le bureau du secrétaire-trésorier, soussigné, en l'Hôtel-de-Ville des Trois-Rivières, LUNDI, le TROISIEME jour du mois de MARS prochain, à DIX heures du matin, pour les différentes cotisations municipales et scolaires et charges ci-après mentionnées, dues à la corporation de la cité des Trois-Rivières et aux Commissaires d'Ecole pour la cité des Trois Rivières, imposées sur les lots et terrains ci-après désignés, tous situés dans la dite cité, à moins que toutes et chacune des dites charges et cotisations quelconques ne soient payées avec les frais avant le jour ci-dessus fixé pour la vente.

THE CORPORATION OF THE CITY OF
THREE RIVERS.

I do hereby give notice, that the undermentioned lots of land will be sold by public auction, in the office of the undersigned secretary treasurer, at the City Hall of Three-Rivers, on MONDAY, the THIRD day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon for the municipal and school assessments and other charges hereinafter mentioned, due to the corporation of the city of Three-Rivers and to the School Commissioners for the city of Three-Rivers, and imposed on said lots, all situated in the said city, unless all and each of the said charges or assessments be paid with costs before the day above mentioned for the sale.

NOMS ET DESIGNATIONS.	No. du cadastre officiel d'enregistrement.	DETTES. — DEBTS.	Montant dû.
NAMES AND DESIGNATIONS.	Number of official cadastre.		Amount due.
Héritiers de feu (heirs of the late) Edouard Broster ou propriétaires inconnus, non résidents, (or proprietors unknown absent). Un emplacement au coin sud ouest des rues St. Georges et St. Stanislas, d'environ 45 pieds de largeur sur 120 pieds de profondeur, sans bâtisses.—One lot on the south west corners of St. George and St. Stanislas streets, of about 45 feet in width by 120 in depth, without buildings.	Partie du lot No. 366. —Part of lot No. 366.	Taxes municipales. — Municipal taxes..... Rentes constituées.— Constituted rents..... Intérêt sur arrérages de taxes, etc. — Interest on arrears of taxes, &c..... Taxes d'Ecole.—School taxes.... Avis, mandats et retours.—Notices, warrants and returns.....	7 50 3 44 2 25 6 25 2 75 <hr/> 21 17
Dame Alphonsine Normand, veuve de feu (widow of the late) J. F. V. Bureau, en son vivant avocat de la cité des Trois-Rivières, (in his lifetime lawyer of the city of Three-Rivers) ou propriétaires inconnus, non résidente, (or proprietors unknown absent). Un emplacement sur le côté nord-ouest de la rue St. Philippe, sans bâtisses.—One lot on the north-west side of St. Philippe street, without buildings.	442	Taxes municipales. — Municipal taxes..... Rentes constituées — Constituted rents..... Intérêt sur arrérages de taxes, etc. — Interest on arrears of taxes, &c..... Taxes d'Écoles—School taxes.... Avis, mandats et retours—Notices, warrants and returns.....	12 00 39 52 5 04 7 50 2 75 <hr/> 66 81
Honoré Girard, fils de (son of François,) non-résident, (absent.) Un emplacement au coin nord-est des rues Descoteaux et Le Jeune, avec bâtisses.—One lot on the north-east corner of Des Côteaux and Le Jeune streets, with buildings.	977	Taxes municipales. — Municipal taxes..... Intérêt sur arrérages de taxes, etc. — Interest on arrears of taxes, &c..... Taxes d'École—School taxes.... Avis, mandats et retours—Notices, warrants and returns.....	2 25 0 09 2 14 2 60 <hr/> 7 08

La corporation de la cité des Trois-Rivières.—Suite.

The corporation of the city of Three-Rivers.—Continued.

NOMS ET DESIGNATIONS.	No. du cadastre officiel d'enregistrement.	DETTES.—DEBTS.	Montant dû.
NAMES AND DESIGNATIONS.	Number of official cadastre.		Amount due.
Héritiers (heirs) Urbain Lafontaine ou propriétaires inconnus, non-résidants, (or proprietors unknown, absent). Un emplacement sur le côté sud-ouest de la rue St. George, avec bâtisses.—One lot on the south-west side of St. George street, with buildings.	395	Taxes municipales. — Municipal taxes	4 89
		Frais légaux.—Legal costs.	2 10
		Rentes constituées. — Constituted rents	1 68
		Intérêt sur arrérages de taxes, etc.—Interest on arrears of taxes, &c.	4 37
		Taxes d'école.—School taxes.	5 46
		Avis, mandats et retours.—Notices, warrants and returns.	2 75
		21 25	
Dame Margueret Wilson, Veuve de feu (Widow of the late) James McDougall, non-résidante (absent). Un emplacement sur le côté nord-est de la rue Gervais, avec bâtisses.—One lot on the north-east side of Gervais street, with buildings.	158	Taxes municipales. — Municipal taxes	6 80
		Rentes constituées. — Constituted rents	7 00
		Intérêt sur arrérages de taxes, etc.—Interest on arrears of taxes, &c.	1 06
		Avis, mandats et retours.—Notices, warrants and returns.	1 45
		16 31	

Les terrains ci-dessus grevés d'une rente constituée envers la corporation de la cité des Trois-Rivières, seront vendus à la charge de la dite rente constituée.—The above lots charged with a constituted rent to the corporation of the city of Three-Rivers, are to be sold subject to the said rent.

L. T. DESAULNIERS,

Secrétaire-Trésorier du conseil de la cité des Trois-Rivières.

Secretary Treasurer of the city council of Three-Rivers.

Trois-Rivières, 7 janvier 1890.—Three-Rivers, 7th January, 1890.

259-60 4

NOMINATIONS

BUREAU DU SECURÉTAIRE.

Québec, 31 janvier 1890.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, en Conseil, d'adjoindre MM. Noël Levasseur et Ferdinand Riendeau, de la cité de Montréal, à la commission de la paix pour le district de Montréal.

669

Demande à la Législature

AVIS.

Le soussigné, inspecteur des compagnies d'assurance mutuelle de la province de Québec, et citoyen de la cité de Montréal, donne avis qu'il demandera à la Législature de la province de Québec, durant la présente session, d'adopter une loi pour le déclarer membre du Barreau de la province de Québec, après avoir subi les examens ordinaires pour admission à la pratique du droit.

GEORGES DAVELUY.

Montréal, 22 janvier 1890. 619

Avis Divers

Province de Québec,)
District de Montréal.) *Cour Supérieure*
No. 368.

Ex parte la cité de Montréal, requérante en expropriation pour la rue Biagg,

ou

Lewis J. Skaife, gentilhomme, Wilfrid Théodore Skaife, gentilhomme, Francis William Skaife, gentilhomme et Dame Mary Lucy Skaife, épouse de Frank F. Rolland, gentilhomme, séparée de lui quant aux biens par contrat de mariage et de lui dûment autorisée aux fins des présentes, tous de la cité de Montréal, Indemnitaires.

Avis est par les présentes donné à toutes personnes intéressées dans la distribution des deniers déposés entre les mains du soussigné, comme appartenant aux dits indemnitaires, par suite de l'expropriation du lot portant le numéro 37 de la subdivision du lot cadastral No. 43 ; de la partie nord-ouest de la subdivision No. 35 du dit lot No. 43 ; de la partie du numéro de subdivision 36 du dit lot No. 43 ; de la partie nord-ouest de la subdivision No. B 2 du lot cadastral No. 42, et de la partie nord-ouest de la subdivision No. 14 du lot cadastral No. 7 aux plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Laurent dans la cité de Montréal, qu'elles devront produire leurs réclamations au bureau du soussigné dans les quinze jours qui suivront la date de la publication du présent avis dans la *Gazette Officielle de Québec*.

A. B. LONGPRÉ,

Prothonotaire.

Montréal, 28 janvier 1890. 587

CHAMBRE DES NOTAIRES.

SECRETARIAT DE MONTRÉAL.

Avis public est par le présent donné par moi, soussigné, Narcisse Pérodeau, l'un des secrétaires de la dite chambre des notaires, que par ordonnance de la dite chambre, en date du quatrième jour d'octobre dernier, M. Albert Turcotte, notaire, résidant à Trois-Rivières dans le district de Trois-Rivières a été suspendu pour non-paiement de ses arriérés à la dite chambre des notaires.

Cette suspension prendra effet le vingt-deux de février prochain, et ne se terminera qu'après paiement.

Appointments

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 31st January, 1890.

His Honor the LIEUTENANT-GOVERNOR, in Council, has been pleased to associate MM. Noël Levasseur and Ferdinand Riendeau, of the city of Montreal, to the commission of the peace for the district of Montreal.

670

Application to the Legislature

NOTICE.

The undersigned, inspector of the Mutual assurance companies of the province of Québec, and citizen of the city of Montreal, gives notice that he will apply to the Quebec Legislature, at its present session, for an act to declare him a member of the Bar of the province of Québec upon his undergoing the ordinary examinations for the admission to the practise of law.

GEORGES DAVELUY.

Montreal, 22nd January, 1890. 620

Miscellaneous Notices

Province of Québec,)
District of Montréal.) *Superior Court.*
No. 368.

Ex parte the city of Montréal, petitioner in expropriation for the Biagg street.

Lewis J. Skaife, gentleman, Wilfrid Theodore Skaife, gentleman, Francis William Skaife, gentleman and Dame Mary Lucy Skaife, wife of Frank F. Rolland, gentleman, from him separated as to property by ante-nuptial marriage contract and by him duly authorized, all of the city of Montréal, Indemnitaires.

Notice is hereby given to all parties who may be interested in the moneys deposited in the hands of the undersigned, as belonging to the said indemnitaires, in consequence of the expropriation of the lot bearing subdivision number 37 of lot cadastral No. 43, of the north-west portion of subdivision No. 35 of the said lot No. 43 ; of the north-west portion of subdivision No. 36 of said lot No. 43 ; of the north-west portion of subdivision No. B 2 of lot cadastral No. 42, and the north-west portion of subdivision No. 14 of lot cadastral No. 76, on the official plan and book of reference of the Saint Lawrence ward, in the said city, to file their claims in the office of the undersigned, within fifteen days from the date of the publication of the present notice in the *Quebec Official Gazette*.

A. B. LONGPRÉ,

Prothonotary.

Montréal, 28th January, 1890. 588

BOARD OF NOTARIES

OFFICE OF SECRETARY FOR MONTREAL.

Public notice is hereby given by the undersigned, Narcisse Pérodeau, one of the secretaries of the said board, dated the fourth day of October last, Mr Albert Turcotte notary, residing at Three-Rivers, in the district of Three-Rivers has, been suspended for non payment of his arrears to the said Board of Notaries.

This suspension will take effect on the twenty second of February next, and will cease only after payment.

ment, par le dit Albert Turcotte, de ses arriérés dus à la dite chambre des notaires, et de tous les frais résultant de la dite ordonnance et de sa mise à exécution.

En foi de quoi, j'ai signé le présent à Montréal, ce vingt-neuvième jour de janvier mil huit cent quatre-vingt-dix.

651 N. PÉRODEAU, Sec.

Canada,
Province de Québec, }
District de Québec. } *Cour Supérieure.*

Avs est par le présent donné que, sous un mois après la publication in present avis dans la *Gazette Officielle de Québec*, une demande sera faite à Son Honneur le lieutenant-gouverneur en Conseil, par les requérants ci-après nommés, en vertu de l'acte des compagnies à fonds social, pour obtenir des Lettres Patentes, les constituant et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la dite compagnie devant être créée, par telles Lettres Patentes, en corps politique et incorporé sous le nom et dans le but ci-après mentionnés :

Premièrement. Le nom proposé de la compagnie sera : "La Compagnie du chemin de fer Sault Sainte-Marie, Québec et Atlantique."

Deuxièmement. L'objet pour lequel l'incorporation est demandée est de construire et d'exploiter un chemin partant d'un point sur la rive gauche de la rivière Ottawa entre l'embouchure de la rivière du Moine et celle de la décharge du lac Kupertwa traversant en gagnant vers l'est, autant que possible en ligne droite, les districts d'Ottawa, Tercebonne, Joliette, Trois-Rivières, Québec, passant par la cité de Québec et se continuant par Beauport, pour traverser le Saint-Laurent, l'île d'Orléans et atteindre la rive sud du fleuve à ou dans les environs de la Pointe à la Martinière, de là se dirige vers le sud-est, en passant par le lac Pohenagook traversant les districts de Montmagny, Kamouraska et Témiscouata pour aboutir au grand chemin public de Témiscouata dans le voisinage de la frontière avec un embranchement partant de la ligne principale à un point quelconque dans le comté de Kamouraska, passant au nord du lac Témiscouata, traversant les districts de Rimouski Bonaventure et Gaspé et suivant dans l'intérieur de l'ign : aussi direct que possible, pour atteindre le port de Gaspé.

Troisièmement. La principale place d'affaires de la dite compagnie sera dans la cité de Québec, dans la Province de Québec.

Quatrièmement. Le fonds social de la dite compagnie sera de deux cent cinquante mille piastres divisé en deux mille cinq cents actions de cent piastres chacune.

Cinquièmement. Les noms au long, résidences et professions des dits requérants sont comme suit :

Le Chevalier J. E. Martineau.
O. Migner, manufacturier.
J. A. Mailloux, courtier.
Félix Gourdeau, manufacturier.
Napoléon Gourdeau, tanneur.
F. X. Drouin, avocat.
J. I. Lavary, avocat.
A. A. Déchène, marchand.
Eugène Rouillard, notaire et journaliste.
J. A. Langlais, marchand.
N. Lavoie, gérant de la Banque du Peuple à Saint-Roch.
J. B. Morissette, agent d'assurance.
J. B. Rousseau, marchand.
Elzéar Falard, tanneur et corroyeur.
Geo. Roy, manufacturier.
J. E. Boily, notaire.

Tous des cité et districts de Québec, sujets anglais et résident en Canada. L'Hon. G. Bresse, O. Migner, F. Gourdeau, J. A. Mailloux, J. E. Martineau, F. X. Drouin et J. B. Laliberté, seront les premiers directeurs provisoires.

Par ordre,

J. E. BOILY,
Secrétaire pro-tem,

Québec, 23 janvier 1890.

655

ment, by the said Albert Turcotte, of his arrears due to the said Board of Notaries, and of all costs resulting by said decree and the execution thereof.

In witness whereof, I have signed these presents, at Montreal, this twenty-ninth day of January, one thousand, eight hundred and ninety.

652 N. PÉRODEAU, Sec.

Canada,
Province of Québec, }
District of Québec. } *Superior Court.*

Notice is hereby given that, within one month from the publication of the present notice in the *Quebec Official Gazette*, application will be made to His Honor the Lieutenant-Governor, in Council, by the applicants hereinafter mentioned, in virtue of the Joint Stock Companies Act, for Letters Patent constituting them and such other persons who may become shareholders of the said company to be created by such Letters Patent, a body politic and corporate under the name and for the purpose hereinafter mentioned.

Firstly. The corporate name of the company shall be: "The Sault Sainte Marie, Québec and Atlantic Railway Company."

Secondly. The object for which incorporation is sought is to construct and work a railway starting from a point on the left shore of Ottawa River, between the mouth of Rivière du Moine and that of the outlet of the lake Kupertwa, crossing running eastward in a straight line, as much as possible, the districts of Ottawa, Tercebonne, Joliette, Trois-Rivières, Québec passing by the city of Québec and continuing by Beauport to cross over the Saint-Laurent the Island of Orléans and to reach the south shore of the river at or in the environs of Pointe à la Martinière, thence running to the south-east passing by the lake Pohenagook, crossing the districts of Montmagny, Kamouraska and Témiscouata to end at the Témiscouata main highway in the neighborhood of the frontier with branch line starting from the main line at some point in the county of Kamouraska, passing north of the lake Témiscouata, crossing the districts of Rimouski, Bonaventure and Gaspé and following in the interior a line as straight as possible to reach the port of Gaspé.

Thirdly. The chief place of business of the said company shall be in the city of Québec, in the Province of Québec.

Fourthly. The capital stock of the said company shall be two hundred and fifty thousand dollars divided into two thousand five hundred shares of one hundred dollars each.

Fifthly. The names in full, residence, and profession of the said applicants are as follows:

Le Chevalier J. E. Martineau.
O. Migner, manufacturers.
J. A. Mailloux, broker.
Félix Gourdeau, manufacturer.
Napoléon Gourdeau, tanner.
F. X. Drouin, advocate.
J. I. Lavary, advocate.
A. A. Déchène, merchant.
Eugène Rouillard, notary and journalist.
J. A. Langlais, merchant.
N. Lavoie, manager of the Banque du Peuple, at Saint-Roch.
J. B. Morissette, insurance agent.
J. B. Rousseau, merchant.
Elzéar Falard, tanner and currier.
Geo. Roy, manufacturer.
J. E. Boily, notary.

All of the city and district of Québec, british subject and residing in Canada, the Honorable G. Bresse, O. Migner, F. Gourdeau, J. A. Mailloux, J. E. Martineau, F. X. Drouin, and J. B. Laliberté, shall be the first provisional directors.

By order,

J. E. BOILY,
Secretary pro-tem,

Québec, 23rd January, 1890.

666

Avis de Faillite.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
La Banque Nationale, Demanderesse :
vs
Charles G. Glass, Défendeur.

et
W. Alexr. Caldwell, de la cité de Montréal, comptable public, curateur des biens du dit Défendeur.

Avis est par le présent donné, en vertu de l'article 770 du code de procédure civile, que, le vingt-huitième jour de janvier 1890, le soussigné, par ordre de l'hon. M. le juge DeLorimier, a été nommé curateur des biens et effets, meubles et immeubles, abandonnés par le dit défendeur.

Toutes réclamations contre le dit défendeur, doivent être déposées entre les mains du dit curateur sous trente jours de la date d'icelui.

Daté à Montréal, ce vingt-huitième jour de janvier 1890.

W. ALEXR. CALDWELL,
Curateur.

Bureau de Caldwell, Tait & Wilks,
43, rue Saint-Sacrement, Montréal, 591

Province de Québec, }
District de Richelieu. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de J. A. Lavallée, de Berthierville, failli.

Un 1er bordereau de dividendes a été préparé et sera payable dans notre bureau le ou après le 25 février 1890.

Toute opposition au dit dividende devra être déposée devant nous avant la date sus-mentionnée.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Curateur-conjoint.

7, Place d'Armes,
Montréal, 1er février 1890. 631

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de A. W. Morris & Brothers, Débiteurs.

Avis est par le présent donné que, le 29e jour de janvier 1890, par ordre de la Cour, j'ai été nommé curateur des biens et effets des dits débiteurs, qui en ont fait un abandon pour le bénéfice de leurs créanciers.

Les réclamations doivent être déposées dans mon bureau sous un mois.

THOS. DARLING,
30, rue Saint Jean, Curateur.
Montréal, 29 janvier 1890. 615

Province de Québec, }
District des Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de Nap. Lavasseur, de Trois-Rivières, Failli.

Avis est par le présent donné que, le 23e jour de janvier 1890, par ordre de la Cour, nous avons été nommés curateur conjoint des biens du susdit failli, qui en a fait un abandon judiciaire complet pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être déposées dans notre bureau sous un mois.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Curateur conjoint.

Bureau de Kent & Turcotte,
7, Place d'Armes,
Montréal, 24 janvier 1890. 547

Bankrupt Notices

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
La Banque Nationale, Plaintiff ;
vs
Charles G. Glass, Defendant.

and
W. Alexr. Caldwell, of the city of Montreal, public accountant, curator of the property of the said defendant.

Notice is hereby given, in pursuance of article 770 of the code of civil procedure, that, on the twenty eighth day of January, 1890, the undersigned was, by order of the Hon. Mr. justice DeLorimier, appointed curator to the property and effects, real and personal, abandoned by the said defendant.

All claims against the said defendant must be filed with the said curator within a delay of thirty days from the date hereof.

Dated at Montreal, this twenty eighth day of January, 1890.

W. ALEXR. CALDWELL,
Curator.

Office of Caldwell, Tait & Wilks,
43, Saint Sacrament street, Montreal. 592

Province of Quebec, }
District of Richelieu. } *Superior Court.*
In re J. A. Lavallée, Berthierville, Insolvent.

A 1st dividend has been prepared and will be payable at our office on or after 25th February, 1890.

Any contestation of such dividend must be deposited with us before the date above mentioned.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Joint curator.

7 Place d'Armes, Sq.,
Montreal, 1st February, 1890. 632

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
In re A. W. Morris & Brothers, Debtors.

Notice is hereby given that, on the 29th day of January, 1890, by order of the Court, I was appointed curator to the estate of the said debtors, who have made an abandonment of their estate and effects for the benefit of their creditors.

Claims are required to be filed at my office, within thirty days.

THOS. DARLING,
30, Saint John street, Curator.
Montreal, 29th January, 1890. 616

Province of Quebec, }
District of Three Rivers. } *Superior Court.*
In re Nap. Lavasseur, of Three Rivers, Insolvent.

Notice is hereby given that, on the 23rd day of January, 1890, by order of the Court, we were appointed joint curator to the estate of the above named, who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors.

Claims must be filed at our office within one month.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Joint curator.

Office of Kent & Turcotte,
7, Place d'Armes, Sq.,
Montreal, 24th January, 1890. 548

AVIS DE FAILLITE.

Province de Québec,)
 District de Montréal,) *Cour Supérieure.*
 No. 16.
 Charles Austin, Requéran ;

et
 Dame Mary Ann Barry, des cité et district de Montréal, marchande publique, veuve de feu Thomas Quinn, en son vivant du même lieu, et y faisant affaires seul, comme afficheur, manufacturier de celle, sous les nom et raison de " Thomas Quinn & Cie." Faillie.

Avis est par le présent donné que, le vingt-septième jour de janvier, mil huit cent quatre vingt-dix, par ordre de l'honorable juge Mathieu, le soussigné a été nommé curateur aux biens de la dite faillie, qui en a fait un abandon judiciaire complet pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être déposées dans mon bureau sous un mois de cette date.

P. E. EMILE DELORIMIER,
 Comptable curateur.

Bureau : Bâtisse Impériale,
 107, rue Saint-Jacques, (Chambre 74.)
 Montréal, 27 janvier 1890. 621

Province de Québec,)
 District de Trois-Rivières,) *Cour Supérieure.*
 Dans l'affaire de L. L. Gailloux, de Trois-Rivières, Failli.

Un premier bordereau de dividendes a été préparé et sera payable dans notre bureau le ou après le 25 février 1890.

Toute opposition au dit dividende devra être déposée devant nous avant la date sus-mentionnée.

A. L. KENT,
 A. TURCOTTE,
 Curateur-conjoint.

7, Place d'Armes,
 Montréal, 1er février 1890 627

Province de Québec,)
 District de Québec,) *Cour Supérieure.*
 Dans l'affaire de Dame Marie Hermine Roy, faisant affaires sous les nom de Guimond & Cie., de Saint-Raymond, Faillie.

Un premier bordereau de dividendes a été préparé et sera payable dans notre bureau le ou après le 25 février 1890.

Toute opposition au dit dividende devra être déposée devant nous avant la date sus-mentionnée.

A. L. KENT,
 A. TURCOTTE,
 Curateur-conjoint.

7, Place d'Armes,
 Montréal, 1er février 1890. 633

Canada,)
 Province de Québec,) *Cour Supérieure.*
 District de Trois Rivières,)
 No. 576.

P. Deshaies, Requéran cession ;

et
 Octave Petit, marchand, de la paroisse de Sainte-Gertrude, Débitur cédant.

Avis est par le présent donné que le débiteur cédant a fait, ce jour, abandon judiciaire de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers au bureau du protonotaire de la dite Cour.

F. S. TOURIGNY,
 Proc. du requérant.

Trois-Rivières, 17 janvier 1890. 557

Province de Québec,)
 District de Kamouraska,) *Cour Supérieure.*
 No. 71.

In re Philius Dubé, Failli ;

et
 Magloire Deschènes, Curateur.

Un troisième bordereau de collocation des argents réalisés par le dit curateur sur les biens du dit Philius Dubé, failli, a été préparé en cette cause ;

INSOLVENT NOTICE

Province of Quebec,)
 District of Montreal,) *Superior Court*
 No. 16.
 Charles Austin, Petitioner ;

and
 Dame Mary Ann Barry, of the city and district of Montreal, public trader, widow of the late Thomas Quinn, in his lifetime of the same place, bill-poster, and there carrying on business alone as bill-poster and paste manufacturer, under the name and style of Thomas Quinn & Co., Insolvent.

Notice is hereby given that, on the twenty-seventh day of January, 1890, by order of Mr. Justice Mathieu, I was appointed curator to the estate of the above named insolvent, who has made a judicial abandonment of all her assets, for the benefit of her creditors.

Claims must be filed at my office, within one month from date.

P. E. EMILE DE LORIMIER,
 Accountant curator.

Office : Imperial Building,
 107, St. James St. (Room 74.)
 Montreal, 27th January, 1890. 622

Province of Quebec,)
 District of Three Rivers,) *Superior Court.*
 In re L. L. Gailloux, Three Rivers, Insolvent.

A first dividend has been prepared and will be payable at our office on or after 25th February, 1890.

Any contestation of such dividend must be deposited with us before the date above mentioned.

A. L. KENT,
 A. TURCOTTE,
 Joint curator.

7, Place d'Armes sq.,
 Montreal, 1st February, 1890. 628

Province of Quebec,)
 District of Quebec,) *Superior Court.*
 In re Dame Marie Hermine Roy, doing business as Guimond & Co., of Saint-Raymond, Insolvent.

A first dividend has been prepared and will be payable at our office on or after 25th February, 1890.

Any contestation of such dividend must be deposited with us before the date above mentioned.

A. L. KENT,
 A. TURCOTTE,
 Joint-curator.

7, Place d'Armes Sq.,
 Montreal, 1st February, 1890. 634

Canada,)
 Province of Quebec,) *Superior Court*
 District of three Rivers,)
 No. 576.

P. Deshaies, Petitioner for abandonment ;

and
 Octave Petit, merchant, of the parish of Sainte-Gertrude, Debtor abandoner.

Notice is hereby given that the said debtor abandoner has, on this day, made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors at the protonotary's office of the said court.

F. S. TOURIGNY,
 Att. for petitioner r.

Three Rivers, 17th January, 1890. 553

Province of Quebec,)
 District of Kamouraska,) *Superior Court.*
 No. 71.

In re Philius Dubé, Insolvent ;

and
 Magloire Deschènes, Curator.

A third sheet of collocation of the moneys realized by the said curator from the property of the said Philius Dubé, insolvent, has been prepared in this

les collocations seront payables à mon bureau le troisième jour de février prochain et après.

M. DESCHENES,
Curateur.

Fraserville, 16 janvier 1890. 567

Province de Québec, }
District de Montréal, } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Hélène Chadifour, de Montréal,
Failli.

Un 1er bordereau de dividendes a été préparé et sera payable dans notre bureau le ou après le 25 février 1890.

Toute opposition au dit dividende devra être déposée devant nous avant la date sus-mentionnée.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Curateur-conjoint.

7, Place d'Armes,
Montréal, 1er février 1890. 629

Province de Québec, }
District de Québec, } *Cour Supérieure.*

In re Zéphirin Vandry, marchand-plombier, de Québec, Failli.

Je soussigné, Napoléon Matte, ai été nommé curateur aux biens du dit Zéphirin Vandry, marchand-plombier, de Québec, par décision de l'honorable juge F. W. Andrews, en date du 29 janvier 1890.

Les créanciers du dit Zéphirin Vandry sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau dans un délai de trente jours à compter de la date du présent avis.

N. MATTE,
Curateur.

113, rue St. Pierre, Québec,
Québec, 29 janvier 1890. 599

Province de Québec, }
District de Montréal, } *Cour Supérieure.*

No. 1521.

Jean B. Guibault, Demandeur ;

vs

J. A. Bélanger, Failli et défendeur.

Avis public est par le présent donné que le soussigné a fait, ce jour, cession de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, au bureau du prothonotaire de ce district.

JEAN ADELARD BELANGER,
Montréal, 27 janvier 1890. 585

Province de Québec, }
District de Montréal, } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de F. A. Lallemand, Failli.

Un 1er bordereau de dividendes a été préparé et sera sujet à objection jusqu'à lundi, le 17e jour de février 1890, après laquelle date les dividendes seront payés.

A. W. STEVENSON,
Curateur.

Hamilton Chambers, 17, rue Saint-Jean,
Montréal, 30 janvier 1890. 659

Québec, 29 janvier 1890.

Avis public est par le présent donné que, le 29e jour de janvier courant, Mess. A. Paradis & Cie., de Québec, ont fait un abandon judiciaire de leurs biens pour le bénéfice de leurs créanciers, conformément au statut 48 Victoria, chapitre 22.

D. ARCAND,
Gardien provisoire.

D. Arcand,
Liquidateur, 74 rue Saint-Pierre, Québec. 663

Province de Québec, }
District de Saint-François, } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de George White McKee, de Coaticooke, P. Q.

Avis est par le présent, en vertu de l'article 770 du code de procédure civile, que, le vingt-troisième jour de janvier 1890, le, soussigné, par ordre de l'honorable Mr. le juge Brooks, a été nommé cura-

cause ; the collocations will be payable at my office on and after the third day of February next.

M. DESCHENES,
Curator.

Fraserville, 16th January, 1890. 568

Province of Quebec, }
District of Montreal, } *Superior Court.*

In re Hélène Chadifour, Montreal,

Insolvent.

A 1st dividend has been prepared and will be payable at our office on or after 25th February, 1890.

Any contestation of such dividend must be deposited with us before the date above mentioned.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Joint-curator.

7, Place d'Armes, sq.,
Montreal, 1st February, 1890. 630

Province of Quebec, }
District of Quebec, } *Superior Court.*

In re Zéphirin Vandry, merchant plumber, of Québec, Insolvent.

I, the undersigned, Napoléon Matte, have been appointed curator to the estate of the said Zéphirin Vandry, merchant plumber, of Québec, by order of Honorable Judge F. W. Andrews, on the 29th January, 1890.

The creditors of the said Zéphirin Vandry are requested to file their claims at my office within a delay of thirty days from the date of the present notice.

N. MATTE,
Curator.

113, Saint Peter street, Québec,
Québec, 29th January, 1890. 600

Province of Quebec, }
District of Montreal, } *Superior Court.*

No. 1521.

Jean B. Guibault, Plaintiff ;

vs

J. A. Bélanger, Insolvent and Defendant.

Public notice is hereby given that the undersigned has, on this day, made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors at the prothonotary's office of this district.

JEAN ADELARD BELANGER,
Montréal, 27th January, 1890. 586

Province of Quebec, }
District of Montreal, } *Superior Court.*

In the matter of F. A. Lallemand, Insolvent.

A first dividend sheet has been prepared, open to objection at the office of the undersigned, until Monday the 17th day of February, 1890, after which dividend will be paid.

A. W. STEVENSON,
Curator.

Hamilton Chambers, 17, Saint John Street,
Montreal, 30th January, 1890. 660

Québec, 29th January, 1890.

Notice is hereby given that, on the 29th day of January instant, Mess. A Paradis & Co., of Québec, have made a judicial assignment of their properties for the benefit of their creditors, in conformity with the statute 48 Vict. cap. 22.

D. A. ARCAND,
Provisional guardian.

D. Arcand,
Liquidator, 74, Saint Peter street, Québec. 664

Province of Quebec, }
District of Saint Francis, } *Superior Court.*

In re George White McKee, Coaticooke, P. Q.

Notice is hereby given, in pursuance of article 770 of the Code of civil procedure, that, on the twenty third day of January, 1890, the undersigned was, by order of the Hon. Mr. Justice Brooks,

teur des biens et effets, meubles et immeubles abandonnés par le dit défendeur.

Toutes réclamations contre le dit défendeur doivent être déposées entre les mains du curateur sous trente jours de la date d'icelui.

Daté à Montréal, ce vingt-troisième jour de janvier 1890.

W. ALEXR. CALDWELL,
Curateur.

Bureau de Caldwell, Tait et Wilks,
43, rue St. Sacrement, Montréal. 549

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }

Dans l'affaire de L. A. Dansereau, de Montréal,
Failli.

Avis est par le présent donné, en vertu de l'article 770 du Code de procédure civile, que, ce jour, je, John McD. Hains, de Montréal, comptable licencié, par ordre de la dite Cour Supérieure, ai été nommé curateur des biens et effets, meubles et immeubles du dit failli en cet affaire, abandonnés par lui pour le bénéfice de ses créanciers lesquels sont par le présent notifiés de produire leurs réclamations devant moi dans mon bureau, Fraser Buildings, 43, rue Saint-Sacrement, Montréal, sous trente jours.

JOHN McD. HAINS,
Curateur.

Daté à Montréal, ce 30e jour de janvier 1890.
661

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Rimouski. }

Dans l'affaire de Auguste D'Anjou, marchand, de St. Mathieu, comté de Rimouski, Insolvable.

Avis est par le présent donné, qu'en vertu d'un ordre de la Cour, en date du 23ième jour de janvier courant, j'ai été nommé curateur aux biens de cette succession.

Toutes personnes ayant des réclamations contre cette succession sont requises de les produire devant moi dans les 30 jours de la dite date.

HENRY A. BEDARD,
Curateur.

667

appointed curator to the property and effects, real and personal, abandoned by the said defendant.

All claims against the said defendant must be filed with the said curator within a delay of thirty days from the date hereof.

Dated at Montreal, this twenty third day of January, 1890.

W. ALEXR. CALDWELL,
Curator.

Office of Caldwell, Tait & Wilks,
43, Saint Sacrement street, Montreal. 550

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }

In the matter of L. A. Dansereau, of Montreal,
Insolvent.

Notice is hereby given, in pursuance of Article 770, of the Code of civil procedure, that, on this day, I, John McD. Hains, of Montreal, chartered accountant, was, by order of the said Court, appointed to be curator to the property and effects, real and personal, of the said insolvent in this matter, abandoned by him for the benefit of his creditors, who are hereby notified to file their claims with me, at my office, Fraser Buildings, 43, Saint Sacrement street, Montreal, within a delay of thirty days.

JOHN McD. HAINS,
Curator.

Dated at Montreal, this 30th day of January, 1890.
662

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Quebec. }

In the matter of Auguste D'Anjou, merchant, of Saint Mathews, county of Rimouski, Insolvent.

Notice is hereby given that, in virtue of an order of the Court, dated 23rd instant, I have been appointed curator to the property belonging to this estate.

All persons having claims against this estate are requested to file them with me within 30 days.

HENRY A. BEDARD,
Curator.

668

INDEX DE LA GAZETTE OFFICIELLE No. 5.

ANNONCES NOUVELLES.

	Pages
ANNEXION DE MUNICIPALITÉS :	
Annexer à Saint-Norbert divers lots de Chester Nord.....	408
BILLES :	
Loi électorale amendée.....	399
CHAMBRE DES NOTAIRES :	
Avis de suspension d'Albert Turcotte....	448
COURS, TERME SPECIAL :	
Cour de Circuit de Saguenay et Charlevoix.....	406
Cour Supérieure de Saguenay et Charlevoix.....	406
DEMANDES A LA LÉGISLATURE :	
Admettre avocat Geo. Daveluy.....	448
ERRATUM :	
Lot 21 au lieu de 26 dans canton Bois....	398

INDEX OF THE OFFICIAL GAZETTE No. 5.

NEW ADVERTISEMENTS.

	PAGES
APPLICATION TO THE LEGISLATURE :	
To admit to the practise of the law Geo. Daveluy.....	448
APPOINTMENTS :	
<i>Justices of the peace :</i>	
District of Montreal.....	404
<i>Municipal Councillors :</i>	
North part of Township of Whitton.....	404
Saint Louis of Terrebonne.....	404
Village of Lauzon.....	404
<i>Recorder of Saint Hyacinth :</i>	
V. B. Sicotte.....	404
<i>School Commissioners :</i>	
Sainte Blandine.....	404
Saint Edmond du Lac au Saumon.....	404

FALL 18 :

<i>Cession :</i>	
Bélanger	452
Black <i>et al.</i>	419
Gagnier	419
Glass	419
Landon <i>et al.</i>	419
Morris <i>et al.</i>	450
Paradis & Cie.	452
Petit	451
<i>Dividende :</i>	
Chalifour	452
Dne Roy	451
Dubé	451
Gailloux	451
Lallemant	452
Lavallée	450
<i>Nomination de curateur :</i>	
Dansereau	453
D'Anjou	453
Dne Barry	451
Glass	450
Levasseur	450
McKee	452
Morris & frere	420
Vandry	452
LETTRES PATENTES, DEMANDE DE :	
Canadian Bridge Iron Co.	408
Cie Canadienne de conduites d'eau, Trois-Rivières	408
Cie Chemin de fer Sault Sainte-Marie, Québec et Atlantique	449
Club de chasse et de pêche du Chenal du Moine	414
Salmon River Pulp Co.	415
The Fortress Hotel Co.	415
LICITATIONS :	
Méthot vs Marcotte	422
Nadeau vs Nadeau <i>et al.</i>	423
NOMINATIONS :	
<i>Commissaires d'écoles :</i>	
Sainte-Blandine	404
Saint-Edmond du Lac au Saumon	404
<i>Conseillers municipaux :</i>	
Partie nord du canton Whitton	404
Saint-Louis de Terrebonne	404
Village de Lauzon	404
<i>Juges de paix :</i>	
District de Montréal	404
<i>Recorder de Saint-Hyacinthe :</i>	
V. B. Sicotte	404
PROCLAMATION :	
Sainte-Praxède de Brompton	405
RÈGLES DE COUR :	
Cité de Montréal vs Skaife <i>et al.</i> , indemnitaires	448
Dne Lévêque vs Pelletier	422

BILLS :

Electoral law amended	398
BOARD OF NOTARIES :	
Notice of suspension of Albert Turcotte ..	448
COURTS, SPECIAL TERM :	
Circuit Court of Saguenay and Charlevoix ..	406
Superior Court of Saguenay and Charlevoix ..	406
CROWN LANDS :	
<i>Notice of cancellation, 4th.</i>	
Bagot	408
Buckland	408
Chicoutimi	408
Provost	407
Shawenegan	407
Suffolk	408
Wolfestown	407
ERRATUM :	
Lot 21 instead of 26, in the township of Bois	399
INSOLVENTS :	
<i>Appointment of curators</i>	
D'Anjou	453
Dansereau	453
Dne Barry	451
Glass	450
Levasseur	450
McKee	452
Morris & Brother	420
Vandry	452
<i>Assignment :</i>	
Bélanger	472
Black <i>et al.</i>	419
Gagnier	419
Glass	419
Landon <i>et al.</i>	419
Morris <i>et al.</i>	470
Paradis & Cie.	452
Petit	451
<i>Dividend :</i>	
Chalifour	452
Dne Roy	451
Dubé	451
Gailloux	451
Lallemant	452
Lavallée	450
LETTERS PATENT, COMPANY APPLYING FOR :	
Canadian Bridge Iron Co.	408
Cie Canadienne de conduites d'eau Trois-Rivières	408
Cie Chemin de fer Sault Sainte Marie, Québec et Atlantique	449
Club de chasse et de pêche du Chenal du Moine	414
Salmon River Pulp Co.	415
The Fortress Hotel Co.	415
LICITATION :	
Méthot vs Marcotte	422
Nadeau vs Nadeau <i>et al.</i>	423

TERRES DE LA COURONNE :

Avis de cancellation, etc.

Bagot.....	408
Buckland.....	408
Chicoutimi.....	408
Provost.....	407
Shawenegan.....	407
Suffolk.....	408
Wolfestown.....	407

VENTES, FAILLITE :

Bonin.....	420
------------	-----

VENTES PAR LES SHERIFFS :

BEAUHARNOIS :

DeFayette vs Lanctot.....	425
Delorme vs Viau.....	426

CHICOUTIMI :

Clouet vs Boivin.....	428
-----------------------	-----

GASPÉ :

Dme Hyman vs Bond.....	4
Robin vs Dme LeBrasseur.....	429

IBERVILLE :

Banque du Peuple vs Beauvais.....	430
Banque Saint-Jean vs Bureau.....	430
Belanger vs Dme Gervais.....	431

MONTREAL :

Charland vs Griser <i>et al.</i>	433
Lacoste <i>et al</i> vs Dme Mittelberger.....	431

OTTAWA :

McLaurin vs Dunse.....	436
------------------------	-----

QUÉBEC :

Gauvreau <i>et al</i> vs Plaisance.....	437
Morel vs Lachance.....	437

ST. FRANÇOIS :

Crédit F. F. Canadien vs McLeod.....	442
--------------------------------------	-----

MUNICIPALITY ANNEXED :

Annex to Saint Norbert several lots of Chester North.....	408
--	-----

PROCLAMATION :

Saint Praxède de Brompton.....	405
--------------------------------	-----

RULES OF COURT :

Cité of Montreal vs Skaife <i>et al.</i> , indem- nitaires.....	448
Dme Lévêque vs Pelletier.....	422

SALES IN INSOLVENCY :

Bonin.....	420
------------	-----

SHERIFFS' SALES :

BEAUHARNOIS :

DeFayette vs Lanctot.....	425
Delorme vs Viau.....	426

CHICOUTIMI :

Clouet vs Boivin.....	428
-----------------------	-----

GASPÉ :

Dme Hyman vs Bond.....	4
Robin vs Dme LeBrasseur.....	429

IBERVILLE :

Banque du Peuple vs Beauvais.....	430
Banque Saint Jean vs Bureau.....	430
Belanger vs Dme Gervais.....	431

MONTREAL :

Charland vs Griser <i>et al.</i>	433
Lacoste vs Dme Mittelberger.....	431

OTTAWA :

McLaurin vs Dunse.....	436
------------------------	-----

QUEBEC :

Gauvreau <i>et al</i> vs Plaisance.....	433
Morel vs Lachance.....	431

ST. FRANCIS :

Crédit F. F. Canadien vs McLeod.....	442
--------------------------------------	-----

